

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Trente-quatrième session
Genève, 1^{er} – 5 mai 2017

PROJET DE RAPPORT

établi par le Secrétariat

1. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "comité permanent", "comité" ou "SCCR") a tenu sa trente-quatrième session à Genève du 1^{er} au 5 mai 2017.

2. Les États membres suivants de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et/ou de l'Union de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Somalie, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam (102).

3. L'Union européenne a participé à la session en qualité de membre.

4. Les organisations intergouvernementales suivantes ont participé à cette session en qualité d'observatrices : Centre Sud, Ligue des États arabes (LEA), Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et Union africaine (7).

5. Les organisations non gouvernementales suivantes ont participé à cette session en qualité d'observateurs : African Library and Information Associations and Institutions (AfLIA), Agence pour la protection des programmes (APP), Alliance des radiodiffuseurs ibéro-américains pour la propriété intellectuelle (ARIPI), Archives and Records Association (ARA), Association argentine des artistes interprètes (AADI), Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA), Association des avocats américains (ABA), Association des bibliothèques allemandes, Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO-ARTIS), Association des télévisions commerciales européennes (ACT), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale de radiodiffusion (AIR), Association internationale des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Association mondiale des journaux (AMJ), Association nord-américaine des organismes de radiodiffusion (NABA), Canadian Copyright Institute (CCI), Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Centre de recherche et d'information sur le droit d'auteur (CRIC), Centre for Internet and Society (CIS), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre du commerce et de l'industrie de la Fédération de Russie (CCIRF), Civil Society Coalition (CSC), Comité "acteurs, interprètes" (CSAI), Communia, Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Conseil britannique du droit d'auteur (BCC), Conseil des éditeurs européens (EPC), Conseil international des archives (CIA), Conseil international des musées (ICOM), Consortium DAISY (DAISY), Corporación Latinoamericana de Investigación de la Propiedad Intelectual para el Desarrollo (Corporación Innovarte), Creative Commons Corporation, Digital Video Broadcasting (DVB), Electronic Frontier Foundation (EFF), Electronic Information for Libraries (eIFL.net), European Bureau of Library, Information and Documentation Associations (EBLIDA), European

Visual Artists (EVA), Fédération européenne des sociétés de gestion collective de producteurs pour la copie privée audiovisuelle (EUROCOPYA), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des acteurs (FIA), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des journalistes (FIJ), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Independent Film and Television Alliance (IFTA), Institut Max-Planck de droit de la propriété intellectuelle et de droit de la concurrence (MPI), International Authors Forum (IAF), Karisma Foundation, Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Latin Artis, Library Copyright Alliance (LCA), Motion Picture Association (MPA), Musée canadien de l'histoire (CMH), Program on Information Justice and Intellectual Property (PIJIP), Scottish Council on Archives (SCA), Society of American Archivists (SAA), The Japan Commercial Broadcasters Association (JBA), Third World Network (TWN), Union de radiodiffusion Asie-Pacifique (URAP), Union européenne de radio-télévision (UER), Union internationale des éditeurs (UIE), Union mondiale des aveugles (UMA) et Union Network International – Internationale des médias et du spectacle (UNI-MEI) (72).

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

6. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux délégués à la trente-quatrième session du SCCR. Le Directeur général a déclaré qu'il s'agissait là d'une réunion particulièrement importante, puisque c'était la dernière réunion du comité permanent avant l'Assemblée générale d'octobre de cette année. C'était la dernière occasion pour le comité de préparer tout thème qu'il souhaiterait voir débattu lors des assemblées. Le Directeur général a déclaré que la précédente réunion du comité avait abouti à une avancée notable en trouvant en terrain d'entente pour résoudre les difficultés auquel le comité était confronté. Il a indiqué que le comité avait un ordre du jour extrêmement chargé cette semaine, avec un nombre considérable de points à examiner. La question de la diffusion, dont il avait été débattu pendant plus de 20 ans, bénéficiait d'un texte de synthèse révisé qui avait été préparé par l'ancien président du comité. L'objectif de cette session était de débattre du texte et des éléments autour de ce texte ainsi que d'affiner la proposition et de construire une base solide pour dégager une compréhension commune sur les questions auxquelles le comité était confronté. Le Directeur général a déclaré que la question des exceptions et des limitations était un autre point de longue date à l'ordre du jour, qui comprenait différents éléments : les bibliothèques et les services d'archives, les établissements d'enseignement et de recherche et les personnes ayant d'autres handicaps. Le comité disposait d'une énorme quantité d'informations qui provenaient d'un nombre considérable d'études et d'enquêtes qui avaient été commandées lors de précédentes sessions. Le Directeur général a déclaré qu'il fallait maintenant réunir le matériel à disposition, l'analyser, en faire la synthèse et voir ce que le comité souhaitait faire de façon à trouver des solutions aux questions qu'il considérait devoir traiter. Le Directeur général a indiqué qu'il y avait deux nouveaux points à l'ordre du jour. L'un d'entre eux, la proposition soumise par le GRULAC, visait à examiner l'état des lieux du droit d'auteur et de l'environnement numérique. C'était un domaine d'exploration extrêmement important dans lequel l'OMPI s'était montrée active pendant longtemps, depuis les traités de 1996 et jusqu'au Traité de Beijing. Concernant la conférence qui s'était tenue l'année précédente, l'OMPI était activement impliquée dans la promotion des débats consacrés au marché numérique mondial. Le Directeur général a indiqué qu'un autre point figurait à l'ordre du jour, découlant d'une initiative des délégations de la République du Congo et du Sénégal. Les travaux sur ce point avaient débuté le vendredi précédent par la conférence très stimulante et couronnée de succès sur le droit de suite des artistes. Le comité avait un ordre du jour très chargé et bien que cela ne soit pas un environnement facile pour accomplir des progrès, quel que soit le domaine concerné, le Directeur général espérait que le comité s'engagerait dans des délibérations multilatérales sur ces domaines extrêmement importants et rechercherait des résultats, là où il

était possible d'en atteindre. Le Directeur général a adressé sa profonde gratitude et ses sincères remerciements au président sortant du comité, M. Martin Moscoso du Pérou. M. Moscoso avait occupé la fonction de président durant deux mandats, faisant preuve d'un grand dévouement, d'un profond engagement et d'un vif enthousiasme et il avait su faire progresser les travaux pendant toute la durée de son mandat. Le Directeur général a également remercié le vice-président sortant, M. Santiago Cevallos, pour son excellent soutien. Le Directeur général a indiqué qu'à titre de premier point de l'ordre du jour, après l'ouverture du comité permanent, il était temps d'élire le président et les deux vice-présidents. Des discussions informelles avaient eu lieu parmi les différents groupes régionaux et lors de ces discussions informelles, un consensus s'était dégagé quant aux fonctionnaires que les délégués souhaitaient voir diriger les travaux du comité pour le prochain mandat. Le Directeur général a invité l'assistance à formuler ses propositions concernant ces deux fonctionnaires.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION D'UN PRESIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS

7. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a désigné M. Daren Tang de l'Office de propriété intellectuelle de Singapour comme candidat au poste de président du SCCR. La délégation s'est dite fermement convaincue qu'avec sa vaste expérience et sa capacité à cristalliser des consensus, M Tang apporterait une contribution précieuse pour faire avancer l'important travail que le comité devait accomplir. La délégation espérait un soutien pour cette nomination.

8. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle souhaitait soumettre le nom de M. Abdul Aziz Dieng pour le poste de vice-président.

9. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a proposé M. Karol Koscinsky comme vice-président.

10. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle souscrivait aux nominations du président et des vice-présidents proposées par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique.

11. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a fait part, de manière informelle, de son soutien aux candidats.

12. La délégation de la Colombie, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a appuyé les nominations du président et des vice-présidents du comité.

13. Le Directeur général a indiqué que les nominations faisaient une parfaite unanimité, ce qu'il considérait être un bon point de départ pour le comité. Le Directeur général a déclaré M. Daren Tang, Directeur général de l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour, élu président du comité permanent, et M. Abdul Aziz Dieng et M. Karol Koscinsky élus vice-présidents. Il a invité les fonctionnaires nouvellement élus à présider la réunion.

14. Le président a déclaré que c'était un privilège que le comité lui ait fait confiance ainsi qu'aux deux vice-présidents pour diriger les travaux du SCCR et qu'il avait la ferme intention de se montrer digne de cette confiance et de cette responsabilité. Tous trois venaient de différents milieux et pays et bien qu'ils apportent différents points de vue et compétences à la table des négociations, ils avaient en commun la conviction que le travail du SCCR était extrêmement important. L'importance de ce travail tenait au droit d'auteur. Le président a déclaré que le travail sur le droit d'auteur était unique, étant donné que le droit d'auteur avait une incidence sur les vies de tout un chacun dans différents secteurs. À chaque fois qu'une vidéo était ouverte ou lancée sur YouTube ou à chaque fois qu'il était accédé à une musique ou à chaque fois que des particuliers consommaient ou créaient un contenu, le droit d'auteur était présent et, en tant que tel, son incidence sur le monde était essentielle. Le travail de ce comité, qui touchait les

vies de tout un chacun, était d'une extrême importance. Le SCCR existait depuis 1988 et célébrera très prochainement son vingtième anniversaire. Le travail avait été difficile, car certains points étaient à l'ordre du jour depuis longtemps. Le président a déclaré que ces difficultés restaient considérables, mais que les vice-présidents et lui-même, de concert avec le Secrétariat et avec le soutien du comité, grâce à la coopération et un esprit d'ouverture, de transparence et d'équité, sauraient insuffler à cette réunion et à tous les différents points de son ordre du jour la meilleure dynamique possible. Le président a indiqué qu'en tant que personne originaire de Singapour, qui se trouvait à la jonction de l'Orient et de l'Occident, du Nord et du Sud, des pays développés et en développement, il avait des points de vue et l'expérience nécessaire pour faire avancer les travaux de ce comité. Ayant commencé sa vie comme musicien de jazz avant de décider que cela ne suffisait pas à payer les factures et après avoir fait une école de droit, le président a indiqué qu'il aimerait que l'on envisage le travail de ce comité un peu comme un groupe de jazz. Les membres du comité avaient tous différents moments où ils pouvaient apporter leur petite contribution, faire leurs propres petites improvisations, qui, selon lui, à l'instar du jazz, rendaient de travail encore plus agréable, énergique et dynamique. Le président a précisé que M. Abdul Aziz Dieng était également musicien et que M. Karol Koscinsky, bien qu'il ne soit pas musicien, avait une femme artiste et, que tous trois partageaient par conséquent certains liens communs. Le président a dit espérer que les fonctionnaires réuniraient tous ces ingrédients pour créer une tapisserie magnifique et utile qui ferait avancer le travail du comité les prochaines années. Le président attendait avec intérêt de travailler avec toutes les personnes présentes dans la salle et avec les parties prenantes. Bien que les débats soient déjà très complexes, les fonctionnaires s'assureraient de la progression des travaux du comité. Le président a salué M. Martin Moscoso qui était son ami et qui, comme le Directeur général l'avait indiqué, avait accompli, avec son équipe, un travail extraordinaire. Le comité a applaudi M. Martin Moscoso. Le président a donné la parole aux deux vice-présidents.

15. Le vice-président, M. Karol Koscinsky, a remercié les délégations pour leur confiance et leur soutien et a tout particulièrement remercié son groupe d'origine, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Le vice-président a déclaré que les fonctionnaires étaient prêts à faciliter les travaux du comité et à leur apporter leur assistance. Il a indiqué qu'il venait d'un pays qui était membre de l'Union européenne, mais qui était en même temps un pays en transition. Son pays avait une expérience différente, des besoins différents et comprenait parfaitement que le droit d'auteur puisse être perçu différemment selon les perspectives et qu'il devait être équilibré. Le vice-président a adressé ses remerciements au comité pour l'opportunité qui lui était donnée de travailler dans un tel environnement international, dont les membres, bien que défendant différentes opinions, faisaient partie d'une même tribu, celle des êtres humains.

16. Le vice-président, M. Abdul Aziz Dieng, a remercié tous les États membres de leur confiance et a tout particulièrement remercié le groupe des pays africains qui avait proposé sa candidature. Le vice-président a assuré le comité qu'il était impliqué dans les questions législatives tournant autour du droit de suite et qu'il était également impliqué au niveau sous-régional sur ces questions et sur bien d'autres encore. C'était un thème important parce que la société d'information, la créativité et les savoirs représentaient des matériaux stratégiques qui ne pouvaient être protégés que par des moyens de propriété intellectuelle. Le comité travaillait sur certaines des questions les plus importantes du monde d'aujourd'hui et le vice-président était très optimiste. Il a précisé qu'il était optimiste parce qu'il avait pu constater l'expertise du Secrétariat. Le vice-président a déclaré qu'il était musicien et que le président était également musicien et qu'étant donné que tout le monde aimait la musique et swinguer, il espérait que cette réunion swinguerait.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION

17. Le président a ouvert le point 3 de l'ordre du jour, Adoption de l'ordre du jour de la trente-troisième session du SCCR, inclus dans le document SCCR/34/1 Prov. Le président a invité les participants à formuler leurs observations.

18. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que dans le cadre des questions diverses, le GRULAC pensait qu'il serait important que le Secrétariat présente des informations sur la mise en œuvre du Traité de Marrakech ou une actualisation de celle-ci. La délégation ne voulait pas ajouter de point à l'ordre du jour, mais voulait que cette question soit traitée dans le cadre des questions diverses.

19. La délégation de la Turquie a remercié le GRULAC pour sa proposition et a demandé davantage d'informations sur la structure et le cadre qu'elle souhaiterait pour cette actualisation.

20. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a expliqué qu'elle aimerait simplement assister, le vendredi suivant, à un bref exposé du Secrétariat sur le processus de mise en œuvre du Traité de Marrakech.

21. La délégation du Sénégal a remercié la délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, pour la soumission de cette proposition. La délégation a demandé que le Secrétariat précise le cadre du débat sur ce point.

22. Après consultation avec le Secrétariat, le président a déclaré qu'il y aurait un bref exposé de 15 à 20 minutes. En l'absence d'objection ou d'autre commentaire, le comité a adopté l'ordre du jour.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCREDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

23. Le président a ouvert le point 4 de l'ordre du jour, "Accréditation des organisations non gouvernementales (ONG)". Le SCCR avait reçu de nouvelles demandes d'accréditation qui figuraient dans le document SCCR/34/2 et qui étaient des demandes du Front des artistes canadiens et de la Federazione Unitaria Italiana Scrittori (FUIS). En l'absence d'objection ou de commentaire de la part des participants, le comité a approuvé les accréditations des nouvelles organisations non gouvernementales.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA TRENTE-TROISIEME SESSION DU SCCR

24. Le président est ensuite passé au point 5 de l'ordre du jour, à savoir l'adoption du rapport de la trente-troisième session du SCCR. En l'absence de commentaires, le président a invité les délégations à remettre par écrit au Secrétariat toute observation ou correction et a invité le comité à adopter le document SCCR/33/7 Prov. Le comité a adopté le document.

DÉCLARATIONS LIMINAIRES

25. Le président a invité les coordinateurs régionaux à présenter leurs déclarations liminaires.

26. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a félicité les nouveaux président et vice-présidents et a remercié le Secrétariat pour la préparation et l'organisation de la session. La délégation a reconnu que l'ordre du jour exigeait que le comité travaille ensemble de façon à présenter, à la fin de la semaine, des recommandations à la prochaine Assemblée générale. La délégation a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour ses préparatifs

qui avaient permis la tenue de la conférence sur le droit de suite. Reconnaisant la diversité des intérêts et des priorités, le GRULAC comptait sur un ordre du jour et des débats équilibrés sur la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et sur les limitations et les exceptions en faveur des personnes souffrant d'autres handicaps. Elle a déclaré qu'elle avait été le promoteur de propositions sur le thème des exceptions et des limitations et que l'adoption du Traité de Marrakech incarnait une réalisation historique de ce comité, un traité qui était également entré en vigueur au niveau international et dont le GRULAC suivait attentivement la mise en œuvre. Le GRULAC reconnaissait les défis et les problèmes qui touchaient les bibliothèques et les services d'archives ainsi que la nécessité d'un débat ouvert sur les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives qui permettrait la formulation d'éventuelles solutions. Le GRULAC restait très intéressé par la proposition soumise par l'Uruguay, document SCCR/29/4, ainsi que par celle de l'Argentine présentée dans le document SCCR/33/4. Concernant le thème des limitations et des exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps, le GRULAC a réaffirmé sa reconnaissance des travaux et des progrès accomplis par M Daniel Seng et attendait avec intérêt d'entendre des informations actualisées sur ce thème et sur les informations figurant dans le document SCCR/33/6. La délégation souhaitait découvrir les progrès accomplis concernant la recommandation faite par le GRULAC en faveur d'une étude visant à analyser les effets des limitations et des exceptions déjà établies, pour l'utilisation transfrontière des œuvres et des reproductions dans le cadre des besoins liés à l'enseignement et à la recherche. La délégation avait de grandes attentes concernant la présentation de l'étude sur les limitations et les exceptions en faveur des personnes souffrant d'autres handicaps que ceux empêchant l'accès aux textes, qui avait été présentée à la précédente session. Le GRULAC a réaffirmé sa position en faveur d'une approche fondée sur le signal dans le débat sur les organismes de radiodiffusion. Il espérait poursuivre les délibérations sur la base du document SCCR/34/3. Le comité devait prendre en compte les autres documents liés à ce point de l'ordre du jour, notamment le débat et l'examen de la proposition avancée à la précédente session par les délégations de l'Argentine, de la Colombie et du Mexique figurant dans le document SCCR/33/5. La délégation a exprimé sa volonté de poursuivre les délibérations sur la proposition d'analyse du droit d'auteur du GRULAC dans l'environnement numérique dont les États membres reconnaissaient l'importance transversale. La délégation a déclaré qu'il était indubitable qu'il existait des défis pour les utilisateurs d'œuvres protégées dans l'environnement numérique et elle a réaffirmé l'importance d'avoir une étude sur les progrès accomplis sur ce point dans la législation nationale du droit d'auteur au cours des dernières années. Elle espérait entendre le résultat de cette étude en novembre de cette année. La délégation a réaffirmé sa volonté de travailler de manière constructive sur tous les sujets de la réunion.

27. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a félicité le président et les vice-présidents, et a remercié le Secrétariat pour l'organisation de cette réunion. La délégation a déclaré que le SCCR était un important comité de l'OMPI qui traitait de questions d'une importance vitale pour les États membres, à savoir les organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant des handicaps, qui étaient toutes des questions d'une grande importance pour le groupe. Lorsque l'on revenait sur les débats relatifs à ces questions qui s'étaient tenus depuis la vingt-septième session du SCCR, il semblait que le SCCR rencontre des difficultés pour parvenir à un accord sur la façon de procéder concernant certains points de l'ordre du jour. La délégation a estimé que, pour faire avancer les travaux du comité, ce dernier devait se référer au plan de travail relatif à ces trois questions, tel que discuté dans les orientations de l'Assemblée générale de 2012 pour le SCCR. La délégation connaissait bien les questions émergentes, à savoir le thème du droit de suite des artistes et le droit d'auteur dans l'environnement numérique, qu'elle considérait être d'une égale importance pour ce comité. La délégation a félicité le Secrétariat pour la convocation couronnée de succès d'une conférence internationale sur le droit de suite des artistes. Celle-ci avait fourni une

plateforme utile pour informer les États membres de l'importance de la mise en œuvre des droits de suite des artistes. La délégation s'est prononcée en faveur de l'ordre du jour et du programme de travail pour cette session du SCCR et estimait que ce programme de travail reflétait un meilleur équilibre dans le débat sur les questions en suspens qui bénéficieraient d'un niveau égal d'engagement de la part du comité. Dans un esprit de multilatéralisme, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a réaffirmé son engagement à négocier de manière constructive afin de parvenir à un résultat mutuellement acceptable sur les questions en suspens. La délégation a déclaré que la manière dont la propriété intellectuelle fonctionnait, en ce qui concernait la radiodiffusion, était une question qui méritait un équilibre rigoureux. Les membres du groupe voulaient voir la finalisation d'un traité équilibré sur la protection des organismes de radiodiffusion sur la base du mandat de l'Assemblée générale de 2007, afin d'offrir une protection en vertu d'une approche fondée sur le signal pour les organismes de distribution par câble et les organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. Les limitations et exceptions étaient d'une importance vitale pour le groupe, étant donné que le système du droit d'auteur devrait être équilibré et devait prendre en compte les intérêts commerciaux des titulaires de droits pour les droits d'auteur et également prendre en considération d'autres intérêts contraires du droit d'auteur, notamment l'intérêt général pour les progrès scientifiques, culturels et sociaux et la promotion de la concurrence. Étant donné que le droit d'auteur traitait d'aspects qui touchaient les vies de tout un chacun, les exceptions et les limitations avaient un rôle important à jouer dans la réalisation du droit à l'éducation et à l'accès aux connaissances. L'acquisition de ce droit était, dans de nombreux pays en développement, entravée par le manque d'accès à des matériels pédagogiques et de recherche. La délégation a pris note de l'ensemble des 11 thèmes englobant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives. La plupart des États membres du groupe d'Asie et du Pacifique estimaient qu'il était temps pour le comité de commencer à débattre, sans préjuger du résultat, du futur programme de travail normatif pour les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives. La délégation espérait que tous les États membres s'engageraient de manière constructive dans la session, sur les questions des exceptions et limitations, sur la base des précédents débats et des nouvelles contributions, de façon à ce que le comité continue à accomplir des progrès sur ces questions. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a pris note de la proposition soumise par le GRULAC de discuter de l'environnement numérique actuel et du droit d'auteur. La délégation attendait avec intérêt d'en apprendre davantage de l'étude exploratoire sur l'environnement numérique et le cadre juridique national des 10 dernières années. Les membres du groupe effectueraient des interventions au nom de leur pays. C'était le même comité qui avait donné les Traités de Beijing et de Marrakech. La délégation était optimiste quant au fait qu'avec un esprit constructif et progressiste, il serait possible d'ouvrir la voie à des résultats positifs sur toutes les questions importantes auxquelles le comité était confronté. La délégation attendait avec intérêt des résultats productifs et des progrès concrets à la session. La délégation a remercié le président.

28. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection et a offert son soutien et sa collaboration. La délégation a rendu hommage au président et au vice-président sortants et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour l'organisation des sessions. Elle a salué la conférence internationale sur le droit de suite qui, selon elle, avait permis au comité de traiter de questions telles que la gestion du droit de suite, le marché de l'art et l'importance de la mise en œuvre de ce droit. Elle espérait que les débats de cette semaine aboutiraient à de solides résultats. S'agissant du projet de traité pour la protection des organismes de radiodiffusion contre le piratage, le groupe a remercié le président pour le document SCCR/34/3. Rappelant le mandat de l'Assemblée générale, la délégation trouvait qu'il était nécessaire de travailler conformément à ce mandat et trouvait approprié de convoquer une conférence diplomatique en 2018. Le comité devait se concentrer sur les questions essentielles, y compris la note de la proposition figurant dans le document SCCR/33/5 présentée par les délégations de l'Argentine, de la Colombie et du Mexique. La délégation estimait que le travail sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps devait être

accélééré. Le régime des exceptions contribuait efficacement à un équilibre entre les droits privés et l'intérêt général, promouvant l'accès à un plus grand savoir-faire. La délégation poursuivait son examen des nouveaux thèmes au titre du point 9 de l'ordre du jour, "Questions diverses", relatif à la proposition du Sénégal et de la République du Congo sur le droit de suite et du GRULAC sur le droit d'auteur et les savoirs traditionnels. La délégation avait le sentiment que cela élargirait le travail du SCCR pour l'avenir.

29. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a félicité le président et les vice-présidents et a remercié le Secrétariat pour la préparation de cette session. La délégation a mentionné la conférence sur le droit de suite et a déclaré qu'elle attendait avec intérêt des débats sur la conférence ainsi que sur le droit de suite en général. Elle a précisé qu'elle continuait d'accorder une grande importance à la négociation d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le comité avait la responsabilité de prendre en compte les voix du monde réel et de répondre aux évolutions technologiques qui se développaient dans les différents domaines. La valeur de la radiodiffusion et la mise en œuvre appropriée de cette valeur étaient une considération importante pour l'OMPI. À cet égard, les États membres devaient travailler à trouver une solution qui conviendrait à l'environnement actuel, sans laisser leurs solutions devenir obsolètes avant qu'elles ne soient entrées en vigueur. La délégation a souligné l'importance de rester fidèle au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007, qui posait comme condition à la convocation d'une conférence diplomatique que le SCCR convienne de l'étendue spécifique et de l'objet de la protection du traité. La délégation a ajouté que seuls les États membres pourraient se mettre d'accord sur des solutions pratiques et significatives et préserver la raison d'être de ce comité et de l'OMPI. La délégation a relevé, avec satisfaction, les efforts de l'ancien président qui avait présenté le document SCCR/34/3, Texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection, les droits à octroyer et d'autres questions. Cette version constituait une bonne base pour approfondir les débats sur les questions essentielles, telles que les définitions, l'objet de la protection, les droits ainsi que d'autres nouvelles questions. La délégation estimait que dans tous les domaines, il restait beaucoup à faire et que des éclaircissements techniques s'imposaient afin d'optimiser les chances que ce traité soit couronné de succès. La délégation a déclaré qu'elle travaillerait afin de remplir le mandat. Concernant les limitations et les exceptions, la délégation a dit espérer que le comité pourrait trouver une base consensuelle pour que ses travaux progressent. Elle s'est dite satisfaite de constater que le but du comité était de parvenir à une meilleure compréhension des thèmes en ce qui concerne les méthodes de travail. La délégation a déclaré qu'elle était prête à poursuivre les débats des réunions précédentes, afin d'explorer des terrains d'entente à partir desquels le comité pourrait travailler. La délégation a souligné que le comité devrait sérieusement prendre en considération les objectifs et les principes tels que proposés dans les documents SCCR/26/8 et SCCR/27/8. Ces documents promouvaient un terrain d'entente là où il n'existait pas de consensus sur le travail normatif.

30. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité le président pour son élection. Elle a adressé ses remerciements au groupe B et au GRULAC pour avoir soutenu le candidat du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, M. Karol Koschinski. La délégation a remercié le Secrétariat pour l'organisation de la réunion et a relevé l'excellente organisation opportune de la conférence internationale sur le droit de suite des artistes. La délégation a remercié tous les conférenciers pour leur contribution inestimable et pour le partage de leurs expériences uniques, qui constitueraient, selon lui, une importante base pour travailler sur la proposition émanant des délégations du Sénégal et de la République du Congo. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié le président d'avoir préparé le document SCCR/34/3 intitulé "Texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer et d'autres questions" et a souligné qu'elle s'engageait à œuvrer en vue de la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation souhaitait travailler sur un traité qui prendrait en considération les différents types de radiodiffusion rendus possibles par les technologies en rapide évolution, et devait intégrer les éléments nécessaires afin de garantir une protection

efficace des organismes de radiodiffusion. La délégation attendait avec intérêt des progrès dans l'élaboration d'un instrument juridique et a déclaré qu'elle était favorable à une approche qui protégeait sur un pied d'égalité toutes les transmissions des organismes de radiodiffusion sur tout support, quel qu'il soit. Le groupe a reconnu l'importance des limitations et des exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, ainsi qu'en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps, et attendait avec intérêt le partage des pratiques des différentes approches nationales. La délégation a déclaré qu'elle était prête à s'engager dans des débats sur la proposition soumise par les délégations du Sénégal et de la République du Congo sur le droit de suite.

31. La délégation de la Chine a félicité le président et les vices-présidents pour leur élection et a adressé ses sincères remerciements au Secrétariat pour l'ampleur de son travail et de ses efforts constructifs et efficaces. La délégation a déclaré qu'elle était d'accord avec les points à l'ordre du jour de la session et qu'elle conserverait une attitude positive et souple à l'égard de toute proposition constructive. Elle a précisé qu'elle avait déjà fourni ses points de vue liminaires et ses propositions sur certaines questions techniques lors des précédentes sessions. La délégation a pris note du fait que la réunion internationale couronnée de succès sur le droit de suite ainsi que le Traité de Marrakech qui était entré en vigueur figureraient également à l'ordre du jour du SCCR. Elle a indiqué que, ces dernières années, la Chine avait mené des projets de coopération avec l'OMPI de sorte qu'elle appuierait l'entrée en vigueur du Traité de Beijing. La délégation a relevé que certains États membres de l'OMPI avaient accompli des progrès notables à cet égard. Elle s'est dite convaincue que l'un des résultats importants du SCCR, le Traité de Beijing, entrerait en vigueur le plus tôt possible afin de protéger les interprétations pertinentes.

32. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a félicité le président et lui a adressé ses meilleurs vœux de réussite. La délégation a remercié le Secrétariat pour ses efforts sans relâche de préparation de la réunion. Elle a déclaré que le SCCR était un important comité de l'OMPI, qui s'était avéré constituer une plateforme de négociation significative dans le domaine du droit d'auteur et avait engendré des traités qui serviraient et profiteraient à tous les pays. Cependant, en dépit des progrès accomplis, il y avait également des questions en suspens, qui étaient débattues depuis assez longtemps. La délégation a relevé l'importance du point de l'ordre du jour consacré à la protection des organismes de radiodiffusion, aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et aux exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. Elle était d'avis que le temps était venu de faire entrer ces questions dans une nouvelle phase et d'accélérer les négociations. S'agissant de la radiodiffusion, la délégation tenait compte des avancées techniques, des difficultés d'un environnement en évolution et, dans ce contexte, a relevé qu'il existait un besoin urgent de conclure un traité mondial visant à protéger les organismes de radiodiffusion du piratage. La délégation attendait avec intérêt des débats productifs sur cette question, dont le résultat conduirait le comité à une conférence diplomatique. S'agissant des limitations et des exceptions, la délégation a reconnu les effets importants des connaissances et de l'information pour le bénéfice des parties prenantes, privées et publiques. Elle espérait que le comité trouverait des solutions innovantes, qui souligneraient le principe d'inclusion et le pragmatisme pour un meilleur système de propriété intellectuelle, en tenant compte des besoins et des priorités des secteurs privé comme public. Elle a ajouté qu'elle était prête à prendre les mesures nécessaires pour traiter tous les domaines de négociation des questions demeurant non résolues. La délégation a déclaré que les membres de son groupe interviendraient au nom de leur pays.

33. La délégation de l'Union européenne et ses États membres ont remercié le Secrétariat pour le rôle actif qu'il avait joué dans l'organisation de la trente-quatrième session du SCCR et a félicité le président et les vice-présidents. La délégation a remercié le président sortant, M. Moscoso, pour son importante contribution aux travaux du comité. Elle a déclaré qu'elle avait activement participé aux débats sur la protection des organismes de radiodiffusion et

qu'elle était prête à poursuivre le travail de manière constructive, de façon à faire avancer cette question complexe et technique. La délégation a ajouté que le traité sur lequel le comité travaillait devrait répondre aux besoins actuels et futurs et aux intérêts des organismes de radiodiffusion, tout en reflétant les réalités et les évolutions technologiques du XXI^e siècle. Dans ce contexte, la délégation s'est félicitée du document SCCR/34/3, "Texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer et d'autres questions" et attendait avec intérêt des débats approfondis sur ce texte. Il était surtout important d'atteindre un large consensus quant à l'étendue de la protection à accorder, afin que le traité puisse fournir aux organismes de radiodiffusion une protection adéquate et efficace, dans les environnements technologiques actuels et à venir. Des efforts considérables avaient été déployés au cours des sessions précédentes afin de parvenir à un consensus sur les principaux points d'un traité, et ce consensus devrait permettre au comité de s'entendre sur un texte significatif qui reflète les évolutions technologiques du XXI^e siècle. Cela étant, la délégation a réaffirmé son attachement à l'accomplissement de progrès en vue de la conclusion d'un traité significatif et, à cette fin, a dit travailler à la convocation d'une conférence diplomatique conforme au mandat de l'Assemblée générale de 2007. L'Union européenne et ses États membres continueraient à contribuer de manière constructive aux débats sur les exceptions et limitations. Elle était d'avis que ces débats seraient utiles s'ils visaient à une compréhension plus approfondie des questions en jeu, tout en étudiant les solutions envisageables et les éléments de flexibilité en vertu du cadre existant des traités internationaux. Elle considérait que le cadre international actuel régissant le droit d'auteur habilitait déjà les États membres de l'OMPI à introduire, à maintenir et à actualiser des limitations et des exceptions dans leur législation nationale et à répondre à leurs traditions et besoins locaux de manière significative, tout en veillant à ce que le droit d'auteur incite et récompense la créativité. À cet égard, la délégation a souligné que des travaux utiles pourraient être réalisés au sein du comité pour fournir des indications sur la manière dont les traités internationaux étaient transposés dans les législations nationales. La délégation estimait qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place de nouveaux instruments juridiques contraignants dans ce domaine. Elle espérait que le comité pourrait parvenir à une vision commune de ce qui pourrait constituer un résultat concret pour ces points de l'ordre du jour et bénéficier du soutien de toutes les délégations. Elle estimait que le partage des meilleures pratiques sans exclusive, au profit de tous les États membres, pourrait constituer un outil utile à cet égard. S'agissant du point de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses", la délégation a remercié les délégations du Sénégal et de la République du Congo pour avoir inscrit le droit de suite à l'ordre du jour et pour leur initiative de tenue d'une conférence sur ce thème avant la session. La délégation a déclaré soutenir le débat relatif à ce thème au niveau international. Elle a ajouté qu'elle était favorable à l'inscription d'un nouveau point permanent à l'ordre du jour du SCCR sur le droit de suite.

34. Le président a remercié la délégation de l'Union européenne et ses États membres et a remercié tous les coordinateurs des groupes régionaux qui avaient effectué leurs déclarations liminaires et fait part de leur soutien.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

35. Le président a ouvert la discussion concernant le point 6 de l'ordre du jour relatif à la protection des organismes de radiodiffusion. Le président a pris note du fait que les délégations appuyaient la poursuite des débats sur la base du document révisé qui avait été établi par l'ancien président, en vue de parvenir au consensus nécessaire pour convoquer une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le président a indiqué que le document SCCR/34/3, Texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer et d'autres questions, était soumis au comité pour examen. Il a fait observer qu'il y avait également le document SCCR/33/5, intitulé "Note relative au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion", soumis au comité par les délégations de l'Argentine, de la Colombie et du Mexique en vue de son examen.

36. La délégation de l'Argentine a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. Elle a adressé ses remerciements au Secrétariat pour l'organisation de la réunion de la session ainsi que pour la conférence sur le droit de suite. La délégation a souscrit à la déclaration du GRULAC. Elle a déclaré, au nom des pays qui étaient les coauteurs du document SCCR/33/5, les délégations de l'Argentine, de la Colombie et du Mexique, qu'elle aimerait une fois encore souligner l'importance et la priorité que les délégations accordaient à l'actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation s'est dite reconnaissante de l'établissement du document SCCR/34/3, Texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer et d'autres questions, et considérait que ce document traduisait correctement les progrès accomplis dans les débats sur la radiodiffusion et mettait en lumière les principales questions qui restaient non résolues. En conséquence, il constituait une bonne base pour la poursuite des débats et parvenir à une communauté de vues sur les questions en suspens. Concernant les dispositions qui n'avaient pas fait l'objet d'un consensus, la délégation a déclaré que pour résoudre ces questions, il était nécessaire de garder à l'esprit les changements technologiques qui s'étaient produits ces dernières années et qui affectaient la manière dont les organismes de radiodiffusion exerçaient leurs activités. Une protection efficace des organismes de radiodiffusion n'interviendrait que si un traité découlait des débats du comité. La protection des organismes de radiodiffusion était différente des autres questions débattues au sein de ce comité, en raison du degré de maturité qu'elle avait atteint. La délégation espérait que le comité pourrait accomplir des progrès de façon à pouvoir convoquer une conférence diplomatique en 2018, comme mentionné dans le document SCCR/34/5.

37. La délégation du Chili a félicité le président et les vice-présidents et a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents. Elle a déclaré qu'elle participerait à la présente session du SCCR dans un esprit constructif et qu'elle suivrait avec grand intérêt tous les débats sur ces points de l'ordre du jour. La délégation a exprimé sa gratitude pour le document SCCR/34/3 et a indiqué qu'elle procédait à son examen, à la lumière des débats du comité et d'autres propositions qu'elle avait soumises.

38. La délégation du Nigéria a félicité le président et les vice-présidents et a adressé ses sincères remerciements au président sortant, M. Martin Moscoso et son vice-président, M. Santiago Cevallos. La délégation a remercié le Secrétariat pour la préparation de la réunion. Elle a déclaré qu'il ne faisait aucun doute que les technologies et les marchés avaient considérablement évolué depuis l'adoption de la Convention de Rome en 1961, d'où la nécessité d'actualiser la protection des organismes de radiodiffusion au niveau international. La protection des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel, demandée par l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007, avait été la principale activité du SCCR pendant trop longtemps sans résultat concret. Elle espérait que la présente session du SCCR modifierait cette trajectoire et a exprimé sa préférence pour un traité de la radiodiffusion basé sur le signal. Les États membres devaient prendre un engagement et partager une volonté politique plus ferme de participer de manière constructive à ce point de l'ordre du jour. La délégation a indiqué qu'elle examinait actuellement le document SCCR/34/3, soumis à l'examen du comité. Elle estimait que ce document rendait de manière substantielle les propositions rédactionnelles, les éclaircissements et l'évolution des débats sur les organismes de radiodiffusion des dernières sessions du SCCR et qu'il formulait des recommandations utiles. La délégation considérait que de tels documents insufflèrent un élan aux délibérations du comité et faciliteraient le dégagement du consensus nécessaire pour avancer sur la voie de la formulation d'une recommandation en faveur de la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion en 2018.

39. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a déclaré qu'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion était une grande priorité pour l'Union européenne et ses États membres. Elle s'engageait fermement à faire avancer le travail des précédentes sessions. La délégation espérait que des progrès supplémentaires pourraient être accomplis sur la base du texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer et d'autres questions, que le président avait préparé pour cette session. Elle a dit avoir

un certain nombre de commentaires techniques et de fond concernant le texte et qu'elle était prête à procéder à des discussions approfondies sur ce texte. Elle se demandait si les travaux du comité devraient aboutir à un traité significatif reflétant les évolutions technologiques du XXI^e siècle. Elle estimait que les transmissions des organismes de radiodiffusion traditionnels sur des réseaux informatiques, comme les transmissions simultanées ou les transmissions de rattrapage, ne bénéficiaient pas d'une protection internationale contre les actes de piratage. La délégation accordait une grande importance à l'élaboration d'un catalogue adéquat des droits qui permettrait d'apporter la protection nécessaire aux organismes de radiodiffusion contre les actes de piratage, qu'ils se produisent simultanément sur des transmissions protégées ou après que ces transmissions ont eu lieu. Elle attendait avec intérêt de débattre plus avant des autres questions qui n'avaient pas encore été débattues en profondeur par le comité. Plus généralement, il était nécessaire d'atteindre un large consensus sur l'étendue de la protection à octroyer, de sorte que le futur traité puisse permettre aux organismes de radiodiffusion d'évoluer dans un monde de plus en plus complexe en bénéficiant d'une protection adéquate. La délégation espérait que les efforts considérables qui avaient été déployés durant les précédentes sessions et le travail qui restait à entreprendre durant la présente session et celles à venir pourraient permettre au comité de trouver une solution concernant les principaux éléments du traité et le conduire à un résultat positif. Elle a déclaré qu'elle continuerait à œuvrer en faveur de la convocation d'une conférence diplomatique, conformément au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007.

40. La délégation du Brésil a félicité le président et les vice-présidents. Elle a déclaré qu'elle débattrait de la radiodiffusion de bonne foi et dans un esprit d'ouverture. Elle a ajouté qu'une approche fondée sur le signal constituait le meilleur moyen pour qu'un nouveau traité parvienne à un équilibre entre les radiodiffuseurs, les parties prenantes et les tiers, y compris les autres titulaires de droits au titre du système du droit d'auteur. Un moyen d'atteindre cet objectif était de débattre minutieusement des définitions figurant dans le document SCCR/34/3 de façon à réduire les ambiguïtés et à garantir une certitude juridique. La délégation a indiqué qu'elle s'engageait à travailler en vue d'obtenir un texte équilibré, tenant compte des intérêts et des priorités légitimes de l'ensemble des parties prenantes.

41. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a redit la grande importance que le groupe accordait à la conclusion d'un traité qui protégerait les organismes de radiodiffusion et a relevé sa volonté de faire avancer les travaux du comité afin d'accomplir des progrès sur le texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer et d'autres questions établi par le Secrétariat. Elle a indiqué qu'elle attendait avec intérêt de débattre en s'appuyant sur la dernière version du texte, qui illustrait les progrès accomplis à la dernière session et l'avancée du travail d'élaboration d'un instrument juridique qui protégerait les organismes de radiodiffusion au sens traditionnel, mais qui prendrait également en considération l'environnement numérique à l'évolution plus rapide que jamais. La délégation a redit sa volonté de travailler à la convocation d'une conférence diplomatique sur l'adoption d'un traité, qui donnerait lieu à un résultat significatif.

42. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité le président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour les efforts intenses qu'il avait déployés dans le cadre de la préparation de la réunion. Elle a souscrit aux observations formulées par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a déclaré que tout en comprenant parfaitement le travail productif mené pour préparer le texte de synthèse révisé sur les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer et d'autres questions, elle estimait que ce texte pourrait constituer une bonne base pour peaufiner les détails. La délégation a déclaré que, dans ce comité, le libre accès à la connaissance ne devait pas être compromis aux dépens de certains titulaires de droit. La radiodiffusion traditionnelle continuait d'être un moyen essentiel pour accéder à l'information, à la connaissance et à la culture, dans de nombreux pays. La délégation était d'avis que le comité devrait éviter de garantir des droits étranges ou supplémentaires qui entraîneraient des coûts additionnels pour le public et auraient des conséquences sur l'accès au contenu diffusé. Elle a ajouté que le comité jouait un rôle important dans l'élaboration d'un cadre juridique pour

la protection des organismes de radiodiffusion contre le piratage des signaux. À cet égard, la délégation a rappelé le mandat accordé au présent comité, qui consistait à négocier et conclure un traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion, y compris des organismes de distribution par câbles. Sur la base de ce mandat, il était parfaitement clair que la portée du traité se limiterait à la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel. Compte tenu du mandat du comité, la définition de la radiodiffusion devrait se limiter à la définition traditionnelle et au type de transmission exploité par les diffuseurs traditionnels. La délégation a déclaré que bien qu'elle reconnaisse l'environnement numérique en pleine évolution et les développements technologiques, elle aimerait souligner que la portée du traité, l'un des principaux points à débattre, aurait de fait une incidence sur l'ensemble des dispositions du traité. Aussi était-il essentiel de parvenir à un accord sur la définition des organismes de radiodiffusion et de distribution par câbles au sens traditionnel.

43. La délégation des États-Unis d'Amérique a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection et a remercié l'ancien président, M. Martin Moscoso, pour sa volonté d'aller de l'avant dans les travaux du comité. La délégation a déclaré qu'elle était prête à continuer à s'engager de manière constructive sur le plan technique sur les questions figurant dans le projet de texte révisé du président. Elle considérait qu'il était important de représenter les intérêts de toutes ses parties prenantes et de contribuer activement à tous les débats normatifs. Le texte de synthèse révisé constituait une base raisonnable pour approfondir le débat sur les questions que le comité avait abordées ces dernières sessions, qui étaient les définitions, l'objet de la protection, les droits ainsi que d'autres nouvelles questions. La délégation a fait observer que si le comité était parvenu à une meilleure compréhension des positions des uns et des autres, et si le texte était devenu plus clair, il demeurerait encore des désaccords significatifs parmi les États membres sur certaines questions fondamentales, notamment, l'objet de la protection et les droits à octroyer. La délégation a souscrit à la déclaration du groupe B, qui avait souligné le mandat de l'Assemblée générale de 2007, dans lequel il était demandé que le SCCR parvienne à un accord sur les objectifs, l'étendue spécifique de la protection et l'objet de la protection avant de faire toute recommandation visant à convoquer une conférence diplomatique. La délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt d'entendre les délégations qui ne s'étaient pas activement impliquées dans le débat récemment, étant donné qu'une large participation était nécessaire pour évaluer de manière réaliste l'état d'avancement du travail du comité. Elle considérait qu'un texte mature, accompagné d'une voie à suivre claire, était de la plus haute importance avant de décider de convoquer une conférence diplomatique.

44. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a redit l'importance d'un cadre juridique pour la protection efficace des organismes de radiodiffusion afin de traiter les questions techniques et la réalité à laquelle les organismes de radiodiffusion étaient confrontés. La délégation a souligné l'importance de rester fidèle au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2007, qui posait comme condition à la convocation d'une conférence diplomatique que le SCCR convienne des objectifs, de l'étendue spécifique et de l'objet de la protection du traité. Le groupe B considérait qu'il y avait d'autres points qui exigeaient des débats approfondis, si le comité voulait progresser pour parvenir à un stade où il pourrait convoquer une conférence diplomatique. La délégation considérait que les États membres avaient des visions différentes des principes sous-jacents sur lesquels le texte du président reposait. C'est pourquoi le comité devait débattre de ces points de façon à trouver le consensus sur lequel le texte du président reposait. La délégation restait déterminée à participer aux débats et à approfondir sa compréhension technique. Elle a déclaré que l'élément essentiel du texte était la compréhension des aspects techniques et la connaissance des problèmes auxquels les organismes de radiodiffusion dans le monde actuel étaient confrontés, et d'appréhender la manière dont ces éléments pourraient servir de base à un traité. C'est pourquoi il convenait d'accorder une attention toute particulière à ce texte.

45. La délégation de la République de Moldova a félicité le président et les vice-présidents. Elle a indiqué qu'elle souscrivait à la déclaration du groupe des pays d'Europe centrale et des

États baltes sur l'importance d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle s'est dite satisfaite des progrès visibles accomplis à la précédente session et sur la synthèse du texte révisé. Elle a encouragé les États membres et les parties prenantes à véritablement s'impliquer dans la négociation de l'adoption d'un traité sur la radiodiffusion.

46. La délégation de la Fédération de Russie a félicité le président et les vice-présidents. Elle a remercié le président sortant pour le texte de synthèse révisé. Elle a exprimé sa volonté d'examiner ce texte et de concentrer l'attention du comité sur le texte convenu. Le comité avait accompli des progrès significatifs ces derniers temps et il semblait qu'il était prêt à soumettre ce traité à une conférence diplomatique. La délégation a déclaré qu'elle comprenait parfaitement le problème relatif à l'objet de la protection et qu'elle avait observé que c'était là le principal obstacle empêchant de soumettre un traité à une conférence diplomatique. La question était de savoir si l'on allait envisager la protection de la radiodiffusion en tenant compte des nouveaux progrès accomplis et donc des nouvelles formes de diffusion ou si le comité allait aborder cette question uniquement du point de vue de la radiodiffusion traditionnelle. C'est ce qui devait distinguer la présente session des précédentes. Le comité allait-il prendre en compte la radiodiffusion sur Internet ou non? Allait-il se concentrer exclusivement sur la radiodiffusion traditionnelle et par conséquent élaborer un document dans ce sens ou non? La délégation a déclaré que le comité devait trouver un compromis. Il était extrêmement important de trouver un compromis au sein du comité, sans quoi, les débats se poursuivraient encore 20 ans. La délégation a déclaré que le comité devait décider s'il s'agirait de protéger la radiodiffusion traditionnelle ou bien si l'on prendrait en considération les nouvelles formes de radiodiffusion. Le comité devait décider de ce qui était le plus important : parvenir à un nouvel accord et un nouveau traité ou bien continuer à débattre? La délégation était favorable à l'élaboration d'un accord, un nouveau traité, et elle a proposé que le comité s'efforce de concentrer ses efforts et son travail sur le texte qui avait été préparé.

47. La délégation du Japon a félicité le président et a remercié le Secrétariat pour ses travaux de préparation du comité. Elle a déclaré qu'en vertu du droit d'auteur en vigueur, les producteurs de phonogrammes et la diffusion d'œuvres protégées par le droit d'auteur, et parmi eux, les interprètes et les phonogrammes, bénéficiaient d'une protection, mais que la protection internationale des organismes de radiodiffusion avait longtemps été laissée de côté. La délégation considérait que le comité devrait concentrer ses efforts pour conclure un texte afin de convoquer une conférence diplomatique sur un nouveau traité aussi rapidement que possible.

48. La délégation de la République de Corée a félicité le président et les vice-présidents. Elle a remercié le Secrétariat pour ses efforts soutenus de préparation de la réunion. Elle a déclaré que concernant la question de savoir s'il fallait protéger les différentes transmissions des organismes de radiodiffusion, elle était d'avis que le service de rattrapage ne devrait pas être inclus dans l'objet de la protection et qu'aucun droit à cet égard ne devrait être octroyé. Elle a néanmoins souligné qu'elle restait ouverte et pouvait faire preuve de souplesse à l'égard d'une éventuelle solution qui pourrait aplanir les divergences entre ceux qui appuyaient la position susmentionnée et ceux qui ne l'appuyaient pas. La délégation attendait avec intérêt de s'engager dans un dialogue avec les autres États membres et de créer des résultats concrets qui aboutiraient à la planification d'une conférence diplomatique dans un proche avenir.

49. La délégation de la Côte d'Ivoire a félicité le président et les vice-présidents, et a remercié le Secrétariat pour son excellent travail de préparation des documents. La délégation a pleinement souscrit à la déclaration faite par le groupe des pays africains. Elle attachait une grande importance à tous les points de l'ordre du jour de la présente session et espérait que les débats aboutiraient à un texte consensuel et qu'une conférence diplomatique serait très prochainement convoquée. Elle a déclaré que son pays était en pleine mutation dans le domaine de l'audiovisuel et qu'il prendrait toute sa part dans l'élaboration de ces travaux.

50. La délégation du Malawi a félicité le président et les vice-présidents. Elle a remercié le président sortant, M. Martin Moscoso, pour sa direction incroyable du SCCR et le Secrétariat pour l'organisation fluide de la session. La délégation a félicité les délégations du Sénégal et de la République du Congo pour la magnifique conférence internationale couronnée de succès sur le droit de suite. Elle a adhéré à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle souhaitait approfondir le débat sur les questions de fond telles que l'obtention d'un accord sur l'objet et l'étendue de la protection des organismes de radiodiffusion. Le texte qui avait été préparé par le président constituait une bonne base pour un débat sain sur ces questions en suspens, en vue d'accomplir des progrès sur lesdites questions et éventuellement de convoquer une conférence diplomatique en 2018.

51. Le président a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations et a prié le Secrétariat de fournir une brève explication du document SCCR/34/3.

52. Le Secrétariat a déclaré qu'étant donné que des développements s'étaient produits depuis la trente-troisième session du SCCR, le comité avait demandé à ce qu'une version révisée du texte de synthèse sur les définitions, les objets de la protection et les droits à octroyer soit établie. Le document SCCR/34/3 représentait donc ce nouveau texte qui était soumis au comité. Ce document était établi avec une nouvelle présentation, comprenant des explications supplémentaires destinées à faciliter le processus de prise de décision du comité. Le document se composait de quatre parties : définitions, objet de la protection, droits à octroyer et une nouvelle section qui s'intitulait "Autres questions". Les trois premières questions qui étaient les définitions, l'objet de la protection et les droits à octroyer avaient fait l'objet de longues discussions au sein du comité, essentiellement sur la base de tableaux informels qui avaient été établis par le président sortant. Le Secrétariat a déclaré que, dans cette nouvelle structure du document, la première partie portait sur les définitions, l'ordre des définitions a été modifié et certaines des définitions ayant été affinées. Certaines dispositions incluses dans le corps du texte étaient soit entre crochets, soit en italique ou bien dans un encadré, indiquant que le comité n'était pas parvenu à un consensus sur ces dispositions. Afin de faciliter la compréhension du comité, l'introduction avait été modifiée pour inclure certaines notes au début du document. S'agissant de la définition de la radiodiffusion, la définition était présentée dans un encadré, ce qui signifiait qu'aucun consensus ne s'était encore dégagé sur la définition et que le texte proposait deux variantes. L'encadré soulignait qu'il fallait que le comité entreprenne un travail plus approfondi en vue de parvenir à un seul texte lors de la présente session. Il y avait deux variantes : la variante A limitait la radiodiffusion aux transmissions sans fil, mais elle comprenait, dans un deuxième alinéa, une définition spécifique pour la distribution par câble et une variante B qui était une définition plus neutre sur le plan technique de la radiodiffusion. Le Secrétariat a fait observer que si la variante B avait bénéficié d'un important soutien à la précédente session du comité, la référence aux transmissions par fil demeurerait toujours en italique parce qu'une délégation avait indiqué certaines préoccupations concernant cette disposition. L'inclusion des transmissions par fil était en attente en raison de consultations internes au sein de cet État membre. Afin de répondre à cette préoccupation, une nouvelle déclaration convenue avait été ajoutée au texte, la déclaration convenue numéro 2, qui clarifiait le fait que les dispositions applicables à la radiodiffusion étaient applicables à la distribution par câble. Concernant la définition des organismes de radiodiffusion et, bien entendu, suite à la non-résolution de la question précédente relative à la radiodiffusion où il demeurerait deux variantes, la définition de la distribution par câble dans la définition des organismes de radiodiffusion était également entre crochets. C'était en fait le cas de plusieurs dispositions dans le texte, dans lesquelles la distribution par câble était toujours entre crochets, puisque la solution de ce problème dépendait de la finalisation de la définition de la radiodiffusion à proprement parler. Dans cette définition, il restait une autre question non résolue qui était indiquée en italique et qui faisait référence aux entités qui transmettaient des signaux exclusivement par le biais de réseaux informatiques, que le comité ne souhaitait pas inclure dans l'étendue de la protection. Ces crochets tenaient du fait que les transmissions sur un réseau informatique qui n'étaient pas considérées comme des radiodiffusions avaient été supprimées, par rapport à la précédente version du texte. De plus, le comité devait travailler

afin de préciser si les organismes de radiodiffusion et probablement de distribution par câble qui fournissaient des services de transmissions numériques seraient protégés de concert avec d'autres entités. En d'autres termes, les services non linéaires, tels que les simples services de vidéo à la demande non liés à la radiodiffusion traditionnelle ne seraient pas protégés. Concernant la définition de la retransmission, elle avait également été affinée dans le nouveau texte, puisqu'il était possible de supprimer une des variantes qui avait donc été supprimée. Le Secrétariat a déclaré que le texte faisait désormais référence à la retransmission par quelque moyen que ce soit d'un signal porteur de programmes diffusé. Le mot "diffusé" avait été ajouté par rapport à la précédente version et il y avait également l'expression "agissant en son nom", qui avait été ajoutée, toujours par rapport à la précédente version. Le texte contenait, pour la première fois, une définition de la transmission différée, élargissant la protection au-delà des transmissions simultanées et quasi simultanées. La définition était toujours en italique et exigerait des contributions supplémentaires du comité, notamment s'agissant de la clarification de la portée des services rattachés à la radiodiffusion numérique, dont il avait été débattu la fois précédente, tels que, en particulier, les services de télévision de rattrapage et la diffusion simultanée. Le comité avait exprimé sa volonté de protéger ces services, tout en soulignant la nécessité de peaufiner la définition de la transmission différée afin d'exclure la génération de simples services de vidéo à la demande en tant que tels. S'agissant de la définition du signal antérieur à la diffusion, elle apparaissait également en italique. Elle visait à fournir une définition de ce qui devait être considéré comme un signal antérieur à la diffusion et cette définition nécessiterait également des contributions supplémentaires du comité. La deuxième partie du document SCCR/34/3 se rapportait à l'objet de la protection à proprement parler. Des progrès avaient également été accomplis dans le débat concernant l'objet de la protection, qui avaient conduit à la suppression, dans le nouveau texte de l'une des variantes. Il y avait principalement trois questions qui devaient encore être traitées dans cette partie consacrée à l'objet de la protection. Dans l'alinéa 1, il était fait référence au signal antérieur à la diffusion qui restait en italique et là, le comité devait décider si les signaux antérieurs à la diffusion devraient être inclus dans l'objet de la protection. L'alinéa 2, le mot "différée" était encore entre crochets ainsi que la mise à disposition. Le Secrétariat a déclaré que, comme il l'avait précédemment mentionné, le comité était toujours en train de débattre de l'inclusion et de la formulation de ces éléments, qui apparaissaient en divers endroits du texte. Dans l'alinéa 2, les sous-alinéas i) et ii) devaient également être examinés par le comité et apparaissaient en italique et entre crochets. Le sous-alinéa ii) offrait un texte qui permettait aux États membres de limiter la protection des transmissions différées visées au sous-alinéa i). Le sous-alinéa ii) était applicable seulement si l'alinéa i) était conservé et il offrait une possibilité aux parties contractantes de limiter le traitement national et d'appliquer une réciprocité matérielle en cas de transmissions différées. Cet alinéa reposait sur le fait que si le comité décidait de ne pas inclure les transmissions différées dans l'objet de la protection dans le texte, alors les sous-alinéas i) et ii) ne seraient pas nécessaires et devraient être supprimés. Cette question était encore à l'étude par le comité en tant que telle. Dans la troisième partie, Droits à octroyer, certaines parties du texte avaient été harmonisées. La protection juridique était accordée en vertu d'un droit exclusif d'autoriser qui était déjà prévu au titre du Traité de Beijing. L'expression "par quelque moyen que ce soit", à la fin de cet alinéa, était également en italique étant donné qu'elle nécessitait une décision du comité. Le texte de l'alinéa 1, sous-alinéa ii), avait été harmonisé au moyen du libellé du sous-alinéa i) en faisant référence à la "retransmission" et au "signal porteur de programmes" et, dans le dernier alinéa, l'alinéa 2, qui était toujours en italique, portait sur l'éventuelle inclusion des signaux antérieurs à la diffusion dans les droits à octroyer; la protection qui était accordée et les droits à octroyer revêtaient maintenant la forme d'un droit d'interdire qui est autorisé avec la transmission des organismes de radiodiffusion de leurs propres signaux antérieurs à la diffusion par quelque moyen que ce soit. Le texte contenait un nouveau chapitre sur d'autres questions qui figurait pour la première fois dans le document de synthèse. La partie consacrée aux "Autres questions" consistait essentiellement en dispositions portant sur les bénéficiaires de la protection, les limitations et exceptions, les obligations concernant les mesures techniques de protection et les obligations relatives à l'information sur le régime des droits. Ces dispositions étaient abordées

pour la première fois sur la base de ce texte de synthèse et la rédaction s'était inspirée des documents existants, tels que le document SCCR/27/2 rev. Les dispositions suivaient étroitement les dispositions récemment adoptées dans les traités internationaux, tels que le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et le Traité de Beijing. Le Secrétariat a relevé que, dans certains cas, il était nécessaire d'adapter ou de prendre en compte l'environnement de la diffusion et de la distribution par câble et c'était tout particulièrement le cas pour la disposition se rapportant aux mesures techniques de protection et aux informations sur le régime des droits.

53. Le président a déclaré que le comité allait passer aux consultations informelles et a prié le Secrétariat d'effectuer les annonces correspondantes.

54. Le président a déclaré que des discussions très intenses et exhaustives s'étaient déroulées en consultations informelles concernant le texte de synthèse du président. Il a précisé que, suite à ces discussions, on savait clairement quelles questions faisaient l'objet de désaccords et de divergences au niveau politique. Le président a indiqué qu'un travail rédactionnel technique supplémentaire s'imposait pour régler ces problèmes. Il a déclaré que, de son point de vue, il était possible que la principale divergence politique, ainsi qu'une ou deux autres d'entre elles, soit la question des transmissions différées. Il existait d'autres problèmes, mais le président ciblait celui-ci parce qu'il avait le sentiment qu'il représentait la plus grosse difficulté. Les discussions avaient débuté et certaines d'entre elles duraient depuis fort longtemps maintenant. Le président considérait que c'était une chance pour les États membres de s'engager à nouveau sur ces questions et de continuer à en débattre. Concernant ce qui allait suivre, le président a indiqué qu'après des discussions avec les coordinateurs régionaux, le comité n'allait pas être en mesure de proposer une recommandation consensuelle à l'Assemblée générale en vue de la convocation d'une conférence diplomatique. Le président a indiqué que le SCCR devait montrer qu'il accomplissait des progrès sous la direction du président et que, suite au travail intense du Secrétariat, des États membres et de tous les experts, il y avait eu une évolution. Cette évolution reflétait l'incroyable travail qui avait été accompli par le précédent président ainsi que par le Secrétariat pour établir un texte de synthèse. Le président a déclaré qu'il existait une structure avec laquelle tout le monde se sentait à l'aise et des éléments sur lesquels tout le monde était prêt à s'engager. Le président a proposé d'envisager de transformer le texte du président en un texte du comité. Ce passage d'un texte du président à un texte du comité nécessitait que tout le monde se sente en sécurité, ait le sentiment que ses points de vue sur les questions, qui pouvaient ne pas être politiques ou techniques, trouvaient leur reflet dans le document et qu'il y avait une place pour les propositions qui devaient être examinées. Le président a déclaré qu'il aimerait que les propositions qui avaient été soumises trouvent, d'une manière ou d'une autre, leur reflet dans le document de travail. Le président a indiqué que le Secrétariat essaierait de procéder à une première réorganisation afin d'intégrer ces propositions qui permettraient à tout le monde de se sentir à l'aise. Sur cette base, le président a proposé que le comité soumette une recommandation à l'Assemblée générale. Le document de travail du comité, qui était auparavant le document de synthèse du président, pourrait servir de base à des débats approfondis, afin d'examiner si cela pouvait à un certain moment conduire à une conférence diplomatique, sans préciser de date pour la conférence diplomatique. Dans ce cas, il serait correctement rendu compte du travail effectué par le comité et cela montrerait qu'un travail avait été accompli l'année dernière. Le président a invité les participants à faire part de leurs réactions.

55. La délégation du Sénégal a déclaré que, lors de sa rencontre avec le président, elle avait proposé que les coordinateurs régionaux consultent les membres de leur groupe sur les différentes propositions qui avaient été faites. La délégation souhaitait avoir une réunion de groupe avant de revenir sur cette question.

56. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la proposition du président. Elle considérait cette proposition comme un petit pas en avant et a déclaré qu'il était vraiment

important d'établir ce document du comité et de vraiment commencer à travailler correctement. Elle a ajouté qu'elle participait à ce comité depuis plus de 10 ans et que la plénière était un moyen efficace de travailler.

57. La délégation de l'Union européenne et ses États membres a déclaré qu'il y avait beaucoup de sagesse dans la proposition qui avait été soumise par la délégation du Sénégal visant à ce que les États membres disposent d'un certain temps pour examiner la proposition du président. La délégation a indiqué qu'elle avait un certain nombre de questions se rapportant à la méthode utilisée dans l'approche du président. Elle a expliqué que l'Union européenne souscrirait certainement à la proposition du président de transformer ce document en un document du comité, car cela était tout à fait sensé. Cependant, le document qui avait été obtenu pour la session avait atteint un certain degré de stabilité et de maturité. Toutes les observations et l'ensemble du texte entre crochets avaient fait l'objet de débats. Il avait été affiné au cours des précédentes sessions. La délégation a affirmé que le comité se trouvait maintenant dans une situation où il y avait potentiellement de nouveaux éléments, des éléments qui pouvaient ne pas avoir fait l'objet de longs débats, qui se retrouveraient soudainement insérés dans le nouveau document, qui serait par conséquent plus hétérogène que celui avec lequel on avait commencé la semaine. La délégation a demandé au président s'il avait imaginé des façons de différencier les éléments qui avaient déjà été longuement débattus et qui avaient atteint un certain niveau de stabilité des nouveaux éléments qui seraient ajoutés suite aux débats de cette semaine.

58. Le président a déclaré que le passage d'un document émanant d'une personne à un document réunissant 190 pays impliquait naturellement qu'il y serait ajouté des facteurs supplémentaires. Le président a demandé à la délégation de l'Union européenne et de ses États membres si elle avait des propositions particulières en tête. Le président a déclaré qu'il verrait si les autres pays avaient des points de vue très affirmés à ce sujet. Le président a demandé à la délégation de l'Union européenne et de ses États membres si elle faisait référence à une annexe.

59. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a déclaré que les orientations dont elle avait fait l'expérience lors des toutes dernières sessions du SCCR avaient consisté à rationaliser le texte ou bien à aller dans un sens opposé, ce qui avait été une orientation malheureuse. La délégation a déclaré qu'elle comprenait parfaitement qu'en modifiant le statut du document, il était alors normal que toutes les délégations veuillent voir leurs positions nationales traduites dans ce document qui appartenait à l'ensemble du comité. Elle a ajouté qu'il n'était pas nécessairement question d'annexe, mais pensait qu'il était intéressant d'établir une distinction entre le texte existant et les nouveaux ajouts, dont certains n'avaient pas été débattus auparavant.

60. Le président a déclaré qu'une certaine différenciation serait utile non seulement d'un point de vue temporel, mais également pour les personnes qui rentraient chez elles et qui avaient besoin de comprendre et de se retrouver aux prises avec les tout derniers éléments. L'utilisation d'une police différente, du gras ou d'une couleur différente pourrait être un moyen d'effectuer cette distinction. Le président a déclaré qu'il consulterait le Secrétariat.

61. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que le GRULAC aimerait revoir la proposition avec un regard neuf, en tenant compte du haut niveau de participation qu'elle avait constaté durant les consultations informelles avec les États membres, notamment avec les membres de son groupe. Elle souhaitait réfléchir à la proposition ainsi qu'au texte présenté par le Secrétariat.

62. La délégation de l'Italie s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation de l'Union européenne et ses États membres. Elle a déclaré qu'à titre d'alternative, elle pourrait envisager une liste des questions débattues avec leurs variantes qui pourraient être distribuées et faire l'objet d'un débat plus détaillé, en particulier, concernant la première transmission, la

prolongation du délai de la transmission secondaire, même sur Internet et toutes les questions déjà répertoriées.

63. La délégation du Brésil a adressé ses remerciements au président pour sa direction. La délégation a déclaré qu'elle espérait voir certains des points figurant dans le document SCCR/27/2 inclus d'une manière ou d'une autre dans le nouveau projet de document qui serait soumis au comité. Ces points étaient les suivants : l'article 2, les principes généraux, l'article 3, la protection et la promotion de la diversité culturelle ainsi que l'article 4, Loyauté dans les relations commerciales.

64. La délégation de la Chine a remercié le président pour sa direction et a indiqué qu'elle appuyait la proposition de transformer le texte du président en texte du comité. La délégation a souscrit à la suggestion de la Fédération de Russie. Elle pensait également que les débats en plénière étaient plus efficaces que les débats informels. La délégation a souscrit à la proposition de la délégation de l'Union européenne et de ses États membres qui suggérait qu'il y ait, dans le texte de synthèse, une différenciation entre le texte discuté plutôt mature et les nouvelles parties du texte afin d'éviter les doublons.

65. La délégation du Royaume-Uni a adressé ses remerciements au président pour sa direction. Elle a déclaré que le président avait mentionné deux éléments lors des délibérations concernant la transformation du texte du président en texte du comité. La délégation a déclaré qu'elle ne pouvait que souscrire à ce qui avait été dit que le comité devait envisager. Elle a déclaré que la deuxième recommandation que le président avait mentionnée était une recommandation agréable et brève pour l'Assemblée générale de la part du comité. Il s'agissait en quelque sorte d'un nouvel élément et concernant ce que le président avait qualifié d'agréable et bref, la délégation a indiqué qu'elle apprécierait grandement qu'un libellé soit également proposé pour ce point.

66. Le président a remercié la délégation du Royaume-Uni pour cette suggestion. Le président a déclaré qu'il recueillerait les suggestions et les distribuerait à l'assistance et au-delà. Il a remercié le comité pour son engagement et a donné la parole à l'assistance pour effectuer les annonces.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

67. Le président a présenté le point 7 de l'ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. Avant de plonger dans les débats, le président souhaitait partager avec le comité ses points de vue dont il avait discuté avec les vice-présidents et certains États membres qui lui avaient parlé de leurs attentes concernant ce point de l'ordre du jour. Le président a déclaré que toutes les personnes présentes dans la salle, en tant que membres du comité, avaient la grande chance et la responsabilité de s'assurer que le système corporatif se préoccupe de toutes les parties prenantes dudit système. Il a ajouté que dans les débats, si les membres du comité parvenaient à percevoir en quoi ces délibérations pouvaient avoir une incidence positive sur les vies de millions de citoyens dans différents pays, confrontés à différents problèmes et à différentes parties prenantes et établissements dans le cadre de ces communautés, alors, il lui semblait, en tant que président, que si tel avait été le cas, le comité serait parvenu à s'acquitter de certaines de ses responsabilités. Le président a déclaré que le droit d'auteur avait une incidence sur la vie de chaque personne, puisque lorsqu'une application était lancée ou une musique téléchargée ou lorsqu'un contenu était consommé, la jouissance de ces activités, ce droit, était étayée par le droit d'auteur. Le président espérait que, dans les débats, le comité serait capable d'aller vers quelque chose de constructif et d'utile, non pas du point de vue des gouvernements, mais du point de vue du comité. Il a déclaré que ces débats devraient viser à avoir un effet positif sur les vies de millions de personnes, en mettant en lumière l'utilité du travail accompli par le comité. Concernant cette partie de l'ordre du jour, les limitations et

exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, le président a invité le comité à débattre de l'ordre du jour en ayant à l'esprit quatre documents : le document SCCR/26/3, document de travail contenant des observations et des propositions de dispositions en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international approprié (quelle qu'en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, soumis par la délégation des États-Unis d'Amérique; le document SCCR/29/4, Synthèse des textes proposés figurant dans le document SCCR/26/3, préparé par le groupe des pays africains et les délégations du Brésil, de l'Équateur, de l'Inde et de l'Uruguay; le document SCCR/33/4, Proposition relative aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et aux limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps, soumis par la délégation de l'Argentine. Il y avait également deux études importantes et exhaustives qui avaient été commandées par l'OMPI. L'une était l'étude de M. Kenneth Crews, document SCCR/30/3, Résumé de l'étude sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des bibliothèques et des services d'archives : version actualisée et révisée, et l'étude de M. Jean-François Canat et de Mme Lucie Guibault, document SCCR/30/2, Résumé de l'étude sur les limitations et les exceptions au droit d'auteur en faveur des musées. Le président a souligné le tableau informel contenant les 11 sujets qui avaient été répertoriés par les États membres et qui avait été élaboré par l'ancien président lors des précédentes sessions du SCCR. Le président a invité les participants à formuler leurs observations.

68. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, espérait que le travail du comité contribuerait à définir une orientation ou des directives suffisamment clairs sur les exceptions et les limitations. La délégation a déclaré qu'il n'était plus besoin de démontrer l'importance des exceptions et des limitations dans les pays en développement. Les exceptions et limitations contribuaient à renforcer l'accès au savoir, à promouvoir la recherche et l'innovation et elles soutenaient également les bibliothèques et les services d'archives dans les pays en développement, dans l'accomplissement de leurs missions de service public, tout en offrant de plus vastes opportunités grâce à ce qu'elles apportaient. À un niveau culturel, ces exceptions et limitations jouaient un rôle crucial dans le domaine de la coopération, tout en favorisant et en assurant la préservation du patrimoine culturel, artistique et scientifique. Elles établissaient également l'équilibre nécessaire entre la reconnaissance des droits et la prise en compte des préoccupations d'intérêt général. La délégation a déclaré qu'il était par conséquent urgent pour le comité d'établir rapidement un instrument international approprié, conformément au mandat, afin de permettre aux bibliothèques et aux services d'archives de reproduire les œuvres ou les documents protégés, en vertu du droit de propriété, sans avoir besoin de demander une autorisation préalable. À cet égard, le groupe des pays africains souhaitait utiliser le document SCCR/29/4, la compilation de textes du document SCCR/26/3 proposé par le groupe des pays africains, les délégations du Brésil, de l'Inde et de l'Uruguay, comme base pour les négociations sur l'instrument juridique à établir. La délégation a déclaré que son argumentation traduisait la convergence des points de vue régionaux sur les thèmes qu'il couvrait. La délégation a ajouté que cela pourrait également être une bonne chose pour les établissements d'enseignement et de recherche et a réitéré sa proposition de 2012 de réunir les textes sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives et ceux sur les établissements d'enseignement et de recherche. Elle considérait que toutes les ressources du comité étaient suffisantes pour permettre d'atteindre des résultats significatifs.

69. La délégation de la Thaïlande, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a réitéré que les exceptions et limitations étaient d'une importance vitale. L'application du système du droit d'auteur devait être équilibrée et prendre en compte les intérêts des titulaires de droits et, dans une égale mesure, prendre en considération les intérêts contraires pour le droit d'auteur, notamment l'intérêt public pour le progrès scientifique, culturel et social et la promotion de la concurrence. La délégation a exprimé l'espoir que l'ensemble des États membres s'engageraient de manière constructive dans cette session afin d'accomplir des progrès sur cette question.

70. La délégation de la Géorgie, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a reconnu le rôle fondamental joué par les bibliothèques et les services d'archives dans le développement social et culturel. Elle s'est félicitée des débats sur la question de la facilitation de l'accomplissement des missions d'intérêt public des bibliothèques et des services d'archives. Elle admettait que d'autres approches adoptées par les États membres et les riches échanges de pratiques recommandées constituaient un terrain solide pour élaborer un cadre juridique national qui intégrerait les intérêts locaux et pourrait servir d'exemple aux autres États membres du comité. La délégation a remercié le président pour son travail sur le premier projet révisé sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et a souligné que le comité prenait note du document qui expliquait comment les exceptions et limitations fonctionnaient officiellement au niveau national, dans le cadre des traités internationaux existants. La délégation a déclaré qu'elle n'était pas en position d'être favorable à un instrument juridiquement contraignant sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives. Elle envisageait qu'il puisse résulter des délibérations au sein du comité des conseils quant à la mise en œuvre nationale des traités internationaux.

71. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, appuyait l'idée que les bibliothèques et les services d'archives jouaient un rôle particulièrement important dans le développement culturel et social. Comme les études présentées lors des précédentes sessions l'avaient illustré, de nombreux pays avaient d'ores et déjà établi leurs propres exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, lesquelles fonctionnaient bien dans leurs systèmes juridiques nationaux respectifs dans le cadre international existant. La délégation a déclaré que les travaux du comité devaient être conçus de manière à refléter cette réalité et à perfectionner le cadre actuel qui fonctionnait déjà bien. Le groupe s'est dit satisfait du but du comité qui était de parvenir à une meilleure compréhension des thèmes en ce qui concerne les méthodes de travail. La délégation a déclaré qu'elle était prête à poursuivre les débats des précédentes sessions, afin d'explorer des terrains d'entente à partir desquels le comité pourrait travailler. La délégation a ajouté que le comité devrait pleinement prendre en compte le fait qu'il n'existait aucun consensus au sein du comité pour travailler et que cette réalité devait être dûment prise en compte puisque les membres cherchaient à travailler ensemble. La délégation a souligné que les objectifs et les principes proposés dans le document SCCR/26/8, sur le thème des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives pourraient compléter le travail du comité sur ce thème.

72. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a reconnu qu'au sein de tous les États membres, les bibliothèques et les services d'archives rencontraient des difficultés et que compte tenu de cette situation, le débat du comité devrait conduire à la conception de solutions potentielles à ces problèmes. La délégation était vivement intéressée par la poursuite des débats sur la proposition soumise par les délégations de l'Inde, de l'Uruguay, du Brésil et du groupe des pays africains, document SCCR/29/4, et sur la proposition présentée par la délégation de l'Argentine, document SCCR/33/4.

73. La délégation de la Chine s'était rendu compte que les exceptions et les limitations étaient très importantes pour l'innovation et pour les échanges culturels. Afin de mieux préserver la civilisation, en particulier dans l'environnement numérique, et afin que les services d'archives, les bibliothèques et les établissements d'enseignement puissent mieux jouer leur rôle, la délégation considérait qu'il était très important de poursuivre ce débat. Elle disposait d'un cadre juridique national, mais souhaitait participer aux débats de ce comité de manière constructive.

74. La délégation de l'Union européenne et ses membres a redit sa conviction quant au rôle indispensable des bibliothèques et des services d'archives en matière de diffusion du savoir, de l'information et de la culture, et de la préservation de l'histoire. Elle continuait à penser qu'il était utile de discuter de la façon dont un cadre équilibré du droit d'auteur à l'échelle internationale pourrait permettre à ces institutions de remplir leur mission d'intérêt public, tout en continuant à garantir que le droit d'auteur encourage et récompense la créativité, et elle était déterminée à participer de manière constructive à ces discussions. La délégation a signalé

qu'elle continuait à favoriser une approche dans laquelle le travail du comité s'intéresserait à la manière dont les exceptions et limitations pouvaient fonctionner efficacement dans le cadre des traités internationaux existants, et où les États membres de l'OMPI pourraient assumer la responsabilité de leur propre système juridique national, avec l'appui d'un échange ouvert d'expériences et des pratiques recommandées, et, au besoin, avec l'aide de l'OMPI. La délégation était d'avis qu'un bon moyen de progresser serait de s'efforcer de comprendre de manière approfondie et systématique les problèmes auxquels les bibliothèques et les services d'archives étaient confrontés, en fonction de leurs besoins et en tenant pleinement compte des solutions apportées par l'innovation et les marchés pertinents, et de celles qui étaient disponibles dans le cadre international existant. La délégation a déclaré qu'elle s'était impliquée dans les débats portant sur les tableaux informels du président en s'appuyant sur ce principe. La délégation a pris note du document SCCR/34/5, Tableau informel concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives que le président avait présenté et que les États membres étaient invités à commenter durant la session du SCCR. Elle a ajouté que ce document de travail du président ne devrait pas être attribué au comité à proprement parler, mais qu'il reflétait le point de vue du président sur le débat. La délégation a répété que l'objectif de cet échange de pratiques recommandées, tel que présenté dans le tableau révisé du président, était de comprendre comment les exceptions et limitations pouvaient fonctionner efficacement au niveau national dans le cadre des traités internationaux existants. La délégation considérait qu'un résultat possible des débats de ce comité, au titre de ce point de l'ordre du jour, pourrait servir de guide dans la mise en œuvre des traités internationaux. Elle a ajouté qu'elle ne pouvait pas appuyer de travaux en vue de la création d'instruments contraignants au niveau international.

75. La délégation de l'Argentine a déclaré qu'à la précédente session, elle avait présenté le document SCCR/33/4, Proposition relative aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et aux limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps, et que sur la base de ce document, de nouveaux éléments s'étaient fait jour à la précédente session. Elle a déclaré que les pratiques utilisées par les bibliothèques et les établissements d'enseignement ne pouvaient pas être traitées au sein des États membres, parce qu'elles avaient besoin d'être résolues au niveau international. C'est pourquoi il fallait des normes minimales et une approbation des règles de coordination. Dans ce document, ces éléments étaient proposés pour établir un cadre aux limitations et exceptions visant à instituer une harmonisation au niveau international pour les œuvres littéraires, mais qui prenait en considération des principes d'uniformité internationale. Le but était de parvenir à un consensus sur les utilisations possibles des œuvres par les bibliothèques et les services d'archives, sans porter atteinte à l'utilisation usuelle et aux droits des auteurs. Cependant, le problème était que lorsqu'une disposition était adoptée, elle était interprétée ou appliquée différemment dans chaque législature, de sorte qu'il fallait mettre en place des règles de coordination afin d'éviter toute incertitude pour les personnes travaillant dans des bibliothèques et les services d'archives et pour les utilisateurs et les titulaires de droits. Il fallait s'assurer qu'une utilisation illicite dans certains territoires n'était pas illicite dans d'autres et, par conséquent, qu'une application qui était légale dans une juridiction ne puisse pas être modifiée et rendue illégale par des procédures dans un autre pays. La délégation estimait qu'il fallait un instrument juridique clair, qui permettrait au comité d'améliorer le développement économique et social par le biais de la promotion du droit d'auteur, tout en tenant compte des différentes juridictions. Elle a déclaré qu'à ce jour, il n'existait pas d'étude sur l'existence et le contenu des normes similaires dans la législation nationale. Elle en déduisait par conséquent qu'il serait utile d'établir un cadre consensuel pour les utilisations transfrontières des œuvres et des reproductions dans le cadre d'un système de base des exceptions et limitations convenues précédemment par les États membres.

76. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que le débat du comité de ces dernières années avait clairement mis en évidence la nécessité d'avoir des exceptions et des limitations et personne dans le présent comité ne pouvait s'opposer à cette vision de la

situation. L'application du Traité de Marrakech indiquait que des exceptions et des limitations s'imposaient. Cependant, il y avait un gros problème en ce qui concernait le développement de l'Internet. L'Internet impliquait que le comité devait réfléchir afin de prendre des décisions qui, d'une part, ne mineraient pas et n'enfreindraient pas les droits des auteurs et, d'autre part, qui traduiraient également les intérêts des personnes couverts par les exceptions et les limitations et leur permettraient d'accéder largement à ces œuvres pour le bénéfice des citoyens. La délégation a déclaré qu'en Fédération de Russie, ces exceptions et limitations existaient déjà dans la législation en vigueur et s'étaient révélées efficaces. Les traités existants, comme la Convention de Berne, la Convention de Rome et les accords relatifs à l'Internet, ne permettaient pas, pour l'heure, l'introduction de telles exceptions et limitations. La délégation a déclaré que ce n'était pas une bonne idée que le comité partage son temps entre deux documents absolument impossibles à distinguer. Qu'il s'agisse des bibliothèques et des services d'archives ou des établissements d'enseignement et de recherche, le débat portait toujours sur les limitations et les exceptions et, en tant que tel, devrait trouver son reflet dans un seul document de travail. Ces exceptions et limitations devraient être fusionnées en un seul texte. La délégation a fait observer que nombre de ceux qui avaient pris la parole avaient insisté sur la nécessité d'avoir un document juridique, un document contraignant semblable, par exemple, au Traité de Marrakech ou au Protocole de la Convention de Berne. La délégation a ajouté que le comité devait trouver un compromis sur le type de document qu'il souhaitait avoir à la fin de la journée. Elle a déclaré que le comité devait décider si ce serait un traité contraignant ou bien des instructions ou des directives ou un instrument international d'un certain type.

77. La délégation du Canada a félicité le président et les vice-présidents, et a remercié le Secrétariat pour son travail intense et son soutien. Elle a salué le précédent travail du président de conception d'un tableau informel qui avait apporté au comité un cadre précieux pour débattre de ces questions. La délégation considérait qu'il était important de reconnaître que le comité avait accompli certains progrès dans l'affinage du tableau du président et que cet outil avait doté le comité d'un cadre approprié pour ses délibérations. Elle estimait qu'en poursuivant un échange structuré sur les pratiques et les expériences nationales, le comité continuerait à faire progresser sa compréhension de ce qu'il était possible de réaliser ensemble. La délégation s'est dite satisfaite des études menées par ce comité, à savoir l'étude de M. Kenneth Crews sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et l'étude sur les exceptions et limitations au droit d'auteur en faveur de la science qui offraient un tableau international complet des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives ainsi que des musées. La délégation a relevé que ces débats internationaux avaient déjà été et continueraient à être utiles pour éclairer les analyses politiques nationales du droit d'auteur. Parmi les réformes visant à moderniser la loi sur le droit d'auteur canadien de 2012, le Canada avait adopté des dispositions qui exigeaient que le Parlement révise ladite loi tous les cinq ans afin de garantir qu'elle reste réactive à l'environnement en constante évolution et la première de ces révisions devait intervenir à l'automne prochain. La délégation considérait que ces échanges au sein du comité offraient une précieuse analyse des principaux éléments des pratiques nationales modernes et efficaces dans ce domaine. Elle continuait à souhaiter en apprendre davantage sur les expériences des autres États membres et des observateurs grâce à cet excellent échange international.

78. La délégation du Chili a déclaré que c'était un sujet qui l'intéressait tout particulièrement. Il y avait différents documents à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour, dont une proposition du GRULAC, ainsi qu'un tableau établi par le président, qui, selon elle, pourraient permettre au comité de trouver des points de convergence sur ce thème. Elle espérait que les débats de la session permettraient au comité de parvenir à un accord sur des moyens spécifiques de faire progresser ses travaux.

79. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration qu'elle avait faite au nom du groupe des pays africains sur les exceptions et les limitations. La délégation a déclaré que l'un des objectifs des exceptions et limitations au droit d'auteur au niveau international était de fournir des informations sur un savoir à un grand nombre d'utilisateurs en vue d'une utilisation publique

ou dans l'intérêt général. L'importance de ce point n'était pas soulignée dans les économies mondiales actuelles fondées sur le savoir ni dans les systèmes fondamentaux. La délégation a souligné que les exceptions et limitations étaient essentielles pour le maintien d'un équilibre approprié entre le contenu et les intérêts des titulaires de droits et les œuvres protégées. Les objectifs de développement durable étaient imprégnés de cet esprit, en particulier l'objectif de développement durable 4, qui appelait les parties prenantes à travailler ensemble pour assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. La délégation a déclaré que l'étude de M. Daniel Seng sur le droit d'auteur et les exceptions et limitations examinait les exceptions et limitations au droit d'auteur dans les différentes juridictions de 189 États membres. Pour le Nigéria, l'étude soulignait la nécessité d'un instrument international qui fixerait des conditions générales pour l'application des exceptions et limitations, de façon à introduire un certain niveau de certitude quant à la manière dont les exceptions et les limitations pourraient être équitablement gérées au sein des États membres de l'OMPI. La délégation a appelé le comité à examiner les travaux sur la base d'un texte consacré aux exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives et aux exceptions et limitations en faveur des établissements de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps, qui présentaient d'immenses similitudes avec les questions débattues dans le cadre des bibliothèques et des services d'archives. La délégation a appuyé sans réserve la proposition de tenir des réunions régionales et interrégionales sur le programme exceptions et des limitations du comité. La délégation attendait avec intérêt le document sur l'étude de l'accès par les personnes ayant des handicaps aux œuvres protégées et a salué le questionnaire qui ferait partie des informations sur lesquelles cette étude reposerait.

80. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration de la délégation de la Colombie, s'exprimant au nom du GRULAC. La délégation estimait qu'un système du droit d'auteur était un instrument puissant pour encourager la création et la diffusion des savoirs. Ces objectifs étaient mieux atteints lorsque ces institutions étaient capables d'exercer leurs activités dans leur intégralité. À cet égard, la délégation a souligné l'importance des aspects transfrontières concernant les exceptions et limitations qui exigeaient des efforts de la part du comité pour rapprocher un peu plus les législations nationales. Cela était nécessaire pour garantir la jouissance d'exceptions et de limitations utiles en faveur des bibliothèques et des services d'archives. Les débats du SCCR devraient prendre en considération les récentes évolutions technologiques qui avaient eu des conséquences substantielles sur les activités des bibliothèques et des services d'archives et avaient le potentiel d'élargir leur portée de manière sans précédent. Afin que ce potentiel se concrétise pleinement, les institutions avaient besoin d'une certitude juridique pour accomplir leur mission. Comme cela avait été indiqué par les représentants des associations de bibliothèques lors des précédentes sessions du SCCR, les bibliothécaires étaient souvent passibles de sanctions en raison du manque de clarté concernant l'accès transfrontière aux œuvres protégées par le droit d'auteur. C'était l'occasion d'atteindre un plus haut degré d'harmonisation internationale, garantissant un fonctionnement sans heurt de ces exceptions et limitations pour le bénéfice de la société. Compte tenu de ces préoccupations, la proposition conjointe du groupe des pays africains et des délégations de l'Équateur, de l'Inde, de l'Uruguay et du Brésil, document SCCR/29/4, faisait de précieuses suggestions pour le débat. Ce document couvrait un certain nombre de points du résumé présenté par le président pour cette session, comme les mesures techniques de protection, le droit de reproduction et la limitation de la responsabilité pour les bibliothèques et les services d'archives. La délégation avait trouvé d'importantes contributions dans le document SCCR/26/8, soumis par la délégation des États-Unis d'Amérique, et dans le document SCCR/33/4 présenté par la délégation de l'Argentine. Elle considérait que cet important travail sur ces questions pourrait représenter une contribution significative de l'OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable, comme la délégation du Nigéria l'avait souligné.

81. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné le rôle central des bibliothèques et des services d'archives dans les processus d'enseignement, de création, d'innovation et de découverte. Les bibliothèques et les services d'archives continuaient

d'assurer leur fonction traditionnelle visant à faciliter la recherche, surtout dans le contexte d'apparition de nouveaux défis liés à l'environnement numérique et aux questions pertinentes sur le droit d'auteur. Les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives avaient une contribution essentielle à apporter dans la réalisation du droit à l'éducation et de l'accès au savoir, en accroissant les opportunités éducatives et en assurant la promotion des œuvres culturelles, dont la concrétisation était entravée dans de nombreux pays pour des raisons liées à l'absence d'accès au matériel pédagogique et de recherche pertinent. Conformément à l'objectif de développement durable 4, obtenir une éducation de qualité était le fondement de l'amélioration des vies des gens et du développement durable. Les bibliothèques et les services d'archives jouaient un rôle indéniable dans la mise en œuvre de cet objectif. À cet égard, la question de savoir comment le système du droit d'auteur pouvait établir un équilibre entre l'intérêt des titulaires de droits et l'intérêt général était très importante. Le système de droit d'auteur devrait donner autant d'importance aux intérêts des titulaires de droit ainsi qu'à d'autres intérêts contraires du droit d'auteur, notamment l'intérêt de la société pour le progrès scientifique, culturel et social. L'équilibre des intérêts trouvait son reflet dans l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC par le biais de "la nécessité de maintenir un équilibre entre le droit des auteurs et l'intérêt public général, notamment en matière d'éducation, de recherche et d'accès à l'information". La délégation a déclaré que les limitations et exceptions existantes dans les traités internationaux actuels sur le droit d'auteur n'abordaient pas suffisamment l'émergence des technologies et des changements culturels. Elle s'est dite convaincue que des solutions pragmatiques d'établissement de normes étaient essentielles pour s'acheminer vers un droit international du droit d'auteur équilibré. En 2012, l'Assemblée générale de l'OMPI avait confié un mandat au SCCR afin de poursuivre les débats en vue d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux, dans le but de soumettre une recommandation sur les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives à l'Assemblée générale. Conformément à ce mandat, la délégation a appuyé sans réserve l'établissement d'un instrument juridiquement contraignant sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives. L'objectif de cet instrument visait à traiter la capacité des bibliothèques et des services d'archives à jouer leur rôle de service public dans le développement des sociétés. Il était vivement attendu du SCCR qu'il accélère les négociations et accomplisse des progrès dans les travaux sur la base d'un texte, en s'impliquant pleinement dans le débat afin de s'acquitter de son mandat. La délégation a pris note de la version révisée du tableau du président.

82. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par le groupe B. Elle s'est dite satisfaite du tableau informel révisé du président qui contenait des informations fort utiles. Elle appréciait le nombre de références positives faites à son tableau des principes et objectifs et saisi toutes les opportunités tout au long de ces débats pour faire évoluer ce document.

83. La délégation du Botswana a félicité le président et les vice-présidents et a remercié le Secrétariat pour son travail. Elle a adhéré à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation a déclaré que les limitations et les exceptions contribueraient à établir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt général. Elle a déclaré que le tableau préparé par l'ancien président et les études menées pourraient aider le comité lorsqu'il aborderait ce thème. Elle considérait que la question de savoir si le comité devrait ou non établir un instrument juridiquement contraignant appelait le comité à s'engager de manière productive, en gardant à l'esprit l'objectif du système du droit d'auteur dans son ensemble.

84. La délégation du Malawi a adhéré à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation estimait que les bibliothèques et les services d'archives jouaient un rôle crucial dans la facilitation de l'accès à l'information des établissements d'enseignement et appréciait également le rôle important que les titulaires de droit jouaient dans la mise à disposition du public des œuvres. Elle était ouverte à des débats qui apporteraient un cadre équilibré du droit d'auteur au niveau international.

85. La délégation de l'Équateur a appuyé la déclaration de la délégation de la Colombie au nom du GRULAC. Elle a souligné l'importance des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives pour le développement de la culture et l'accès à l'information et l'éducation. La délégation restait intéressée par la poursuite des débats sur la proposition conjointe des délégations du Brésil, de l'Uruguay, de l'Équateur et de l'Inde.

86. La délégation du Bénin a indiqué qu'elle avait une législation nationale dans le domaine des bibliothèques, des services d'archives et du droit d'auteur. Elle était intéressée par les travaux du comité afin de parvenir à la création d'un instrument international qui ne causerait aucun problème pour le fonctionnement des bibliothèques et des services d'archives, mais qui assurerait la promotion des services qu'ils offraient, en particulier dans le domaine de la diffusion des savoirs, de la recherche et de la circulation fluide de l'information. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains.

87. Le président a invité les organisations non gouvernementales à prononcer leurs déclarations.

88. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) était fier d'avoir assisté aux sessions du SCCR pendant de nombreuses années et se sentait honoré que les États membres aient compris et soutiennent le rôle des bibliothèques, des services d'archives et des musées dans la promotion du savoir et la compréhension des diverses cultures. Comme la délégation des États-Unis d'Amérique l'avait déclaré dans le document SCCR/26/8, les exceptions et limitations facilitaient le rôle du service public des bibliothèques et permettaient de conserver un équilibre entre les droits des auteurs et les intérêts du public au sens large, en particulier dans le domaine de l'enseignement, de la recherche et de l'accès à l'information qui étaient essentiels dans la société d'aujourd'hui. Avec le temps, cet équilibre avait subi une érosion lorsque les titulaires de droits avaient promu l'idée fallacieuse que le droit d'auteur concernait essentiellement et uniquement la protection des droits et non la défense de l'intérêt général. Dans un monde où l'information était de plus en plus sans frontière, aussi sans frontière que des signaux de transmission, l'idée que les questions relatives à l'accès à l'information étaient locales, comme un délégué l'avait étonnamment proclamé précédemment, était vraiment incompréhensible et erronée. Cela ne voulait pas dire pour autant que l'action locale ou nationale n'était pas nécessaire, puisqu'un élément de l'équation était l'accès à l'information. Dans ce sens restreint, le représentant convenait que l'échange d'expériences nationales au sein de cette instance ces dernières années avait été utile, tout comme l'avaient été les études commandées par l'OMPI de M. Kenneth Crews qui démontraient la grande diversité des exceptions et limitations existant au sein des États membres du SCCR, y compris leur absence dans de nombreux pays. Le représentant a félicité l'OMPI d'avoir commandé ces études et a instamment invité le Secrétariat à s'appuyer sur ces études produites par M. Crews pour développer une base de données actualisée consultable des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives ainsi que des musées, accessible de manière transfrontière afin que les législateurs et les citoyens qui ne participaient pas à ces sessions puissent facilement apprendre régulièrement des expériences des autres. Le représentant a suggéré que le SCCR tire parti des échanges passés d'expériences nationales des États membres et a suggéré de reprendre l'approche figurant dans le tableau du président de la trente-troisième session du comité en créant un projet de loi sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des musées, en collaboration avec toutes les parties prenantes de façon à ce les débats récents de cet organe donnent lieu à un résultat concret. Un tel projet de loi s'appuierait sur les débats passés du comité sur ce thème, mais ne serait pas contraignant et ne préjugerait aucunement du résultat du propre travail du comité. Le représentant était prêt à travailler avec ses collègues des communautés de services d'archives et de musées ainsi qu'avec les titulaires de droit, les délégués du SCCR et le Secrétariat afin d'atteindre cet objectif. Le représentant a appuyé le tableau final du président de la trente-troisième session et a appelé à son adoption en tant que document de travail. Concernant la proposition présentée par la délégation de l'Argentine, document SCCR/33/4, le représentant espérait que le comité

demanderait que le Secrétariat prépare une étude sur les questions relatives aux limitations et aux exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des musées ainsi qu'un contexte transfrontière incluant les questions numériques.

89. Le représentant de la Society of American Archivists (SAA) a déclaré qu'il croyait en l'importance du travail de l'OMPI parce que le droit d'auteur était au cœur de la mission des archivistes. Les archivistes recueillaient et préservaient tous les types d'œuvres créatives pour une seule et unique raison : qu'elles soient utilisées. La plupart des œuvres archivées, cependant, n'avaient jamais été dans le commerce, mais les gens avaient généralement besoin que l'on preserve leur culture, leur identité, que l'on protège les droits de l'homme et soutienne l'innovation par le biais de nouvelles œuvres créatives. Si ces œuvres pouvaient être mises à disposition par le biais du numérique jusqu'au-delà des frontières, elles pouvaient également ne pas exister. Les archivistes et les bibliothécaires se montraient consciencieux et respectueux à l'égard du droit d'auteur, mais parfois, le strict respect de la loi les mettait en conflit avec leurs collections et leur mission. Par exemple, une collection de 1970 composée plus de 120 interviews de musiciens de jazz légendaires était à disposition à des fins d'étude sur site dans les archives de la U.S. Research Library (bibliothèque américaine de recherche), mais leur utilité générale avait été entravée par un droit du droit d'auteur déséquilibré, étant donné que la cession originale du droit d'auteur ne mentionnait ni les œuvres dérivées, ni l'Internet qui restait encore à inventer. En conséquence, les bibliothécaires et les avocats prudents ne souhaitaient pas permettre une accessibilité numérique à ces interviews. Bien que le jazz puisse prospérer sans prendre de risque, une obligation de l'archiviste à l'égard de l'avenir était de minimiser le risque. C'est pourquoi il fallait des exceptions raisonnables, afin de traiter l'énorme ambiguïté inhérente aux collections. Le droit d'auteur était déjà perçu comme menacé. L'OMPI pouvait-elle se permettre de rejeter des alliés tels que les archivistes? Les archivistes jouissaient d'une cote publique très positive auprès des personnes que l'OMPI cherchait à toucher. Pour conserver les archivistes, l'élaboration d'exceptions en faveur des services d'archives devait rester à l'ordre du jour du SCCR. À cette fin, le représentant a déclaré que le travail du comité devait continuer sur la base du précédent tableau du président et que ce tableau devait devenir un document de travail pour le comité.

90. La représentante du Center for Internet and Society (CIS) a déclaré que le CIS travaillait sur les questions de l'accès au savoir et les droits numériques des adultes en Inde et elle tenait à partager avec le comité, l'expérience de son organisation qui mettait en évidence la difficulté de construire des archives numériques en Inde. L'année précédente, le Gouvernement de l'Inde s'était lancé dans un important projet d'archivage de matériel numérique pour le stocker à des fins de préservation. Étant donné que la loi indienne sur le droit d'auteur ne contenait pas d'exception à des fins de préservation par un service d'archives, tout le projet avait engendré des coûts élevés en termes d'argent et de temps. En termes d'argent, parce que le projet avait nécessité l'obtention d'une vaste assistance juridique pour fixer des processus visant à obtenir l'acquiescement des droits de la part de tous les interprètes qui faisaient partie du projet et des titulaires des droits. La représentante a indiqué que des organisations partenaires avaient exprimé des craintes légitimes à l'idée de fournir des œuvres, si celles-ci impliquaient un éventuel droit d'auteur et des droits connexes qui pourraient les impliquer dans un problème de responsabilité pénale ou civile. La représentante a déclaré que, dans un tel cas de figure et pour le bénéfice des autres États qui devaient actualiser des normes correspondant à un instrument juridique national, il serait utile d'adopter les propositions envisagées dans le document SCCR/26/3 qui traitaient de ces questions ainsi que d'autres.

91. La représentante du Conseil international des archives (CIA) a déclaré que les établissements d'archives existaient partout dans le monde et que les gouvernements, les organisations et les particuliers créaient des enregistrements afin de fournir la preuve de leurs actions pour étayer leurs droits et obligations et pour préserver leur patrimoine. Les archives acquéraient et préservaient ces documents et les mettaient à la disposition de tous pour qu'ils soient utilisés comme des matières premières pour la recherche culturelle, universitaire, sociale et scientifique. La nature du matériel des archives présentait un problème particulier. Les

archives détenaient des milliards d'œuvres protégées par le droit d'auteur qui n'étaient pas créées ou destinées à des fins commerciales, parce qu'elles n'avaient jamais été publiées et que les titulaires de droits de ces œuvres ne pouvaient pas être localisés. C'est pour ces raisons que les licences collectives n'étaient pas une solution viable. La mission des services d'archives consistant à mettre le matériel qu'ils détenaient à disposition à des fins de recherches était paralysée par un tissu de lois sur le droit d'auteur incohérentes qui n'étaient pas parvenues à s'adapter à l'évolution sociale et technique. Au sein du présent comité, dans le débat systémique des 11 thèmes, les archivistes fournissaient un large éventail d'exemples concrets qui démontraient clairement la nécessité des exceptions à des fins de reconnaissance mutuelle des États membres des exceptions et limitations au droit d'auteur qui permettraient au service d'archives partout dans le monde de servir un public international. Les résultats de cet excellent travail avaient été résumés par le tableau informel du président sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives. Tous les créateurs bénéficiaient du travail de ses prédécesseurs et la connaissance de ce travail antérieur provenait, dans une large mesure, des bibliothèques et des services d'archives. La représentante a déclaré que de nombreux titulaires de droits qui étaient représentés dans cette salle ne pourraient pas avoir créé leurs œuvres sans les archivistes. Elle a demandé pourquoi les créateurs ne soutenaient pas sans réserve des exceptions en faveur des services d'archives et des bibliothèques qui ne feraient que profiter à leur œuvre. Elle continuait à entendre certains groupes affirmer que les solutions nationales étaient suffisantes. La représentante a déclaré qu'il devrait être plus que clair que les solutions nationales étaient loin d'être suffisantes. Il fallait des solutions qui s'appliquent dans un environnement mondial de réseaux et, à cet égard, le tableau informel du président sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives établi à la trente-troisième session du SCCR, peaufinait et clarifiait ce thème à traiter et offrait une approche pratique pour continuer à faire progresser cette initiative. La représentante a appuyé l'appel de la FIAB à adopter le tableau en tant que document de travail du comité ainsi que son appel à une étude des questions transfrontières.

92. Le représentant de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) a souligné le rôle essentiel des bibliothèques et des services d'archives et a pleinement appuyé leur liberté de disposer de copies à des fins de préservation. Le représentant a déclaré que la FIJ avait à plusieurs reprises appelé les bibliothèques et les services d'archives à disposer de leur propre financement pour faire cela eux-mêmes et afin de ne pas être obligé de sous-traiter l'archivage numérique à des fins d'exploitation commerciale. La délégation du Brésil avait précédemment évoqué la possibilité d'élargir les débouchés des bibliothèques et des services d'archives de manière sans précédent. La mise à disposition des œuvres sur Internet était un complément important au rôle vital que jouaient les bibliothèques et les services d'archives dans l'éducation et la formation d'un grand nombre de personnes et notamment des journalistes. La FIJ considérait que la solution à ce problème résidait dans la concession de licences collectives et dans le nécessaire renforcement des capacités afin de garantir qu'une concession de licences collectives efficace, démocratiquement contrôlée, soit disponible pour tous les États membres et puisse traiter les problèmes transfrontières comme les licences collectives qui existaient le faisaient déjà. Nombre de ces 600 000 journalistes, en particulier ceux qui se concentraient sur le reportage international, étaient mal payés. Lorsqu'il existait de telles licences collectives, celles-ci contribuaient grandement à leur survie économique en tant que professionnels indépendants ayant leurs propres contributions à apporter à l'enregistrement et la préservation de notre culture, depuis nos propres cultures elles-mêmes, sans avoir à s'en remettre aux reportages étrangers.

93. Le représentant de la German Library Association a déclaré que les bibliothèques et les services d'archives rencontraient un problème et que bien qu'il existe un haut niveau de protection du droit d'auteur international, il n'existait pas d'uniformité en matière de limitations, par exemple, les limitations répertoriées dans le tableau informel du président telles que les limitations à des fins de préservation, de prêt et de livraison de documents. Le représentant a déclaré que les limitations et les exceptions étaient comme un patchwork de différentes législations nationales et que pour tous les services de bibliothèques qui revêtaient un caractère

transfrontière, cela signifiait que le personnel d'une bibliothèque locale devait connaître non seulement les limitations et exceptions de son propre pays, mais également celles du pays de destination de ses services. Selon l'index des librairies allemandes de 2016, dans les universités allemandes, près de 60% des acquisitions étaient électroniques. Dans les universités techniques, cette part des acquisitions électroniques était bien plus élevée. Ces chiffres au regard des chiffres internationaux étaient même plutôt bas. Le représentant a affirmé que les bibliothèques de recherche étaient plutôt numériques que papier. Dans le monde électronique, le problème tenait du fait que les ressources étaient uniquement disponibles après accord sur les dispositions des licences qui étaient formulées essentiellement par des titulaires de droits. Cela signifiait que les contrats conclus pouvaient éventuellement outrepasser les limitations et les exceptions. Le représentant a déclaré que le comité devrait convenir d'une forme ou d'une autre. L'objectif de la facilitation des services d'enseignement et de recherche transfrontières pourrait être atteint en mettant en place un instrument international obligatoire consacré aux limitations et aux exceptions. Une autre piste pour faciliter les utilisations transfrontières pourrait être la mise en place de principes d'harmonisation, associés à une règle de reconnaissance mutuelle, comme proposé dans le document de la délégation de l'Argentine.

94. Le représentant de Knowledge Ecology International, Inc. (KEI) a déclaré qu'outre les excellentes études réalisées par M. Kenneth Crews et d'autres personnes qui avaient étudié les exceptions en faveur des bibliothèques, il serait intéressant qu'un économiste étudie l'économie des exceptions. Les bibliothèques ne faisaient pas seulement partie de l'infrastructure du développement et de la recherche d'un pays, elles étaient également une partie essentielle de la concurrence et de la capacité d'un pays à disposer d'un secteur de technologies de pointe solides jouant un rôle important dans le développement. Le représentant a déclaré qu'il serait intéressant de savoir quel serait le résultat de l'évaluation de cet aspect, parce que d'autres secteurs avaient effectué cette évaluation et parlaient du nombre d'emplois que leur secteur créait. Il serait intéressant de savoir combien de personnes étaient employées dans les différents pays dans le secteur des bibliothèques et également quelles contributions le secteur des bibliothèques faisait au développement économique du pays ainsi que les difficultés que les bibliothèques rencontraient en termes de tarification. Le représentant a déclaré qu'il existait un certain nombre de domaines dans lesquels il était difficile de parvenir à un consensus et d'autres où cela était bien plus facile. Le débat sur l'archivage et la préservation des documents en était un très bon exemple. Il était plus difficile de parvenir à un consensus sur la mise à disposition de ce qui était archivé et préservé en termes de documents, que de garantir que les personnes disposent d'exceptions appropriées pour simplement procéder à l'archivage et la préservation. Le représentant a ajouté qu'il serait inopportun, lorsque l'on se penchait sur le large éventail de problèmes que les bibliothèques rencontraient, que les gens ne puissent pas aller de l'avant dans les domaines où un consensus pouvait être atteint comme la préservation et l'archivage.

95. La représentante de Electronic Information for Libraries (eIFL.net) a remercié le groupe des pays africains, le GRULAC, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et les autres délégations d'avoir parlé de l'interdépendance des objectifs de développement durable et de l'établissement de l'accès aux bibliothèques et aux services d'archives, puisque l'accent était mis sur l'accès à l'information. Elle a déclaré que bien que l'Internet soit mondial, la législation du droit d'auteur s'arrêtait aux frontières et c'était la raison pour laquelle tout le monde se trouvait ici. La technologie numérique avait modifié le monde, mais dans le droit d'auteur, il n'y avait pas de reconnaissance de la mesure dans laquelle les personnes pouvaient accéder à l'information. La manière dont le monde étudiait et apprenait aujourd'hui impliquait que les gens n'y avaient pas pleinement accès. Le droit d'auteur était important et les limitations et les exceptions étaient cruciales pour une infrastructure moderne de l'information ainsi que pour un accès ouvert et pour d'autres modèles de concession de licences. La représentante était ravie que les autres pays aient modifié les propositions sur le droit d'auteur et aient élargi les exceptions ou en aient mis en place de nouvelles. Mais quelques pays qui modifient leurs lois ne suffiront pas à résoudre un problème beaucoup plus large, la demande d'accès

transfrontalier à l'information pour la science, la recherche et la culture et la nécessité de veiller à ce que personne ne soit laissé en arrière dans la quête de la connaissance et nécessite la prise en compte de cet aspect. La représentante a invité le comité à lire un document qui présentait des exemples concrets et qui avait été compilé et soumis au comité. Elle a appuyé les interventions de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) et du Center for Internet and Society (CIS).

96. La représentante de International Council of Museums (ICOM) a déclaré qu'elle était là pour faire entendre la voix des professionnels des musées. Après consultation avec la communauté internationale des musées et conformément aux résultats de l'étude de l'OMPI sur les exceptions et les limitations au droit d'auteur en faveur des musées, l'ICOM unissait ses forces à celles de ses collègues bibliothécaires et archivistes pour obtenir des exceptions au droit d'auteur en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des musées, comme répertoriées dans le tableau informel du président qui prévoyait des exceptions pour l'ensemble de ces trois entités. Cette quête ne visait pas à perturber les marchés, mais ciblait plutôt les cas où les musées et, de fait, les bibliothèques et les services d'archives, se trouvaient dans l'incapacité d'accomplir leur mission souvent commune. La représentante a déclaré que l'ICOM était tout à fait ravie que la délégation du Canada ait appelé à une étude des musées en 2013 lors de la vingt-sixième session du SCCR. Le premier projet de l'étude des musées en ce qui concerne les exceptions avait été distribué et présenté à la trentième session du SCCR en 2015. L'étude distribuée par l'OMPI fournissait une vaste base pour comprendre le statut des exceptions en faveur des musées au sein des États membres de l'OMPI et prévoyait une base pour la défense continue par l'ICOM des exceptions en faveur des musées. L'ICOM était convaincu qu'une approche harmonisée en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des musées était à la fois possible et nécessaire pour atteindre l'objectif global d'obtenir des exceptions opérationnelles pour les matériels et les collections du patrimoine culturel au niveau international. Il existait de nombreux cas où les musées, les bibliothèques et les services d'archives avaient des mandats qui s'entrecroisaient, compte tenu de la nature de leurs différentes collections. Les bibliothèques détenaient des collections qui comprenaient des artefacts s'inscrivant plus traditionnellement dans les collections des musées ou faisaient figurer dans leur catalogue des collections qui comprenaient des matériels non publiés se trouvant souvent dans des services d'archives. Les musées détenaient des collections d'archives, il y avait des bibliothèques au sein des musées et des musées comprenaient des collections d'étude dans le cadre de leurs collections générales. Les musées, tout comme les services d'archives, avaient souvent un large éventail d'artefacts dans leurs collections et des matériels qui avaient été souvent publiés et non publiés. Dans le même temps, les bibliothèques, les services d'archives et les musées rencontraient les mêmes obstacles créés par le droit d'auteur lorsqu'ils essayaient d'accomplir leur mission respective, que ce soit dans le domaine de l'éducation, de l'intérêt public, de l'accès aux collections et de la communication à des fins d'érudition. Cela était tout particulièrement vrai lorsque les musées étaient examinés, pas simplement comme des intendants de collections d'art, mais comme les intendants de collections historiques scientifiques et également naturelles. Les similitudes étaient amplifiées lorsque l'on s'intéressait aux difficultés qu'ils rencontraient avec leurs collections du XX^e siècle. Les musées, les bibliothèques et les services d'archives rencontraient des difficultés similaires dans la préservation, l'exposition et la fourniture d'un accès aux collections et dans la communication les concernant.

97. La représentante du European Bureau of Library, Information and Documentation Associations (EBLIDA) a déclaré que les études de synthèse sur les bibliothèques et des services d'archives lors de la trentième session du SCCR et l'étude de musée de 2015 avaient révélé que les approches fondées sur les frontières nationales du droit d'auteur concernant les bibliothèques, les services d'archives et les musées étaient désormais en déroute, trop disparates et figées à l'ère préInternet. Au sein de l'Union européenne, cela avait justifié la proposition d'exceptions transfrontières obligatoires au droit d'auteur. Néanmoins, face au Web mondial toujours en expansion, les lois nationales du droit d'auteur avaient besoin d'une modernisation constante pour permettre aux établissements de fonctionner de manière optimale

dans un environnement transfrontière internationale en ligne. Puisque les débats détaillés sur ce thème avaient été résumés par le précédent président dans son document présenté à la trente-troisième session du SCCR, la représentante souhaitait proposer des suggestions pratiques pour aller de l'avant. Elle a déclaré que le comité devrait établir des principes d'inclusion dans la note générale pour le cadre international du droit d'auteur pour les exceptions et limitations au droit d'auteur concernant les bibliothèques, les services d'archives et les musées. Les propositions effectuées par la délégation des États-Unis d'Amérique dans le document SCCR/26/8 offraient une orientation utile qui pourrait façonner le contenu du travail du comité. Une solution exhaustive et efficace pour les bibliothèques devrait protéger et fixer des normes pour les exceptions nationales au droit d'auteur qui avaient une incidence sur les fonctions de ces institutions, notamment sur la préservation des matériels et des contenus, sur la copie à des fins de fourniture de documents, y compris transfrontière, dans n'importe quel format, sur le prêt d'œuvre y compris à distance, la protection des limitations et des exceptions pour outrepasser les modalités de contrats rendant partiellement inaccessibles la protection juridique au moyen de mesures techniques de protection, la mise à disposition du public des œuvres orphelines en ligne, le texte et l'extraction de données des contenus auxquels il était légalement accédé, l'acquisition d'œuvre y compris par importation et la protection des bibliothèques, des services d'archives et des musées et le personnel responsable de ceux-ci de bonne foi sur le plan pénal ou civil pour des violations du droit d'auteur non intentionnelles. Il existait différents moyens pour le comité de soutenir ce fonctionnement et ces moyens pouvaient être utilement adoptés par le comité. Dans le même esprit que l'appel de l'Union européenne à une orientation des États membres, le représentant a salué les efforts du Secrétariat pour mieux éclairer les débats. Tout comme la proposition de la délégation de l'Argentine, qui abordait de manière appropriée la nécessité d'un ensemble minimum d'exceptions et de limitations au niveau national et prévoyait une solution pour les questions transfrontières, c'était là ce que l'Union européenne elle-même cherchait à faire en interne. La représentante a salué l'idée d'une étude sur la question transfrontière pour servir de base à des débats approfondis. Afin d'apporter une orientation plus précise aux États membres, le comité pourrait demander au Secrétariat de convoquer un groupe d'experts composé principalement d'experts du droit d'auteur concernant les bibliothèques, les services d'archives et les musées, ainsi que des universitaires spécialistes du droit d'auteur, des avocats et des parties prenantes pertinentes en vue d'appuyer la commande et l'attribution d'une tâche à un expert convenu pour élaborer un projet de loi de l'OMPI moderne en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des musées. La représentante a déclaré que le comité pourrait souhaiter demander que le Secrétariat fournisse un instrument utile pour l'aider dans son travail, en créant une base de données en ligne accessible au public des exceptions et limitations au droit d'auteur. En outre, étant donné que le rythme d'évolution du droit d'auteur qui touchait le secteur des bibliothèques, des services d'archives et des musées était très rapide, la représentante a déclaré que le comité pourrait demander un rapport annuel au Secrétariat sur les changements apportés aux pratiques nationales en matière de droit d'auteur et de droits connexes.

98. Le représentant de Corporación Latinoamericana de Investigación de la Propiedad Intelectual para el Desarrollo (Corporación Innovarte) a déclaré que la proposition de travailler dans le but d'un traité sur les exceptions et limitations au droit d'auteur qui servirait à protéger l'équilibre et la légitimité du système du droit d'auteur et des droits connexes en ce qui concerne les bibliothèques et les personnes ayant des handicaps, était une chose dont le comité discutait depuis 2004, depuis la proposition de la délégation du Chili. L'adoption du Traité de Marrakech montrait que les dispositions sur le droit d'auteur pour protéger les catégories de personnes menacées ou affectées par le manque d'exceptions, étaient non seulement possibles, mais une bonne chose et qu'il était possible de protéger les bibliothèques, les services d'archives et aussi éventuellement les musées. À cet égard, le représentant a demandé aux membres du comité de consolider de bonne foi tout le travail effectué sur la base d'un texte qui avait déjà été examiné, le résumé informel du président. Le document qui reposait sur des propositions rédactionnelles soit en vue d'un traité ou d'une autre forme d'instrument s'appuyait sur des propositions soumises par les diverses délégations, notamment les délégations du Brésil, de

l'Inde, des États-Unis d'Amérique et bien d'autres encore. Le représentant a proposé que le comité adopte ce texte, sans préjuger de la forme que ce travail revêtirait dans le futur. Il estimait que la proposition de la délégation de l'Argentine était particulièrement utile, parce qu'elle s'efforçait de trouver une solution aux obstacles, à savoir l'absence d'harmonisation des règles relatives aux bibliothèques et aux services d'archives au niveau international. Cette proposition était un complément à ce qui avait été fait par le comité, concernant les principes et les thèmes qui étaient nécessaires pour les exceptions au niveau national. Le représentant a déclaré que cette proposition devrait faire l'objet d'une analyse plus approfondie de la part du comité.

99. Le représentant de Electronic Frontier Foundation (EFF) a déclaré que l'actualisation des exceptions et limitations était un moyen important de garantir que les bibliothèques et les services d'archives étaient équipés pour répondre aux défis liés à l'accomplissement de leurs missions à l'ère numérique. Il a ajouté que l'établissement de normes était le seul moyen de garantir que les États membres de l'OMPI offrent un niveau de base de limitations et d'exceptions modernisées en faveur des bibliothèques. Cependant, le représentant a reconnu que les membres du comité n'avaient pas grand appétit pour l'établissement de normes dans ce domaine à ce stade pour diverses raisons. Vu sous cet angle, le représentant a appuyé la proposition de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) en faveur d'un projet de loi et d'une base de données consultable sur les limitations et les exceptions des bibliothèques. C'était un compromis réalisable, qui n'engageait pas les membres à établir des normes, mais qui serait une étape intermédiaire utile sur la voie de l'harmonisation des limitations et des exceptions en faveur des bibliothèques du monde entier. Le représentant a déclaré que l'EFF espérait qu'à la session suivante du SCCR, du temps serait imparti pour que les ONG puissent effectuer des déclarations sur le traité de radiodiffusion.

100. Le président a invité les ONG qui n'avaient pas eu la chance de s'exprimer à envoyer leurs déclarations écrites par courriel au Secrétariat.

101. Le président a ajouté qu'il était intéressant pour lui d'entendre les observations de l'assistance qui traduisaient le fait que l'élément transfrontière des limitations et des exceptions occupait de plus en plus l'esprit des parties prenantes. Il était également très intéressé par le fait qu'un certain nombre d'États membres avaient commenté et fait observer que l'incidence des limitations et des exceptions ne pouvait pas être traitée de manière isolée, mais devait être réglée de manière plus thématique. Le président a ajouté que les points à l'ordre du jour étaient répartis en différents types d'exceptions et limitations, mais qu'il pensait que les points soulevés et les observations faites par les autres quant au fait que ces questions étaient liées étaient tout à fait justes. Sur la base des documents et des propositions présentés par les États membres, de manière formelle et informelle, et du travail du président, le président souhaitait débattre de ces travaux durant la période intersessions. Le président souhaitait discuter de ce qui pouvait être fait pour préparer l'Assemblée générale et faire progresser les travaux du comité, apporter de la valeur pour les parties prenantes et donner le sentiment que le travail de ce comité avait un effet positif sur la vie des différentes personnes et institutions dans les pays respectifs du monde entier. Le président a déclaré qu'il effectuait ces propositions dans un esprit visant à solliciter les points de vue et les réactions et non pour essayer de clore les débats. Il a ajouté qu'il avait entendu plusieurs suggestions intéressantes et fascinantes, notamment les commentaires et les éloges du rapport de M. Kenneth Crews. Le président a demandé si une des choses sur lesquelles le comité pourrait travailler serait d'actualiser l'étude de M. Crews, comme cela avait été fait en 2015 où les choses avaient alors été très vite dans ce domaine. Avec le Traité de Marrakech, il y avait eu un regain d'intérêt pour la manière dont le système des entreprises pourrait aider à créer un engagement des autres parties prenantes et contribuer à soutenir les objectifs nationaux et autres. Le président a demandé si une étude actualisée était nécessaire et si cela n'exigerait pas trop de ressources de la part du comité. Il a déclaré que M. Crews avait également indiqué un intérêt pour cet aspect et que c'était peut-être une chose à laquelle réfléchir et sur laquelle procéder à un échange de points de vue. Le

président a ajouté qu'une autre chose qui était ressortie du débat sur l'élément transfrontière des limitations et exceptions était de demander au Secrétariat d'organiser un séminaire ou une conférence ou une certaine forme de manifestation où des chercheurs, des universitaires, des experts et des personnes qui étaient vraiment très impliquées et baignaient dans les détails de ces domaines puissent se concentrer sur l'incidence transfrontière des limitations et des exceptions et en débattre, pas simplement du point de vue des bibliothèques et des services d'archives, mais également à travers les différents points de vue, notamment celui des musées et même des établissements de recherche et d'enseignement. Le président a déclaré qu'en tant que personne jouant le rôle de modérateur et dirigeant l'examen du droit d'auteur à Singapour, lorsqu'il s'était engagé avec les parties prenantes de Singapour sur ce point, de nombreuses questions similaires avaient été soulevées. Il existait des difficultés liées à l'épuisement des droits, des difficultés liées aux différentes approches des limitations et exceptions, des difficultés dues à une méconnaissance du secteur et de sa nature. Le président a déclaré que l'autre chose qui, selon lui, devrait être examinée, ce n'était pas tant des lois types, mais plutôt de voir si le comité pouvait développer des points de référence et des principes qui le guideraient et qui influenceraient les organes régulateurs nationaux et les inciteraient à examiner ces questions. Le président pensait que plusieurs ONG avaient mentionné les lois types parce qu'à leurs yeux, le meilleur moyen de procéder à des changements était de les entériner par la loi, mais le président considérait également que sur un plan plus large, des points de référence et des principes jouaient un rôle tout à fait identique. Le président a déclaré qu'il avait entendu plusieurs commentaires affirmant qu'il était temps pour le tableau informel établi par le président d'occuper une nouvelle place. Sur ce point, le président souhaitait entendre les points de vue du comité pour savoir si cela était envisageable à ce stade. Le président a relevé que des commentaires avaient été formulés, à la fois en public et en privé, laissant entendre que tous les éléments du tableau n'avaient peut-être pas besoin de bénéficier du même niveau de priorité. Le président a sollicité les points de vue à ce sujet. S'agissant du passage à un programme normatif sur ces questions, le président a déclaré que comme lors des sessions précédentes, ce thème, pour être franc, était loin de faire l'unanimité. Il existait des points de vue passionnés dans chaque camp et, afin de se concentrer sur ce qui pouvait être fait dans les quelques semaines et mois à venir, les points de vue du comité sur ces questions spécifiques et sur tout autre thème de travail que l'on pouvait juger utile étaient plus que bienvenus.

102. La délégation du Sénégal a déclaré que les indications du président précisaient la voie à suivre pour les travaux du comité. Elle a déclaré que le groupe des pays africains était favorable à l'idée d'avoir un instrument juridique international sur les exceptions et limitations, quelle que soit sa forme. De ce point de vue, la délégation a déclaré que l'orientation initiale qui avait été donnée, comme le séminaire, devrait prendre en compte les derniers changements qui étaient intervenus en lien avec le droit d'auteur et l'incidence de ces changements sur le processus. La délégation a ajouté qu'elle serait favorable à davantage d'informations, à un document du comité qui pourrait par la suite aboutir à une activité d'établissement de normes.

103. La délégation du Chili a déclaré que s'agissant de la question du président concernant l'égalité des composantes du tableau informatif du président, la délégation avait entendu certains observateurs et d'autres délégations dire que ce document pourrait être un document adopté par le comité en tant que document de travail. Selon les différents points de vue exprimés par les délégations, certaines recherchaient un instrument contraignant alors que d'autres recherchaient un autre moyen d'aborder cette question comme les expériences nationales le reflétaient. La délégation a déclaré que ce document constituerait en fait une bonne base pour les futurs travaux du comité, en gardant à l'esprit que la proposition du président offrait la possibilité d'établir des points de référence et des principes. La proposition du président constituait une bonne base pour ce travail et pourrait servir de document en constante évolution, qui ne porterait pas préjudice aux positions des délégations. Et si tel n'était pas le cas, cette précision pourrait être apportée dans le document à proprement parler. La délégation a ajouté que le comité avait accompli un gros travail et qu'à moins qu'il ne parvienne à un document sur lequel il puisse continuer à travailler, alors le temps passé en longues

discussions serait plutôt vain. Elle a appuyé la proposition et a déclaré que le document n'anticipait pas et ne préjugait pas des positions des délégations.

104. Le président a remercié la délégation du Chili et a déclaré que le document précisait, de manière minutieusement détaillée, qu'il ne visait pas à orienter le débat dans une direction particulière, mais à conduire à une meilleure compréhension des thèmes et de leur pertinence réelle pour les débats, en termes d'intention et de résultat. Le président a déclaré que le comité devait montrer à l'Assemblée générale ce à quoi le travail du comité avait abouti. Cela pouvait trouver sa concrétisation, puisque le comité avait accompli un gros travail.

105. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle n'avait toujours pas eu l'occasion de se consulter en interne et que ces réactions étaient des réactions préliminaires. Elle a relevé favorablement la suggestion de mettre à jour l'étude de M. Crews car cela avait été une étude très précieuse par le passé et parce qu'il était un extraordinaire érudit. La délégation a déclaré que les évolutions étaient très rapides, de sorte que ce serait une démarche très utile. Elle a pris note de l'élaboration de principes et du mot utilisé par le président, points de repère. Elle a déclaré qu'à la première lecture, ce terme lui avait semblé quelque peu prescriptif et préférait la formulation de principes et d'une approche objective, mais serait favorable à cette idée. La délégation a relevé qu'il existait déjà des principes non seulement incorporés dans son document, mais également dans le tableau du président et elle était donc d'accord. Le comité avait énormément de choses à tirer de cela, en termes de réalisation, comme le président sortant l'avait relevé lui-même, le tableau à proprement parler était un résultat provisoire. La délégation examinait encore la possibilité de transformer le tableau en un document du comité, mais elle n'était pas totalement persuadée que cela était nécessaire à ce stade. Elle a ajouté qu'elle continuerait à tirer parti du tableau à titre d'accomplissement, mais qu'elle continuerait à réfléchir.

106. La délégation du Brésil a appuyé l'idée d'actualiser l'étude de M. Crews et a ajouté que cela serait très utile. La délégation s'est dite en faveur de la suggestion d'un séminaire et a pris note des observations formulées par la délégation du Chili et la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle a reconnu qu'il existait une grande diversité d'approches nationales concernant l'ensemble de la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et que personne n'écoutait. Elle a déclaré que sa propre loi n'était pas un bon exemple de ce qu'elle espérait atteindre. La délégation avait le sentiment qu'il devrait y avoir un certain nombre de normes minimales convenues entre toutes les délégations, sans quoi l'ensemble du concept "transfrontière" n'aurait aucun sens.

107. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que ce point de l'ordre du jour avait été soumis au SCCR il y avait des années et que beaucoup de travail avait été accompli au cours de l'année précédente concernant ce thème. Elle a déclaré que l'actualisation de l'étude ne lui posait aucun problème et que la tenue d'un séminaire impliquait que le comité garde à l'esprit le mandat qui lui avait été confié. La délégation était d'avis qu'il était temps de parvenir à un accord concernant le futur programme de travail du comité sur ce point de l'ordre du jour. Elle a déclaré que le comité était mandaté pour travailler en vue d'un instrument juridique et il était temps de réfléchir à la manière dont le comité allait travailler sur ce point de l'ordre du jour et de parvenir à une certaine forme de processus d'établissement de normes. Comme la délégation du Nigéria l'avait indiqué, la présente session du comité pourrait marquer un tournant concernant les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, étant donné que le comité devait parvenir à un accord pour l'avenir.

108. La délégation de l'Union européenne et ses États membres a félicité le président pour sa proposition concernant la voie à suivre. Elle a déclaré qu'en dehors de pouvoir convenir d'une actualisation de l'étude de M. Crews, elle aimerait disposer de davantage de temps pour pouvoir examiner les propositions du président.

109. La délégation du Canada s'est dite en faveur de l'actualisation de l'étude de Crews et estimait que cela serait utile pour le comité. La délégation s'est demandé s'il serait approprié et utile d'actualiser l'étude sur les limitations et les exceptions en faveur des musées également.

110. Le président a remercié la délégation du Canada pour ses suggestions. Le président a déclaré que les débats avaient été intéressants et qu'il appréciait la franchise et la passion avec lesquelles les délégations s'étaient exprimées. Le président a indiqué qu'il parlerait aux coordinateurs régionaux, aborderait un peu ces thèmes et il a encouragé le comité à avoir ces conversations. Il a souligné la nécessité pour le comité de poursuivre son travail d'une manière ou d'une autre, mais d'une manière qui ne préjuge pas et qui ne réduise pas les plus vastes débats au simple fait de savoir s'il fallait un instrument normatif. Le comité devait accomplir des choses pratiques, qui garantiraient sa polyvalence et que son programme de travail était pragmatique. Le président a indiqué qu'il était conscient qu'il devait rendre compte à l'Assemblée générale d'une manière qui permette d'appréhender l'énorme travail qui était en train d'être réalisé au sein du comité.

111. Le président a invité le Secrétariat à rendre compte des manifestations parallèles.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS

112. Le président a ouvert le point 8 de l'ordre du jour : limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. Le président a déclaré que tout comme pour le point 7 de l'ordre du jour, il y avait déjà eu de très nombreux débats, études et travaux de la part de différents experts et tiers sur cette question. Il a ajouté que, concernant ce thème des établissements d'enseignement et de recherche, le comité avait une occasion d'utiliser et de façonner un régime corporatif international dans l'intérêt de millions de personnes qui avaient besoin d'avoir accès à l'éducation et à la recherche et à toutes les autres activités. Le président a déclaré que d'après l'exposé présenté par l'Union internationale des éditeurs (UIE) auquel il avait assisté, les quatre enseignants et éditeurs très dynamiques du monde qu'ils avaient observés, avaient une incidence sur les vies de leurs communautés et ce serait une négligence du comité que de ne pas saisir l'occasion de travailler en vue de les soutenir non seulement eux, mais également leurs très nombreux autres homologues dans les différents pays qui essayaient de faire de même. Un important travail avait déjà été accompli à cet égard et le président souhaitait souligner trois documents : le document SCCR/26/4 Prov., Document de travail provisoire en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international approprié (quelle qu'en soit la forme) sur les exceptions et les limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps contenant des observations et des propositions de dispositions, qui avait été établi par le Secrétariat, mais qui n'avait pas été adopté par le comité; le document SCCR/27/8, Objectifs et principes relatifs aux exceptions et limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche, qui avait été soumis par la délégation des États-Unis d'Amérique et le document SCCR/33/4, Proposition relative aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et aux limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps, qui avait été soumis par la délégation de l'Argentine. Lors de la précédente session du SCCR, le comité avait impliqué et engagé un certain nombre d'experts et d'universitaires et le comité avait demandé une actualisation des informations contenant l'étude très volumineuse sur les limitations et exceptions en faveur des activités d'enseignement de M. Daniel Seng, de l'Université de Singapour. M. Seng travaillait actuellement à cela et présenterait ses résultats à la trente-cinquième session. Le président a donné la parole aux groupes régionaux et aux délégations.

113. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a évoqué la proposition du président et a déclaré qu'après consultation avec les membres du GRULAC, elle saluait les

propositions qui étaient présentées, en particulier celle visant à actualiser l'étude de M. Seng. Elle a également appuyé la proposition de la délégation du Canada d'actualiser l'étude sur les exceptions et les limitations en faveur des musées. Elle a déclaré que le tableau présenté par le précédent président était un outil très utile, qui devait être converti en un document sur la base duquel le comité pourrait poursuivre son travail. La délégation a déclaré qu'elle était très intéressée par la référence du président à un document guide à des fins d'établissement de points de référence et de principes. La délégation a sollicité davantage d'informations concernant le contenu de cette proposition qu'elle trouvait fort intéressante. S'agissant des exceptions et limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et pour les personnes ayant d'autres handicaps, la délégation a salué le travail accompli par M. Seng et attendait avec intérêt cette actualisation à la prochaine session. La délégation a déclaré qu'elle souhaitait vivement connaître les progrès accomplis sur la proposition du GRULAC sur l'effet des exceptions et limitations déjà établies dans la législation nationale s'agissant de l'utilisation transfrontière des œuvres à des fins d'enseignement et de recherche.

114. Le président a déclaré que, concernant les points de référence et les directives, l'idée était d'étudier comment le comité pourrait réunir un "mode d'emploi" qui fonctionnait bien pour les régulateurs, les législateurs et les décideurs afin de décider de ce à quoi les éléments d'une loi ou d'autres actions administratives ou politiques devraient ressembler pour les différents types de limitations et exceptions impliquant les bibliothèques et les services d'archives, mais également les établissements d'enseignement et de recherche. Cela ne faisait pas appel à un aperçu limité ou très restreint d'un seul type de limitations et exceptions. Le président a déclaré qu'un "mode d'emploi" devait aborder ce qui constituerait certains des principaux éléments dans chaque pays, ce que seraient les éléments intermédiaires et ce que seraient certains des éléments les plus intéressants ou peut-être des plus courants. Il a ajouté que c'était là ce à quoi les principes devaient faire référence. Quant aux points de référence, le président a indiqué que le mot "exemples" ou un autre mot pourrait être plus approprié pour tout le monde. Après avoir étudié certains des principes et des éléments qui pourraient être examinés, le président a déclaré que des exemples devraient être donnés sur la manière dont ceux-ci fonctionnaient concrètement. S'il y avait, par exemple, un pays ou un territoire qui avait une bonne manière d'encadrer ses limitations et exceptions pour certains types d'établissements, cet aspect pourrait être inclus dans le mode d'emploi.

115. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que les études et les recherches représentaient de véritables défis dans les pays en développement et que permettre aux bibliothèques et aux établissements d'enseignement et de recherches d'accorder un accès public à ce patrimoine éducatif était une action importante. La délégation a indiqué que le groupe des pays africains aimerait avoir un instrument juridique international qui pourrait permettre à ses membres d'assurer un accès au savoir et au savoir-faire et qui soutiendrait les établissements d'enseignement et de recherche dans ce domaine et également pour les personnes ayant d'autres handicaps.

116. La délégation de la Géorgie, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a réaffirmé qu'elle reconnaissait fermement que les établissements d'enseignement et de recherches jouaient un rôle fondamental dans le développement de la société et qu'elle appuyait les débats sur les limitations et les exceptions en, faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. La délégation a adressé ses remerciements à M. Seng pour ses recherches sur l'enseignement et la recherche. Elle attendait avec intérêt l'étude sur les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des handicaps autres que des difficultés de lecture des textes imprimés entreprise par M. Blake Reid et Mme Caroline Ncube. La délégation s'attendait à une approche plutôt fondée sur des données factuelles pour avoir un cadre juridique national à cet égard. Elle estimait que ces débats utiles sur la concession de licences pourraient être intéressants pour les États membres. La délégation a déclaré qu'un instrument juridiquement contraignant ne serait pas un travail approprié pour ce comité sur ce thème et dans le cadre de ce point de l'ordre du jour, et, sur la base du tableau proposé par le président durant la précédente session,

les États membres pourraient échanger leurs expériences pour trouver des solutions à toutes les questions spécifiques en vertu d'un instrument juridique national et international.

117. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a reconnu l'importance du partage des expériences sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche. Comme les études présentées lors de la précédente session l'avaient indiqué, de nombreux pays avaient d'ores et déjà établi leurs propres exceptions et limitations en faveur des établissements d'enseignement et de recherche, lesquelles fonctionnaient bien dans leurs systèmes juridiques respectifs dans le cadre juridique international existant. Les travaux du comité devaient être conçus de manière à refléter cette réalité et à perfectionner ce cadre actuel qui fonctionnait déjà bien. La délégation a observé une absence de consensus sur ce point de l'ordre du jour similaire à celle rencontrée sur le point de l'ordre du jour précédent, à savoir les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives. La délégation s'est dite satisfaite de constater que le but des débats du comité était de parvenir à une meilleure compréhension de ce thème. La délégation a souligné les objectifs et les principes proposés dans le document SCCR/27/8. Elle estimait que les objets et les principes exposés dans ce document pourraient compléter les travaux sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche.

118. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres continuait à se féliciter et à appuyer les débats sur la manière dont le cadre relatif au droit d'auteur actuel pourrait permettre aux établissements d'enseignement et de recherche et aux personnes ayant d'autres handicaps de remplir leur mission, que ce soit dans le monde analogique ou numérique. Elle a salué le travail effectué par M. Seng sur les exceptions et les limitations en faveur des établissements éducatifs, d'enseignement et de recherche et attendait avec intérêt l'étude exploratoire finalisée sur les limitations et exceptions en faveur des personnes ayant d'autres handicaps que des difficultés de lecture de textes imprimés de M. Reid et de Mme Ncube. La délégation a déclaré qu'il était important que les États membres de l'OMPI conservent un certain niveau de souplesse, ce qui était fort pertinent au sein des divers membres de l'OMPI. Dans de nombreux États membres, la concession de licences jouait également un rôle important, en parallèle avec l'application d'exceptions ou en lieu et place de l'application d'exceptions. C'est pour ces raisons que la délégation ne pensait pas qu'œuvrer à la mise en place d'instruments juridiquement contraignants serait nécessaire ou, de fait, approprié. À l'instar de ce qui avait été dit dans le cadre du précédent point de l'ordre du jour par le passé, la délégation estimait que des débats sur la base du tableau que le président proposait à la précédente session du SCCR seraient plus utiles s'ils étaient axés sur le partage des pratiques recommandées en vue de trouver des solutions efficaces et efficaces qui réglaient toutes les questions spécifiques, les limitations et les exceptions ou la concession de licences en vertu des traités internationaux actuels et au niveau national. La délégation a souligné son point de vue selon lequel le travail entrepris par le comité sur le sujet pouvait avoir une issue significative uniquement si le comité partageait la même compréhension du point de départ et des objectifs de l'exercice. La clarté autour de ce point était importante et, de la même manière, il convenait que le SCCR poursuive d'autres débats sur certains sujets en s'efforçant d'user de manière efficiente le temps et les ressources.

119. La délégation de la Chine a déclaré que les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps méritaient une recherche minutieuse. La délégation a salué l'étude actualisée par M. Seng et celle de M. Crews et a déclaré qu'elle était prête à fournir des informations de la part de la Chine pour ces deux études.

120. La délégation de l'Iran (République islamique d') a dit attacher une grande importance à l'utilisation juste du système et, pour ce faire, il fallait disposer de réglementations et d'exceptions et limitations justes en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. À cet égard, la délégation a remercié M. Seng pour

ses efforts de perfectionnement de son étude et attendait avec intérêt de voir la version actualisée de l'étude ainsi que l'étude exploratoire des exceptions et limitations en faveur des personnes ayant des handicaps réalisée par M. Reid et son équipe. Gardant à l'esprit le mandat de l'Assemblée générale, la délégation s'est dite favorable aux initiatives actuelles visant à rédiger un instrument juridique approprié sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps de portée internationale. Un tel instrument juridiquement contraignant permettrait de répondre aux besoins de tous les États membres en termes de légitimation des travaux.

121. La délégation du Brésil a réaffirmé sa conviction qu'un système du droit d'auteur bien équilibré était un outil sans pareil pour promouvoir, récompenser et diffuser les connaissances. C'était trois aspects nécessaires du système. La délégation a déclaré qu'elle avait effectué des suggestions par le passé, qui étaient intégrées dans le document SCCR/26/4 Prov. et elle espérait que ces suggestions restaient parfaitement valables.

122. Le président a demandé au Secrétariat de brièvement présenter le rapport sur l'état d'avancement au nom de M. Seng.

123. Au nom de M. Daniel Seng, le Secrétariat a rendu compte de l'état d'avancement de la version actualisée et révisée de l'étude. Le Secrétariat a indiqué que l'étude originale était disponible sur le site Web de l'OMPI, en tant que document SCCR/33/6. À titre de bref historique, le Secrétariat a rappelé qu'à la précédente session du SCCR, M. Seng avait présenté l'étude et qu'ensuite, le comité avait eu une séance de questions-réponses avec lui. Durant la séance, certains membres du comité avaient demandé à M. Seng d'actualiser et de réviser l'étude afin de corriger certains points ou d'y ajouter plusieurs nouveaux thèmes. C'était également durant la précédente session que l'ancien président, M. Martin Moscoso, avait présenté le tableau informel contenant ces thèmes. De nombreux thèmes étaient recensés dans ladite étude, mais M. Moscoso avait également sélectionné quelques-uns des thèmes figurant dans des tableaux provenant d'autres documents déjà soumis au comité durant les précédentes sessions. À cet égard, le comité avait demandé que M. Seng ajoute certains de ces nouveaux thèmes à l'étude. Le Secrétariat a présenté une liste de thèmes que M. Seng avait accepté d'inclure dans la version actualisée de son étude. Il a déclaré que certains de ces sujets avaient déjà trouvé leur reflet dans la version actualisée et que d'autres étaient encore en cours de traitement. M. Seng avait dit avoir déjà rectifié trois demandes dans la version actualisée de son étude. Premièrement, il a actualisé l'étude pour inclure les accords régionaux, tels que l'Accord de Carthagène et l'Accord de Bangui. Deuxièmement, il a ajusté l'étude pour traduire toutes les corrections de cap réclamées par certains États membres, notamment les demandes de l'Allemagne et du Nigéria. Et troisièmement, M. Seng a actualisé l'étude pour répertorier les États membres qui étaient membres des traités Internet de façon à les distinguer des pays non membres. Il y avait désormais quatre thèmes sur lesquels M. Seng travaillait. Le premier était l'analyse des dispositions traitant spécifiquement des copies numériques et de diffusion numérique dans le contexte de l'annexe de Berne. L'étude existante utilisait la classification de l'annexe originale de Berne qui distinguait la "reproduction" et la "traduction" et l'alinéa 2) de l'article II établissait qu'une licence permettait de faire une traduction de l'œuvre dans ladite langue et publier cette traduction sous forme imprimée ou sous toute autre forme analogue de reproduction. L'alinéa 2) de l'article III de l'annexe à la Convention de Berne établissait qu'une licence pour reproduire et publier une édition, la reproduction numérique étant considérée comme l'une des formes analogues de reproduction et la diffusion comme une forme de publication dans l'annexe de Berne. M. Seng a également relevé que certaines dispositions de l'annexe de Berne permettaient aux organisations de sécuriser les licences pour transformer des œuvres publiées pour qu'elles soient utilisées dans des émissions destinées à l'enseignement ou pour diffuser le résultat de certains types de recherche, y compris dans des émissions diffusées par des moyens numériques. Ainsi, la diffusion numérique pouvait se faire par le biais de ces licences dans le cadre de l'annexe à la Convention de Berne. L'étude existante examinait simplement si les États membres avaient adopté l'annexe de Berne dans leurs lois nationales du droit d'auteur. Pour la version révisée

de l'étude, M. Seng entreprenait un nouvel examen des législations nationales du droit d'auteur concernant les définitions de la reproduction, de la publication et des communications, de façon à évaluer la portée de ces définitions à l'égard de la copie et de la diffusion numérique. M. Seng a indiqué qu'il procéderait à cet exercice uniquement dans le cadre des définitions législatives et non dans le contexte de la jurisprudence, où il savait que certains États membres pouvaient élargir, renvoyer à ou délimiter ces définitions législatives par "interprétations". Le Secrétariat apporterait le soutien nécessaire à M. Seng pour effectuer cet exercice, qui pouvait nécessiter la traduction de certaines législations. M. Seng entreprenait également une analyse des dispositions qui refusaient aux contrats le droit de neutraliser les limitations et exceptions au droit d'auteur pour des activités d'enseignement. C'était un examen totalement nouveau qui impliquait que l'étude existante ne couvrait pas ce thème à proprement parler et qu'elle ne rendait pas l'essence de ces dispositions. À ce jour, M. Seng avait découvert que les États membres adoptaient différentes formulations pour ces types de dispositions. Certains États membres adoptaient une formulation positive, comme la concession de licences correctives en lieu et place des limitations et exceptions, qui ne pouvaient pas être plus restrictives que ces limitations et exceptions, tandis que d'autres adoptaient une formulation négative comme des limitations et exceptions qui opéraient en l'absence de contrat. M. Seng travaillait également à un nouveau chapitre dans la version actualisée de l'étude consacré à l'analyse des limitations et exceptions restreignant la responsabilité des établissements d'enseignement. Ce travail était encore en cours, mais M. Seng avait relevé une myriade de formulations parmi les États membres. Certains pays, par exemple, exemptaient les établissements d'enseignement de la responsabilité pénale lors de la reproduction, tandis que d'autres faisaient grâce des dommages et intérêts payables par les établissements d'enseignement. M. Seng pensait également que cet examen pourrait se révéler incomplet parce que ces types de dispositions pouvaient se trouver dans des législations autres que de propriété intellectuelle, comme les lois pénales qui ne relevaient pas du champ d'application de son examen à ce stade. Ce travail pouvait exiger les traductions de certaines législations et le Secrétariat serait prêt à apporter son aide sur ce point. M. Seng a également essayé d'élargir la recherche à des dispositions permettant la traduction pour des activités d'enseignement allant au-delà de l'annexe à la Convention de Berne. Pour être plus clair, l'étude existante avait déjà analysé les dispositions sur l'adaptation et la traduction dans le contexte de l'annexe de Berne. M. Seng procédait à un nouvel examen des dispositions nationales afin de voir s'il existait des limitations et des exceptions pour l'adaptation et la traduction hors ou au-delà du champ d'application de l'annexe de la Convention de Berne. Comme dans le cas des précédentes exceptions en matière de responsabilité, M. Seng a relevé une myriade de formulations parmi les États membres, certains pays, par exemple, parlant d'une utilisation privée, tandis que d'autres employaient un terme d'"utilisation" plus large, pouvant facilement englober les traductions, et que d'autres encore élargissaient les limitations et exceptions aux traductions et aux adaptations pour les activités d'enseignement. En conclusion, la version actualisée et révisée devrait dans un premier temps englober certains accords régionaux et refléter les retours d'information des États membres et les corrections réclamées, tel que le statut d'adhésion aux Traités Internet. Elle élargirait également l'analyse de l'annexe à la Convention de Berne afin d'englober les concepts de copie numérique et de diffusion numérique. Et, enfin, l'étude examinerait les législations des États membres pour ces trois catégories supplémentaires de dispositions et ces trois catégories comprenaient les neutralisations contractuelles, les restrictions de responsabilités civiles et pénales pour les établissements d'enseignement et, enfin, l'extension des limitations et des exceptions aux adaptations générales et aux traductions au-delà de l'annexe à la Convention de Berne. La version actualisée et révisée de l'étude devrait être présentée par M. Seng en personne à la prochaine session du SCCR.

124. Le président a déclaré qu'il était très utile pour le comité d'avoir une idée de ce sur quoi M. Seng se concentrait et des progrès qu'il avait accomplis à ce jour. Le président a indiqué que M. Seng demandait des retours d'informations des États membres concernant les traductions de la législation et d'autres types de documents et a instamment invité ceux qui souhaitaient apporter leur aide à contacter M. Seng.

125. La représentante de Communia a souhaité s'adresser au comité sur le thème des limitations et des exceptions à des fins d'enseignement. Elle a déclaré que l'étude de M. Seng révélait que certains États membres avaient restreint les exceptions aux œuvres protégées par le droit d'auteur pour des activités d'enseignement. Ces exceptions restreintes empêchaient certaines pratiques éducatives, comme la citation d'une image complète dans un exposé scolaire. Quant aux pratiques éducatives modernes, à savoir celles qui se produisaient dans les environnements d'enseignement numériques et en ligne, la position juridique adoptée était encore plus problématique. En effet, certains actes que les enseignants étaient autorisés à faire dans l'enseignement en face à face pouvaient ne pas être permis dans les contextes numériques et en ligne. Par exemple, aux Pays-Bas, la loi indiquait clairement qu'un enseignant pouvait montrer un film sur un DVD en classe, mais que si le même enseignant voulait montrer une vidéo à partir d'un site Web gratuitement accessible au public, cet enseignant ne pourrait pas le faire. Cela était dû soit à des techniques législatives inappropriées, soit à des décisions politiques nationales. En tous cas, ce qui était certain, c'était que les utilisations transfrontières éducatives étaient compromises dès le départ, en raison des lois nationales du droit d'auteur en vigueur, notamment dans les régions qui jouissaient d'un haut niveau d'harmonisation, telles que l'Union européenne. C'est pourquoi poursuivre le débat sur ces questions dans le cadre d'une instance qui aboutirait à un instrument contraignant au niveau international, comme mandaté par l'Assemblée générale de 2007, semblait essentiel.

126. Le représentant de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) a déclaré que toutes ces œuvres restaient une des principales matières premières pour l'éducation. La FIJ regrettait profondément que les établissements d'enseignement et de recherche soient sous-financés. Le représentant a déclaré que personne ne proposait que les écoles et les universités obtiennent l'électricité ou le téléphone gratuitement. La solution résidait dans la concession de licences collectives par le biais d'organismes de gestion collective qui étaient démocratiquement contrôlés par les titulaires de droit qu'ils représentaient. Mais il y avait un grand nombre de malentendus sur ces questions. Selon une déclaration adressée à l'Union européenne par un site en faveur de l'éducation, on pouvait lire sur le site "Nous voulons que vous ayez la liberté d'enseigner sans enfreindre la loi. Avant d'enseigner à ses élèves comment les représentations de 'Roméo et Juliette' de Shakespeare ont évolué dans le temps, un professeur peut devoir demander l'autorisation des titulaires de droit de tous les films qu'il veut montrer à l'écran en classe." Le représentant a déclaré que les éducateurs devaient être dispensés de cette tâche impossible, mais que même au sein de l'Union européenne, cela était une tâche impossible et les écoles devaient payer une licence émanant d'une société de perception du droit d'auteur et pouvaient ainsi poursuivre sans autre administration. Le représentant a déclaré qu'au Royaume-Uni, les sociétés de perception du droit d'auteur travaillaient avec succès à la rationalisation du système de concession de licences et le rendait plus efficient en termes de temps et d'argent.

127. La représentante d'International Authors Forum (IAF) a félicité le président et les vice-présidents et a remercié le Secrétariat pour son travail. La représentante a déclaré que, dans un monde toujours plus homogénéisé, la diversité culturelle était importante et que c'était les auteurs qui entretenaient cela dans les arts, les littératures et les musiques numériques, dont les œuvres étaient examinées à travers les propositions débattues au sein de l'OMPI. Il existait des auteurs individuels dont les droits étaient impliqués dans tous les pays et ces droits devaient bénéficier d'une considération essentielle. Ces auteurs avaient besoin d'une juste rémunération s'ils devaient poursuivre l'œuvre à laquelle tout le monde souhaitait avoir accès. Sans paiement, ils ne seraient pas en mesure de créer, et la diversité et la qualité des contenus en pâtiraient et la quantité d'œuvres produites s'en trouverait limitée. La représentante estimait qu'il existait déjà des dispositions internationales du droit d'auteur en place qui fonctionnaient bien et que cela devrait permettre le développement de cadres de concession de licences qui permettraient l'accès, notamment la fourniture d'un accès transfrontière par le biais des établissements d'enseignement et qui garantiraient un paiement équitable. Les auteurs considéraient que ces dispositions existantes offraient suffisamment de souplesse aux pays

représentés à l'OMPI pour poursuivre le travail en vue de solutions nationales, telles que des cadres de concession de licences, qui pourraient être développés conformément aux besoins locaux.

128. Le représentant de Corporación Latinoamericana de Investigación de la Propiedad Intelectual para el Desarrollo (Corporación Innovarte) a déclaré qu'il existait une indication, dans la législation en vigueur, que l'étude des exceptions en faveur des limitations éducatives n'était pas appropriée pour les pays et que c'était un problème pour la coopération internationale et l'apprentissage dans le domaine de la communication. Afin de venir à bout de ces difficultés, le représentant a déclaré qu'un accord international, qui permettrait un minimum d'exceptions et de limitations communes, et qui rendrait possible l'établissement de rôles compatibles pour les utilisations transfrontières des ressources éducatives était indispensable.

129. Le représentant de Program on Information Justice and Intellectual Property (PIJIP) a félicité le président. Il a déclaré que venant d'un pays qui avait des exceptions pédagogiques qui permettaient l'utilisation de toute œuvre protégée par le droit d'auteur, ces exceptions étaient ouvertes à toute activité liée à l'enseignement ou à des fins éducatives et permettaient l'utilisation par tout utilisateur, sans s'y limiter, par exemple, aux enseignants ou aux établissements d'enseignement. Ces droits étaient soumis à un test d'équité qui s'assurait que les auteurs et les titulaires de droits étaient protégés dans le cadre de ces types d'utilisations. Cette ouverture dans l'environnement des exceptions faisait partie de ce qui permettait le type d'innovations favorisant l'accès aux matériels d'apprentissage par le biais des nouvelles technologies et sur l'Internet. Le représentant a déclaré que Communia et l'Université américaine organiseraient une manifestation parallèle sur les résultats d'un projet de recherche qui étudiait les droits des utilisateurs et la valeur de ces droits. Cette recherche indiquait que des pays prospères travaillaient à développer l'ouverture dans l'environnement éducatif plus rapidement et plus rigoureusement que les pays plus pauvres, mais que les problèmes n'étaient pas uniquement liés aux pays plus pauvres. Comme la représentante de Communia l'avait noté, ce n'était pas simplement un problème pour les pays en développement, mais également un problème dans les pays prospères. Il existait des domaines où les droits d'auteurs liés à l'éducation étaient trop restrictifs pour permettre les processus pédagogiques d'apprentissage de base qui étaient nécessaires dans l'environnement actuel. Le représentant a encouragé l'avancée de ce processus, notamment l'élaboration de nouveaux tableaux et programmes, et à concentrer les débats sur les valeurs des exceptions en faveur de l'enseignement, lorsque ces exceptions étaient ouvertes aux œuvres, ouvertes aux utilisateurs et ouvertes à tout un éventail d'activités auxquelles l'on pouvait s'attendre dans une salle de classe.

130. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a indiqué que s'inspirant de ce que le GRULAC avait déjà déclaré, elle souhaitait soumettre une recommandation et qu'elle aimerait entendre la réponse de M. Seng à la demande d'inclusion dans l'étude d'une analyse des limitations et des exceptions actuelles établies dans les législations nationales pour l'utilisation transfrontière des œuvres dans le cadre de l'enseignement et de la recherche. La délégation a déclaré que lorsqu'elle avait vu la présentation et la conclusion en l'état, elle ne voyait aucune référence à l'inclusion de cette proposition faite par le GRULAC.

131. Le président a adressé la question au Secrétariat.

132. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait contacté M. Seng pour savoir s'il pouvait, à partir des données dont il disposait dans sa base de données, qui étaient essentiellement des informations sur les législations nationales des États membres, fournir des données réactives sur ce thème et M. Seng avait répondu au Secrétariat que cela n'était vraiment pas possible sur la base des données dont il disposait. M. Seng avait expliqué qu'il y avait plusieurs raisons à cela et que l'une d'entre elles était que sans avoir vu aucune version qui traitait directement de la question du transfert transfrontière dans les législations du droit d'auteur, il ne pouvait pas dire à l'avance s'il trouverait une grande quantité de données. M. Seng avait expliqué que, selon lui, ce qui serait nécessaire, ce serait une analyse de l'obligation d'épuisement des droits,

qui serait très compliquée et non pas quelque chose qui pouvait être simplement extrait de la base de données. Étant donné que ces lois particulières se trouvaient souvent en différents endroits, parfois dans le droit d'auteur, mais pas toujours, il semblait à M. Seng que sur la base des données dont il disposait, il ne pouvait pas entreprendre un travail plus approfondi sur ce thème particulier.

133. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a pris note de l'observation et a déclaré qu'elle n'avait pas d'autres questions.

134. Le président a demandé au Secrétariat de présenter l'initiative qui avait débuté par un questionnaire que le comité avait reçu sur la disponibilité des matériels au sein des États membres. Le président a demandé au sous-directeur général, Mme Sylvie Forbin, de présenter cette partie.

135. La vice-directrice générale a fait le point sur les informations qui avaient été fournies dans une circulaire quelques semaines auparavant. Premièrement, il avait semblé au Secrétariat que, sans préjudice des travaux en cours au sein du SCCR sur le programme de travail en matière d'établissement de normes, ils pouvaient, ensemble, tenter d'envisager des solutions innovantes pour faciliter l'accès au matériel éducatif. Le processus pouvait encourager l'accès à des manuels, des textes pédagogiques et des modules d'enseignement à distance. Le point de départ avait consisté à répondre à l'un des objectifs fondamentaux des Nations Unies, l'objectif 4 des objectifs de développement durable, visant à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité. Cette question se recoupait avec la mission de l'OMPI. Deuxièmement, l'éducation était un vecteur d'innovation et de développement, et l'OMPI était la principale organisation axée sur le développement, au travers du recours à l'innovation et à la propriété intellectuelle. Troisièmement, même si d'autres organisations travaillaient à l'objectif visant à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, comme l'UNICEF et d'autres institutions des Nations Unies (ONU) dans le cadre de leur domaine, champ d'application ou mandat, la question de l'éducation relevait de l'OMPI. Leur but n'était pas de répéter les initiatives menées par d'autres institutions, mais de venir en complément à celles-ci par les spécificités de leur intervention. Ils avaient pu voir, au cours de la journée, l'importance que revêtait l'éducation et la pléthore d'instruments qu'elle nécessitait. Peut-être que d'autres instruments pouvaient encore apparaître. Ils voulaient relever les deux défis principaux. Le premier consistait à contribuer à garantir l'accès au matériel éducatif et à des modules d'apprentissage de qualité, en particulier dans les pays à faible revenu. Le second objectif visait à garantir la viabilité du secteur national de l'édition. Ils avaient pu constater que ce processus avait impliqué d'importants investissements privés. Les conditions du marché étaient également pertinentes et la plupart des pays bénéficiaient de l'aide publique. Ces fonds publics n'étaient toutefois pas les plus appropriés pour satisfaire tous les besoins du secteur de l'éducation. L'approche qui avait été adoptée pour tenter de relever ces défis était une approche qui se chevauchait au sein de trois cercles. Le premier cercle, la recherche, ainsi que la recherche de modèles et de régimes d'octroi de licences innovants. Le deuxième cercle, la création d'un environnement fiable, grâce à des conditions d'égalité appropriées d'un point de vue juridique, partagé avec un maximum de pays. Dans ces conditions d'égalité, chacun jouissait d'un accès équitable et égal. Enfin, un objectif important du projet visait à renforcer les capacités du secteur de l'édition dans les pays désireux de développer leur propre secteur de l'édition de supports pédagogiques comme l'un de leurs objectifs à moyen ou à long terme. Ils avaient envisagé trois volets. Le premier s'articulerait autour d'un partenariat public-privé. Ils en avaient défini les objectifs, la mise en œuvre, la réalisation de ces objectifs et un débat de suivi, qui découlerait d'un dialogue entre les parties prenantes. Cela mènerait à une collaboration entre les différents acteurs, privés et publics. Le deuxième volet concernait le cadre juridique. Il convenait de s'assurer qu'il créait un environnement de confiance entre les différents partenaires et les parties prenantes et facilitait également des échanges transfrontaliers innovants. Ils avaient examiné l'arsenal législatif traditionnel, mais ils pouvaient également chercher des approches législatives non conventionnelles et innovantes susceptibles d'être mises en œuvre. Le troisième volet concernait les moyens de coopération qui pouvaient être mis en place pour les pays désireux

de développer leur industrie de l'édition locale, de créer de nouvelles industries de l'édition de supports pédagogiques ou d'en renforcer les capacités. Le transfert de technologie pouvait y contribuer, ainsi qu'un transfert de savoir-faire entre les éditeurs d'un pays où l'activité était florissante et les éditeurs de pays qui souhaitaient les imiter. Afin d'y parvenir, ils avaient envoyé une description du projet dans une note comprenant un questionnaire qui leur permettrait d'analyser et de détailler les besoins tout en les examinant de plusieurs points de vue. Premièrement, quelle était la population ciblée par le projet? S'agissait-il des écoles primaires, des collèges, des lycées ou de l'enseignement supérieur et des institutions de recherche? Ils avaient pensé à s'intéresser principalement aux écoles primaires et secondaires en s'intéressant un peu aux universités. Il leur fallait toutefois adopter une approche initiale assez modeste. Ensuite, concernant le marché des supports pédagogiques, ils disposaient déjà d'informations de base grâce aux rapports établis par la Fédération internationale des éditeurs. Ils avaient toutefois besoin du retour d'information des États membres sur le marché qui devait être couvert. Ils devaient également savoir comment les supports pédagogiques atteignaient l'utilisateur final. Étaient-ils donnés par des moyens publics? S'agissait-il d'un marché public-privé? Ou était-ce totalement privé? Cela pouvait être le cas dans certains pays, mais il leur fallait des informations des États membres, afin de pouvoir réfléchir à l'impact des ouvrages importés par rapport aux ouvrages locaux. Ils devaient connaître le niveau de l'industrie de l'édition locale dans le secteur éducatif, y compris le pourcentage d'ouvrages qui venaient de l'étranger (et de quels pays). Pour avoir ces informations, les questionnaires devaient leur revenir rapidement. Le calendrier était extrêmement serré, mais ils n'étaient pas une université ou un centre de recherche. Ils voulaient des approches concrètement opérationnelles et, pour cela, il leur fallait vraiment ces informations de la part des États membres. Il ne leur serait pas possible de vérifier ces informations sur le terrain. Dans la seconde phase, ils avaient recensé certaines parties prenantes, y compris les auteurs d'ouvrages pédagogiques et de modules d'apprentissage, les éditeurs, les maisons d'édition et les imprimeries, les librairies et les bibliothèques. Ils avaient mentionné les maisons d'édition, car il était important de savoir si un pays disposait d'une imprimerie ou si les livres étaient imprimés à l'étranger. Il fallait également tenir compte des décideurs nationaux en matière d'éducation, des donateurs, des ONG qui souhaitaient participer au projet, et des institutions des Nations Unies et organisations de développement avec lesquelles ils travailleraient en étroite coopération pour compléter leurs activités. Il ne fallait pas oublier non plus les autres partenaires qui n'avaient pas été mentionnés et dont la contribution serait importante. L'étape suivante consistait à lancer les initiatives pilotes. Ils tenteraient de mettre en place toutes les chances de réussir pour lancer les initiatives. Il s'agissait d'un processus progressif et ouvert. Ils commenceraient les activités avec ceux qui souhaitaient participer aux projets, que ce soit pour recevoir de l'aide ou contribuer à la fournir. Ils définiraient ensuite les partenaires, autres que les États membres, disposés à aider à la mise en œuvre du projet.

136. Le président a remercié la vice-directrice générale pour sa répétition très complète de ce qui semblait être une initiative utile entreprise par l'OMPI, pour aider à améliorer l'accès au matériel éducatif et aux modules d'apprentissage, et assurer la viabilité de l'industrie nationale de l'imprimerie, partie prenante essentielle de tous les secteurs éducatifs. Le président se demandait s'il existait une échéance avant laquelle les manifestations d'intérêt devaient être transmises au Secrétariat. Il a demandé si cela ne concernait que les États membres intéressés.

137. La vice-directrice générale a déclaré qu'ils pouvaient commencer immédiatement si certains souhaitent profiter de leur présence pour faire des suggestions. Comme il l'avait indiqué, il s'agissait d'un processus ouvert. Ils avaient espoir que les réponses aux questionnaires leur permettraient de disposer d'éléments spécifiques pour établir les premiers partenariats. Certaines parties prenantes avaient déjà fait part de leur intérêt.

138. Le président a prié l'ensemble des États membres de partager la nouvelle avec leurs parties prenantes. Pour ceux dont les parties prenantes étaient déjà engagées dans l'initiative, il les a encouragés à contacter le Secrétariat dans les plus brefs délais afin de réfléchir à la

manière dont ils pouvaient exploiter l'énergie dont bénéficiait l'initiative. Des idées avaient évoqué ce à quoi pourrait ressembler un séminaire transfrontalier, mais il convenait de le clarifier. Allait-il s'agir d'un type de séminaire, de conférence, ou d'une autre modalité?

139. La vice-directrice générale a informé le président que, vendredi matin – grâce à l'exercice qu'ils avaient commencé en parallèle sur l'étude préliminaire sur l'évolution de la législation concernant les enjeux numériques – les États membres verraient comment le Secrétariat avait tenté de lancer une réflexion qui correspondait aux attentes d'une organisation internationale. À tous les niveaux de leurs interventions, ils devaient réfléchir en mode international sur le fonctionnement des exceptions et limitations. Ils avaient déjà fait remarquer que le thème faisait partie de l'ADN de l'OMPI et du secteur des industries créatives et culturelles de l'organisation. Ils souhaitaient qu'en termes de réflexion, le processus revête un caractère transfrontalier. En d'autres termes, ils estimaient que, pour réfléchir aux problématiques, il leur fallait réunir plusieurs têtes pensantes au même endroit afin de les laisser échanger selon des niveaux d'expertise équivalents issus d'horizons géographiques différents. Il s'agissait d'un exercice qui avait déjà fourni de bons résultats sur les thèmes que les États membres avaient demandé au Secrétariat d'examiner. Ils ont proposé cet exercice, qui n'était pas une conférence, pour permettre aux experts de se parler et d'échanger leurs points de vue directement, sans se trouver confrontés à un panel. Cela ne voulait pas dire qu'ils allaient s'exprimer devant une caméra à huis clos. Ils ne souhaitaient nullement un exercice fermé et opaque. Par conséquent, ils réuniraient des experts universitaires qui mettraient les thématiques sur la table et réfléchiraient aux principales questions sous-jacentes. M. Seng leur avait dit précédemment qu'il n'était pas facile de pénétrer dans le monde des contrats. En conséquence, il fallait que les parties prenantes puissent en débattre. Avec leur accord, ils voulaient réunir un petit groupe d'experts internationaux au cours des prochains mois. Ce thème complexe nécessitait une petite préparation. Dans la deuxième phase, avant la prochaine réunion du SCCR, ils incluraient les représentants des parties prenantes, qui pourraient faire part de leurs expériences, de leurs attentes et, pour certains, de leurs craintes concernant cette réflexion universitaire. Le débat se limiterait à un certain nombre, de manière à rester très concentré en termes d'énergies et d'intelligence. Toutefois, il aiderait à une réflexion commune.

140. Le président a déclaré qu'il était temps pour eux de concentrer leurs énergies sur les choses extrêmement concrètes qu'ils pouvaient réaliser et qu'ils avaient déjà réalisées. Les thèmes devraient être examinés de manière globale. Le moment s'y prêtait – après avoir écouté les rapports de M. Seng, ainsi que certaines remarques d'autres parties prenantes et du Secrétariat – pour envisager quel programme de travail serait possible pour l'ensemble des limitations et exceptions. Il a pris note du fait qu'il allait et revenait constamment sur le débat consacré aux limitations et exceptions. Il avait cru remarquer un intérêt pour une mise à jour de l'étude Crews. Il estimait que cela pouvait être fait sans trop de difficultés. M. Crews avait déjà montré son ouverture et son intérêt à ce sujet. Il avait également entendu un intérêt pour l'élaboration de principes, comme une boîte à outils. Il ferait part de ses conseils sur le cadre national concernant les services transfrontaliers impliquant toutes les institutions concernées par ce point de l'ordre du jour. Il avait également entendu qu'ils devraient avoir une espèce d'engagement ou de dialogue. Des discussions avaient eu lieu dans la matinée sur un séminaire ordinaire, qui serait ouvert, du même format que celui qu'ils avaient utilisé pour examiner le droit de suite le vendredi. Il avait toutefois entendu le Secrétariat indiquer qu'il leur fallait peut-être une espèce de table ronde d'experts, avec non seulement des universitaires, mais également des experts ayant une approche pratique et opérationnelle, afin de chercher quelles étaient les difficultés d'ordre transfrontalier. Il partait du principe qu'ils produiraient un rapport ou un document quelconque qui permettrait d'éclairer les délibérations de la session suivante du SCCR. S'agissant de la question de l'éducation, ils devraient encourager M. Seng à finaliser l'étude. Cela faisait l'unanimité.

141. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la vice-directrice générale de sa présentation extrêmement brillante, riche en informations claires

quant au rôle que l'OMPI pourrait jouer pour atteindre les objectifs alloués à la communauté internationale en matière d'éducation. La délégation a rappelé son souhait d'avoir un texte de base sur lequel envisager les futures délibérations. Le résumé qui venait d'être fait n'en tenait pas compte. Elle souhaitait clarifier cela en le précisant et réfléchir à une formule qui le conduirait à avoir un texte de base qui pourrait faire l'objet de futures discussions.

142. Le président a déclaré qu'il avait évoqué les propositions qui abordaient les points sur lesquels ils pouvaient se concentrer. Il avait conscience du profond désir, de la part de certains États membres, de voir les travaux avancer dans le sens d'un instrument normatif. Il sentait toutefois qu'au sein du comité, un nombre considérable d'États membres estimaient également que le timing était sans doute opportun pour cela. Il ne fallait pas préjuger des délibérations à propos du programme de travail à venir. Plus ils prenaient d'engagements, plus ils avaient d'informations, et plus ils pouvaient impliquer leurs parties prenantes. Cela menait à une bonne base sur laquelle ils pouvaient aller dans le sens d'un consensus sur les instruments normatifs. Cependant, peut-être demanderait-il à ce stade aux États membres de répondre aux remarques formulées par la délégation du Sénégal. La délégation avait explicitement fait mention du souhait de certains États membres d'avancer vers un programme en matière d'établissement de normes.

143. La délégation du Bénin a demandé si les délégations devaient réagir à la présentation faite par la vice-directrice générale à propos de l'édition. Quand ils parlaient de l'édition, ils étaient dans le cadre des dispositions essentielles qui traitaient de l'accès aux savoirs et de leur transmission fluide. La vice-directrice générale avait déclaré que l'OMPI remplirait son rôle en prévoyant des dispositions au niveau international pour assurer la transmission des savoirs. Elle avait évoqué une note, mais la délégation s'est dite surprise d'entendre qu'un mémo avait été transmis pour répondre à un questionnaire. Comment pouvaient-ils avoir accès au questionnaire afin de pouvoir y répondre de manière intelligente?

144. Le président a déclaré que la note avait été envoyée assez récemment, le 21 avril 2017.

145. La vice-directrice générale a déclaré qu'une note avait été transmise par l'intermédiaire des missions permanentes à Genève. Ils devaient fournir ces informations aux autorités qui relevaient du Ministère des affaires étrangères des États membres. La note avait été envoyée le 21 avril 2017. Elle pouvait la remettre en mains propres aux délégations.

146. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation avait pris note du résumé qui avait été fourni. Le président avait d'abord parlé d'une mise à jour de l'étude de M. Seng. Il avait également évoqué l'élaboration d'exemples et de principes, pour guider les usages transfrontaliers et pour un engagement accru par l'intermédiaire d'un séminaire ou d'une conférence d'experts sur des questions données. Il avait également évoqué la nécessité de finaliser l'étude sur les exceptions aux fins d'enseignement. La délégation partageait l'avis selon lequel il serait important et utile de finaliser l'étude sur les exceptions aux fins d'enseignement et de mettre à jour l'étude de M. Seng. Toutefois, évoquant ce qu'avait dit la délégation du Sénégal, un nombre incroyable des participants présents, y compris les États membres, souhaitaient aller de l'avant sur la base d'un texte, en établissant des normes sur cette question importante. Elle n'avait rien vu de tel dans la présentation. Elle a compris que le président avait simplement fourni un résumé qui reprenait les phrases prononcées par les États membres. La délégation a demandé ce qu'il en était du diagramme du président sur les établissements d'enseignement et de recherche. Où se trouvait-il dans le résumé qui avait été fourni? Quels seraient les travaux poursuivis sur la base du tableau du président, s'il s'agissait du document le plus simple que pouvait adopter le comité pour continuer les délibérations?

147. Le président a remercié la délégation du Nigéria d'avoir mentionné le tableau informel qui avait été présenté par son prédécesseur à la session précédente du comité. Ils avaient demandé des avis sur ce tableau lors de l'intersession. Cependant, ils n'avaient reçu aucune

remarque. Le tableau présentait une opportunité d'organiser les débats sur des structures et des thèmes. Toutefois, ils n'avaient reçu aucune remarque à ce propos. Peut-être était-ce là l'occasion pour eux d'ouvrir cette conversation et de voir si ce tableau pouvait être intéressant au titre de base vers des débats en vue d'un instrument normatif.

148. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait un retour d'information préliminaire sur le vaste éventail de choix qui avait été présenté au comité. Comme le président l'avait résumé, le comité semblait largement favorable à une mise à jour de l'étude Crews et elle était d'accord. Elle était également favorable, comme cela avait été signalé, à aller dans le sens d'une espèce de déclaration des objectifs et principes, produite par le comité et qui pourrait être utilisée par les décideurs nationaux afin de les aider à prendre des décisions éclairées. Les choix nationaux fournissaient d'ordinaire les meilleures possibilités pour faire avancer les politiques éducatives, sociales et de l'information. C'était très important et elle tenait à être un membre fort de cette conversation. Elle s'était également dite plutôt favorable à la finalisation de l'étude Seng. Il s'agissait d'une contribution importante, et elle était impatiente de continuer ces travaux. À ce stade, elle s'interrogeait toujours concernant le séminaire sur les utilisations transfrontières. Elle était impatiente d'en savoir davantage sur cette étude. La délégation a compris qu'ils en apprendraient davantage au cours de la semaine. De manière plus générale, de nombreuses délégations avaient le sentiment de venir avec des experts aux réunions. Il serait intéressant d'en savoir plus sur le processus complexe qui voyait des experts éclairer des experts.

149. La délégation de l'Union européenne et ses États membres a remercié le président de la proposition qu'il avait faite au titre du point de l'ordre du jour précédent. La délégation a également remercié la vice-directrice générale pour sa présentation intéressante et les informations qu'elle avait fournies sur une éventuelle manifestation traitant de l'incidence transfrontalière des limitations et exceptions. En ce qui concernait, notamment, la composition du groupe d'experts, elle tenait à en savoir plus sur le processus en question en temps utile. La délégation souhaitait suivre cela de manière active. Concernant le timing de cette manifestation, l'Union européenne et ses États membres a proposé qu'elle devrait avoir lieu à la session suivante du comité afin de permettre à celui-ci d'en profiter au mieux. Pour reprendre ce qui avait déjà été dit, elle estimait qu'une mise à jour de l'étude Crews apporterait une contribution utile aux travaux du comité, ainsi qu'aux États membres engagés dans des réformes d'ampleur nationale. Elle s'est également dite favorable à la finalisation de l'étude Seng concernant le point de l'ordre du jour en cours. L'Union européenne et ses États membres partageaient l'avis exprimé par le président, selon lequel une loi type ou un projet de loi n'était ni nécessaire ni souhaitable. Elle a appuyé l'idée d'élaborer des conseils et des critères pour la mise en œuvre nationale d'exceptions et limitations susceptibles de guider les législateurs. Ces critères seraient particulièrement utiles. Ils s'appuieraient sur les travaux accomplis dans le cadre d'études mandatées par le comité. Enfin, il devrait être clairement établi que ces travaux ne devaient pas conduire à un ouvrage textuel ou un instrument normatif. À ce stade, l'Union européenne et ses États membres ne pouvaient pas se positionner pour donner un statut formel au diagramme.

150. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a répété qu'elle saluait les propositions relatives aux futurs travaux du comité dans ce domaine. Elle a remercié la vice-directrice générale de la présentation qu'elle avait faite. Il était extrêmement important que le Secrétariat reçoive les données et informations demandées, en particulier celles figurant dans la circulaire qui avait été distribuée. Il était absolument fondamental que les informations soient aussi complètes que possible pour qu'ils puissent poursuivre leur travail.

151. La délégation du Nigéria a fait référence à son intervention précédente sur le tableau informel du président. Elle a rappelé le processus auquel ils avaient été soumis pour ce tableau informel. L'élaboration d'un tableau par le président devait servir à orienter les débats. Il n'était pas censé déboucher sur des résultats, comme l'indiquait le résumé présenté par le président. La délégation se demandait dans quelle mesure ils avaient impliqué le président et les

États membres dans les débats si c'était pour ne pas tenir compte du tableau du président, pour commencer les débats par les exceptions en faveur de l'éducation. Cela ne serait pas juste envers les exceptions car elles avaient été passées au crible du tableau sur le thème des exceptions et des limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives. De nombreux éléments étaient similaires. Ils devaient pouvoir en débattre. Le comité devait pouvoir aborder les éléments qui avaient été recensés par le président. Tous les États membres avaient accepté l'élaboration de ce tableau par le président.

152. Le président a invité les délégations à réfléchir à des programmes de travail spécifiques dans la nuit. Il devrait commencer par en parler aux coordonnateurs régionaux. Dans le même temps, le lendemain matin, peut-être pourraient-ils commencer la session par l'examen du tableau informel préparé par l'ancien président. L'absence de remarques formulées lors de l'intersession ne devrait pas être prise pour de l'indifférence. Le lendemain matin, ils auraient l'opportunité d'y jeter un œil. Ils passeraient ensuite à la présentation de M. Ncube, et les étudiants du Colorado feraient leur exposé sur la question du handicap.

153. La délégation de la Tunisie a remercié la vice-directrice générale de sa présentation, et de son engagement pour le projet fort pertinent qu'elle avait proposé. Elle a appuyé la déclaration de la délégation du Sénégal sur les limitations et exceptions. La délégation souhaitait poursuivre les délibérations sur la base des travaux fondés sur un texte, qu'ils pourraient examiner dans le cadre des travaux du comité.

154. Le président a rappelé aux délégations qu'ils avaient passé la journée précédente à débattre des exceptions et limitations sur un certain nombre de points. Cela avait été très instructif d'entendre les avis, non seulement des délégations, mais également des ONG. Parmi celles-ci, les bibliothèques, les services d'archives, les établissements d'enseignement et les instituts de recherche. Ils avaient également eu l'occasion de parler des documents, informels ou non, qui avaient fait l'objet d'un travail aussi acharné au cours des derniers mois, voire des dernières années. Ils avaient également commencé à évoquer les futures marches à suivre éventuelles. Il a proposé qu'au cours de la matinée, après la présentation, par exemple, ils consacrent leur énergie à examiner le résultat des limitations et exceptions. La fin de matinée ou après la pause déjeuner pourrait éventuellement être consacrée au droit de suite. Ils auraient aussi une vidéoconférence passionnante avec M. Grady, qui pourrait leur parler de ce qu'il s'était passé le jeudi et le vendredi derniers, et surtout du paysage global du droit de suite. Il a souhaité la bienvenue à Mme Ncube, à M. Reid et aux étudiants du Colorado. Ils allaient faire un exposé et une étude exploratoire sur les personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés.

155. M. Reid, ses étudiants et Mme Ncube ont présenté leur rapport sur l'état d'avancement de l'étude sur les limitations et exceptions en faveur des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés, qui ne relevaient actuellement pas du traité de Marrakech. La vidéo de cette présentation figurait sur la page (jeudi 4 mai 2017, séance du matin) : <http://www.wipo.int/webcasting/en/?event=SCCR/34#demand>.

156. Le président a remercié les professeurs d'avoir fourni une présentation des difficultés rencontrées par les personnes présentant d'autres handicaps, notamment sur l'interaction avec le régime du droit d'auteur et des droits connexes. L'une des difficultés qu'ils avaient rencontrées à Singapour – qui comptait un nombre assez important de personnes malvoyantes et malentendantes – résidait dans le fait que, près d'un an après la mise en œuvre du traité de Marrakech, les aspects transfrontières étaient devenus essentiels. Bien qu'ils aient reçu le droit d'avoir des supports pour les personnes présentant un handicap, dans d'autres pays, l'essentiel de ces supports était produit. Il a demandé si des pays plus petits avaient eu la même expérience. Il a demandé aux États membres de partager leurs idées sur les aspects transfrontières.

157. M. Reid a affirmé qu'ils avaient énormément réfléchi à la question. L'enquête n'avait pas généré suffisamment de réponses pour en parler de manière définitive. L'on pouvait toutefois dire qu'il s'agissait de toute évidence d'une question qui avait été étudiée de manière très approfondie dans le cadre du traité de Marrakech. Les nouvelles technologies les contraindraient à réexaminer les aspects transfrontières d'une nouvelle manière. Par exemple, l'on pouvait imaginer que certaines de ces questions pouvaient se poser si un service d'apprentissage machine était exploité dans un pays et utilisé dans un autre. Ils pouvaient aussi réfléchir à d'autres hypothèses. Ils s'y intéresseraient attentivement dans l'étude.

158. La délégation de l'Argentine a déclaré que d'autres handicaps avaient été couverts dans un certain nombre de processus et législations nationaux lors de la mise en œuvre du traité de Marrakech. Serait-il suffisant, une fois qu'un État aurait ratifié le Traité, d'étendre le concept de handicap, en ne le définissant pas seulement comme auditif ou visuel, mais pour inclure également tout handicap neurologique affectant et empêchant les personnes de se comporter de manière conventionnelle? Ainsi, les mêmes ressources qui étaient disponibles au titre du traité de Marrakech pourraient être mises à la disposition des personnes présentant ces handicaps. Cela serait-il suffisant pour couvrir ces difficultés? Pouvait-on considérer cela comme la voie la plus prometteuse ou devrait-on dépendre du régime international?

159. M. Reid a déclaré qu'envisager d'élargir la liste des handicaps pour y inclure les déficiences cognitives, et intellectuelles constituait une avancée positive. Ils avaient constaté une espèce d'élargissement dans le cadre de la mise en œuvre du Traité et des réponses qu'ils avaient déjà reçues. Il s'agissait à n'en pas douter d'une approche possible. La question était de savoir si l'étendue des œuvres couvertes par le Traité était suffisamment exhaustive. En réfléchissant aux œuvres audiovisuelles, ils s'étaient évidemment inquiétés à propos des sous-titres codés, des descriptions audio et de ce genre de choses. Il n'était pas certain qu'élargir la liste des handicaps protégerait le front de mer, mais il s'agissait assurément d'une étape importante et d'un bon début.

160. Mme Ncube a suggéré que si un pays élargissait la liste des handicaps dans sa législation nationale, il était probablement apte à élargir également la liste des œuvres. S'ils s'en tenaient aux œuvres du Traité, cela ne suffirait pas.

161. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait observer que l'un des concepts centraux du traité de Marrakech était la notion d'une entité autorisée, dont le rôle était très précis dans le cadre du Traité. Alors qu'ils disposaient d'un tel panel d'experts, la délégation souhaitait en savoir davantage sur les groupes corollaires aux entités autorisées qui pouvaient exister en lien avec l'éventail de handicaps dont ils avaient discuté dans la matinée. Cela concernait davantage des faits que le droit.

162. M. Reid a affirmé que la question revêtait une grande importance. Dans la sphère des déficiences cognitives et intellectuelles, comme il n'existait aucune exception propre au droit d'auteur aux États-Unis d'Amérique sur ce point précis, il n'y avait aucune définition formelle d'une entité autorisée comme celle qui était inscrite dans le traité de Marrakech. Mais lors de leurs conversations avec des parties prenantes sur le plan des déficiences cognitives et intellectuelles, les éducateurs étaient le principal groupe qui était impliqué dans le travail de transformation qui devait être réalisé. Dans le cadre des écoles maternelles ou primaires jusqu'à la fin du lycée, il y avait de nombreux services d'enseignement pour handicapés, et des professionnels spécialisés dans l'adaptation des cursus pour les personnes présentant des déficiences cognitives et intellectuelles. Par conséquent, s'ils devaient réfléchir à la définition d'une classe d'entités qui pourraient être impliquées dans ce type de travail, il commencerait par là. De toute évidence, il n'existait pas encore d'exemples législatifs à partir desquels travailler, il était donc dans l'incapacité de répondre directement à cette question. Toutefois, c'était une chose à laquelle ils réfléchiraient dans l'étude.

163. La délégation du Mexique a partagé l'expérience de son pays. Le Mexique avait déposé sa ratification au traité de Marrakech le 29 juillet 2015. Dans sa législation, le Traité était déjà intégré au droit. Comme nul ne l'ignorait, le but du traité de Marrakech était de fournir aux personnes présentant des déficiences visuelles l'accès aux livres en général. Mais au Mexique, la possibilité de fournir l'accès aux personnes présentant d'autres handicaps s'appliquait également. La législation mexicaine actuelle couvrait ce qui avait été prévu dans le traité de Marrakech, ainsi que tous les autres handicaps. Il s'agissait d'une loi qui était en vigueur dans le pays, et qui avait été introduite afin de couvrir toutes les obligations internationales en matière de droits de l'homme.

164. La délégation du Chili attendait avec intérêt de voir le résultat de l'étude une fois que les États membres auraient envoyé les informations demandées. S'agissant de la question qui avait été posée par la délégation de l'Argentine, la délégation a fait remarquer qu'ils avaient parlé de la nécessité ou non d'avoir un traité international contraignant en matière d'exceptions. Ils avaient déjà l'un de ces exemples, qui était le traité de Marrakech. La délégation a demandé s'ils pouvaient voir l'impact des réponses qu'ils avaient déjà reçues. En outre, y avait-il eu des exceptions plus importantes dans ce domaine car un traité était déjà en vigueur? La valeur de leur étude, qui allait englober tous les handicaps, résiderait dans l'analyse de cette différence éventuelle. Bien sûr, le traité n'était pas en vigueur depuis très longtemps. Par conséquent, l'analyse pourrait être préliminaire. Il serait intéressant de confirmer l'impact d'un traité international sur les exceptions aux fins de sa mise en œuvre nationale.

165. M. Reid a déclaré qu'ils avaient vraiment l'intention de se pencher sur ce point lors de leur analyse et il a remercié la délégation du Chili de sa suggestion. Ils tenteraient d'effectuer un suivi longitudinal de la législation qui avait vu le jour après l'adoption du traité de Marrakech.

166. La délégation du Nigéria a fait remarquer que, lors de la présentation, elle avait entendu que 15% de la population mondiale, soit près d'un milliard de personnes vivaient avec un handicap. Elle avait également entendu que cela touchait de manière disproportionnée la population des pays en développement et le phénomène s'accroissait. Dans leur enquête préliminaire, parleraient-ils des exceptions particulières pour les personnes présentant un handicap, quand de nombreux États membres présentaient des similitudes? À cet égard, cette plateforme permettrait-elle de parvenir plus facilement à un consensus entre les États membres pour pousser les exceptions dans ces domaines?

167. M. Reid a déclaré qu'ils en étaient au stade préliminaire, ce qui ne lui permettait pas de répondre à cette question. Toutefois, l'un des objectifs de l'étude consistait à voir s'il existait des éléments communs, que ce soit au travers de la mise en œuvre du traité de Marrakech ou par le biais d'autres lois que les pays avaient adoptées avant le traité ou depuis sa ratification. Ils chercheraient assurément ces éléments et il avait espoir qu'ils auraient quelque chose d'intéressant à présenter aux États membres.

168. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (UMA) a demandé si l'étude avait pris en compte l'impact des systèmes de rémunération ou d'indemnisation dans l'application et la mise en œuvre des exceptions pour les personnes présentant un handicap. Dans le cas des déficients visuels, l'Union européenne et ses États membres avaient proposé de permettre simplement des systèmes de rémunération "à la carte", qui avaient provoqué une grande inquiétude, voire une incertitude juridique. Cela avait également engendré des coûts plus importants et de la discrimination. Était-ce discriminatoire qu'un déficient visuel doive imposer, que ce soit à l'entité autorisée ou à l'État, un coût de rémunération et d'indemnisation plus élevé, quand bien d'autres types d'exceptions au droit d'auteur pour les personnes voyantes ne prévoyaient aucune indemnisation? Des experts juridiques lui avaient dit que cela pouvait constituer une violation des droits des personnes présentant un handicap et qu'il s'agissait d'une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

169. M. Reid a déclaré qu'il ignorait s'ils prendraient position dans un sens ou dans l'autre sur ce point dans le document. La question de la rémunération ferait toutefois partie des choses qu'ils examineraient dans leur analyse. Avec un peu de chance, l'étude se révélerait utile pour éclairer le débat qu'avait évoqué le représentant, et apporterait des données supplémentaires vers lesquelles se tourner, pour savoir quels pays avaient adopté telle ou telle position sur les questions soulevées par le représentant. Ils comprenaient la question et veilleraient à y répondre.

170. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a tenu à souligner que, dans de nombreux pays dotés d'une législation relative aux bibliothèques, le mandat de leurs établissements était clair, ils devaient servir toutes les communautés, y compris les groupes qui pourraient sinon lutter pour avoir accès aux informations. Les statistiques avaient montré le rôle des bibliothèques au service des communautés désavantagées. L'organisation du représentant avait joué un rôle actif pour élaborer les principes directeurs et les pratiques recommandées, y compris dans le cadre des Nations Unies. Ils avaient clairement collaboré au traité de Marrakech et s'étaient félicités des progrès accomplis dans le sens d'une ratification efficace, sans obstacles inutilement nuisibles à l'efficacité de ses dispositions. Le travail de la Commission européenne à cet égard avait été admirable, car l'opposition de certains gouvernements avait été regrettable. Compte tenu de l'absence de preuves concernant le piratage ou de mesures comme des contrôles disponibles sur le marché ou une rémunération supplémentaire, comme celle qui avait été évoquée par son collègue, en plus du coût de l'achat et de la conversion des textes, quelle était la raison du maintien de ce système? Ensuite, dans quelle mesure l'engagement de l'OMPI vis-à-vis de l'article 30 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, participait-il au droit culturel sur la base d'un traitement égal avec autrui?

171. Le président a déclaré qu'il comprenait la passion des ONG sur ces questions. Toutefois, la portée de l'étude pouvait ne pas forcément répondre aux questions et problèmes qu'elles avaient soulevés.

172. M. Reid a déclaré que, d'une part, l'adoption d'une position normative position sur les questions extrêmement importantes qui avaient été soulevées dépassait probablement la portée de l'étude. Ils feraient cependant de leur mieux pour identifier ces points de désaccord et recenser les arguments d'un côté comme de l'autre, dans la mesure où cela contribuait au débat à leur propos. Ils s'efforceraient au mieux d'aborder ces points.

173. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré que sa mère était sourde. Ils avaient été déçus quand le traité de Marrakech avait restreint les œuvres qui devaient être couvertes, et avait en réalité restreint les handicaps dans le Traité pour en exclure les personnes qui étaient sourdes. Les présentations des experts avaient été formidables, car elles avaient mis en évidence la complexité des autres handicaps. Le traité de Marrakech avait marqué un recul au niveau du caractère inclusif dans le cadre de la Convention des Nations Unies mais aussi dans la législation de certains pays. Le document SCCR/18/5, alinéa 15, sous-alinéa b) contenait la version originale du Traité qui était devenue le traité de Marrakech, le texte de négociation initial soumis par les délégations du Brésil, du Paraguay et de l'Équateur. Il était fondé sur le projet de l'Union mondiale des aveugles (UMA). Le projet de l'UMA contenait à l'origine une formulation qui disposait que "Les parties contractantes étendent les dispositions du présent traité aux personnes ayant tout autre handicap qui, en raison de ce handicap, ont besoin d'un format accessible du type qui peut être réalisé en vertu de l'article 4 pour accéder à une œuvre protégée dans substantiellement la même mesure qu'une personne sans handicap." Le traité de Marrakech avait abandonné cela. L'OMPI pouvait-elle envisager, à une réunion de l'Assemblée générale, une recommandation commune stipulant que les pays qui mettaient en œuvre le traité de Marrakech devaient inclure quelque chose en adéquation avec l'article 15.b) du document SCCR/18/5, accompagné de toute formulation supplémentaire requise pour remédier à la restriction malencontreuse des œuvres qui étaient couvertes par le traité de Marrakech?

174. Le président a indiqué que cette question trouvait une meilleure réponse au sein du comité qu'auprès de M. Reid. En cas de déclaration écrite à ce stade, mieux valait la partager.

175. M. Reid a avoué sa méconnaissance du protocole sur la question qui avait été posée. Ils avaient reçu de nombreuses réactions, notamment de la communauté des sourds et malentendants, qui faisaient écho à la déception qui avait été manifestée sur les questions qui n'étaient pas abordées dans le traité de Marrakech, comme le sous-titrage codé. Ils avaient pu observer l'émergence de ces questions à plusieurs reprises aux États-Unis d'Amérique. Une action en justice était actuellement en cours sur l'exclusion des paroles de chansons des sous-titres codés, sur des préoccupations qui tiraient apparemment leurs racines dans des différends sur l'octroi de licences. Il s'agissait donc d'une question dont les préoccupations étaient très concrètes pour la communauté des sourds et malentendants. C'était l'une des raisons pour lesquelles ils s'étaient efforcés de veiller à l'inclure dans la portée de l'étude. Il n'avait aucune certitude de la mesure dans laquelle les questions liées aux déficiences cognitives et intellectuelles s'étaient présentées lors des délibérations sur le traité de Marrakech. Cependant, les personnes de cette communauté auxquelles ils avaient pu parler souhaitaient vraiment que ces questions soient abordées. Il s'agissait d'éducateurs qui étaient très soucieux de ces questions. Ils ont apprécié l'esprit de la remarque et veilleraient à s'assurer que l'étude incluait la description de l'ensemble de ces questions.

176. Le représentant de Corporation Innovarte a demandé s'ils pouvaient convenir que, selon le droit humanitaire et les droits des personnes handicapées, les États membres ne disposant pas d'une législation sur le droit d'auteur adéquate devaient fournir le plein accès à tous les types d'œuvres aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, sous peine de se trouver en situation de non-respect de leurs obligations internationales concernant les personnes handicapées? Dans pareil cas, quel rôle l'OMPI devrait-elle jouer?

177. Le président a déclaré que, bien que les questions de ce type soient intéressantes, elles ne rentraient pas vraiment dans le cadre de l'étude. S'il s'agissait d'une chose que l'étude explorait, il conviendrait d'avoir les deux facettes du débat.

178. M. Reid a déclaré que répondre directement à cette question sortait probablement du cadre de l'étude. Toutefois, comme ils l'avaient entendu au début de la présentation, qui avait commencé par une référence à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, il s'agissait d'une question qu'au minimum ils décriraient, même s'il ignorait si cela déboucherait sur une issue normative.

179. Le représentant de l'Electronic Frontier Foundation (EFF) a exprimé son enthousiasme pour la lecture de l'étude quand elle serait publiée. Il a demandé si elle aborderait des mesures techniques. L'article 7 avait fait l'objet d'une lutte acharnée pendant un certain temps. Finalement, le texte sur lequel ils étaient tombés d'accord indiquait, "les parties contractantes doivent prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que les bénéficiaires du Traité aient accès, nonobstant l'absence de mesures techniques de protection." Serait-ce un sujet de cette étude?

180. M. Reid a déclaré que, pour faire court, la réponse était affirmative. Cette question précise avait une longue histoire aux États-Unis d'Amérique, dans le cadre de l'examen de la section 1201. Dans la mesure où les États membres avaient rencontré ou abordé la question spécifique des mesures techniques de protection ou des mesures relatives aux droits numériques dans la mise en œuvre du traité de Marrakech, ils auraient hâte d'en savoir davantage dans leurs réponses à l'enquête. Dans la mesure où ils recevaient des réponses sur la question, elle serait sans aucun doute abordée dans l'enquête.

181. Le président a déclaré que les auteurs de l'étude auraient besoin des avis et des contributions des États membres sur le questionnaire, afin de pouvoir réunir suffisamment d'informations pour finaliser le rapport et produire quelque chose qui enrichirait les

délibérations. Une date limite avait été fixée au 2 juin 2017 pour les réponses. Il a prié les États membres d'envoyer leurs réponses au questionnaire à Disability-copyright@colorado.edu. Toute question portant sur le questionnaire pouvait être envoyée au Secrétariat.

182. La délégation de l'Argentine a déclaré que, concernant les autres handicaps, quand l'Argentine rédigeait la mise en œuvre du traité de Marrakech, elle avait reconnu qu'il fallait aborder les autres types de handicaps. Elle avait proposé la question des déficiences cognitives, qui pouvaient bénéficier à d'autres communautés sans s'arrêter aux déficients visuels. Le Congrès argentin n'avait pas encore adopté le texte, mais il avait reconnu qu'il n'allait pas être si facile de permettre à d'autres groupes de bénéficier des avantages transfrontières du traité de Marrakech. Cela figurait dans la législation, malgré les préoccupations concernant d'éventuelles difficultés. L'Argentine avait néanmoins couvert celles concernant les malentendants et les personnes ayant des difficultés d'apprentissage. Une personne qui ne pouvait pas lire, qui était aveugle, ne pouvait pas consulter les textes. Il lui fallait l'aide d'un parent ou d'une autre personne pour avoir accès à l'écrit. Toutefois, après quelques années d'apprentissage de la langue des signes, ces personnes pouvaient lire par leurs propres moyens sans plus avoir besoin d'œuvres spécialement adaptées. Mais il restait toujours un problème au niveau transfrontalier. Même s'ils pouvaient établir de larges exceptions à l'échelle nationale, ils ne pouvaient pas résoudre le problème au niveau international. La délégation a donc, à nouveau, fait part de ses préoccupations et de son souhait d'examiner les aspects transfrontières des exceptions et limitations pour les personnes présentant des déficiences cognitives autres que visuelles.

183. Le président a déclaré que les États membres s'occuperaient de ce qui pouvait être fait s'agissant du thème global des limitations et exceptions. À cet égard, la délégation du Canada avait une proposition en lien avec les limitations et exceptions en faveur des musées.

184. La délégation du Canada a réitéré le point qu'elle avait déjà soulevé. Outre l'appui en faveur de la mise à jour de l'étude Crews, il pourrait être utile pour le comité d'envisager une mise à jour de l'étude sur les limitations et exceptions en faveur des musées. D'autres États membres s'étaient prononcés en faveur de cette mise à jour.

185. Le président a déclaré qu'à ce stade, il souhaitait qu'ils concentrent leur énergie sur les prochaines étapes. Il venait en partie du monde de l'entreprise où l'on aimait avoir des feuilles de route et des programmes de travail. Il a suggéré de consacrer la dernière journée et demie à évoquer les différents types d'activités qui pouvaient être entreprises au titre de cette partie de l'ordre du jour. Ils avaient entendu les États membres qui souhaitaient un débat élargi sur les évolutions normatives dans ce domaine. Dans cet esprit, il a suggéré que l'une des choses dont ils pouvaient éventuellement rendre compte à l'Assemblée générale en octobre était une feuille de route, qui regrouperait l'ensemble des initiatives dans cinq catégories. La première catégorie porterait sur les données et les connaissances. Dans cette rubrique, ils examineraient s'ils allaient mettre à jour et finaliser l'étude Crews. Cela incluait la mise à jour concernant les musées. Puisque l'étude Crews examinerait les bibliothèques et les services d'archives, les musées trouveraient sans doute une place plus adaptée dans cette catégorie que dans l'éducation. Le deuxième thème concernerait l'engagement. Ils avaient un certain nombre de suggestions à cet égard. L'une d'entre elles consistait à demander au Secrétariat d'envisager un séminaire, un colloque ou une table ronde d'experts, qui serait le théâtre de débats sur le caractère transfrontière des exceptions et limitations. Ils avaient entendu dans la matinée les présentateurs, ainsi que de nombreuses interventions, indiquer que bien des limitations et exceptions ne pouvaient pas, ou ne devraient pas, être abordées d'un point de vue national. Le troisième thème portait sur les projets. Ils avaient écouté la présentation de la vice-directrice générale et y avaient répondu très positivement. Dans le cadre de ce projet, ils pouvaient créer la boîte à outils qui permettrait aux États membres d'avoir accès à des principes directeurs et à des exemples. Le GRULAC et d'autres pays s'étaient montrés plutôt enthousiastes à l'idée d'examiner et d'utiliser ces exemples et principes directeurs qui permettraient de guider législateurs et décideurs à mettre en place un programme législatif

national. Le quatrième élément consistait davantage en un processus visant à examiner ces activités à la prochaine réunion du SCCR en novembre. Enfin, le cinquième élément consisterait à évaluer toutes ces activités à la session du SCCR de mai prochain, afin de voir si, à ce stade, ils pouvaient passer à un débat qui ferait avancer le programme en matière d'établissement de normes. Il demanderait au Secrétariat de distribuer un court document qui reprenait cette proposition de feuille de route. Ils demanderaient aux coordonnateurs régionaux de se concerter avec les États membres avant d'écouter les points de vue et d'obtenir un retour d'information.

186. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a approuvé la direction du président lors des débats. Elle a demandé à ce que les initiatives soient fournies par écrit. Elle a également fait observer que le GRULAC avait souscrit à la proposition de la délégation du Canada concernant les exceptions et limitations en faveur des musées. La délégation a fait remarquer que le président n'avait pas évoqué la question des tableaux qui avaient été présentés par le président sortant, et de la manière dont il les inclurait dans la feuille de route. Ils avaient été jugés utiles jusqu'à un certain point et pouvaient, peut-être, être inclus sous forme de documents. Il s'agissait là d'une possibilité et d'une avancée.

187. Le président a déclaré que les tableaux informels avaient bien été reçus par un grand nombre d'États membres. Il y avait deux tableaux. Celui qui avait été examiné de manière plus détaillée portait sur les bibliothèques et services d'archives. Le second, qui avait été évoqué par la délégation du Nigéria, était le tableau relatif aux établissements d'enseignement. Il était possible d'intégrer ces tableaux dans le volet de la feuille de route consacré aux données et d'examiner comment en faire des documents pour le comité. Les tableaux avaient été rédigés de manière très neutre. Il n'était pas évident qu'ils soient forcés d'évoquer les délibérations les concernant. Le président sortant s'était montré prudent pour abandonner un texte introductif. Les tableaux pouvaient être examinés dans le volet dédié aux données et aux connaissances. Il les voyait comme des éléments instructifs permettant d'enrichir les débats.

188. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la suggestion du Canada d'intégrer les musées, compte tenu de leur fonction. Elle considérait les tableaux comme des outils très utiles, puisque c'était le cas, fournis par le président sortant, et elle les adoptait dans cet esprit. Elle avait également remarqué que, cependant, nombre des thèmes évoqués allaient au-delà d'un simple résumé des délibérations. Ces éléments supplémentaires qu'avait fournis le président sortant n'avaient pas fait l'objet d'un débat au sein du comité. À cet égard, il serait très important de conserver ces documents à la disposition des États membres, car ils enrichiraient et éclaireraient assurément les délibérations. La délégation estimait toutefois qu'il pourrait être prématuré d'en faire des documents du comité. Elle restait cependant disposée à écouter d'autres points de vue.

189. La délégation de la Chine a appuyé la proposition du président visant à établir une feuille de route sur la question. Elle a souscrit également à la proposition de la délégation du Canada concernant la mise à jour et l'élargissement des résultats de l'étude. Elle était prête à remettre son questionnaire au Secrétariat, de manière à ce que ses différentes législations et pratiques nationales puissent être prises en compte. La délégation espérait que le président et le Secrétariat donneraient des informations par écrit concernant la feuille de route.

190. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle pouvait faire preuve de souplesse. Elle avait montré un esprit des plus constructifs dans son travail, ce qui lui avait permis d'accepter de nombreuses propositions formulées par les membres du comité. Dans le même esprit, elle avait fait part de sa préférence pour un instrument juridique international. Elle espérait que la feuille de route en cinq points du président irait dans ce sens. Le groupe des pays africains estimait qu'il était très utile et pertinent de conserver le tableau du président à titre de document pour de futures délibérations lors des prochaines sessions. Il s'agissait d'un document bien structuré. Il donnait de

nombreuses informations, en termes d'approche, mais également d'obstacles, qu'il fallait approfondir.

191. La délégation du Bénin a déclaré qu'elle avait reçu la note et le questionnaire. Après lecture du document, elle considérait qu'il s'agissait d'un questionnaire très intéressant. Il demandait la collaboration des États membres à l'échelle nationale. Il exigeait d'un pays qu'il effectue un travail transversal, car de nombreux ministères étaient impliqués s'ils devaient fournir des réponses utiles au questionnaire. Pour être utile, le document avait besoin d'une feuille de route, ainsi que suggéré, qui irait de pair avec des mécanismes concrets pour le suivi et l'évaluation. De cette manière, ils sauraient d'où ils venaient, où ils allaient et quoi faire des résultats. Si le travail était effectué dans cet esprit, ils pourraient disposer d'informations et de résultats qui seraient utiles au travail du comité.

192. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'elle approuvait la majeure partie de la proposition du président. Toutefois, selon elle, pour l'un des thèmes, les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et services d'archives, il était important d'avoir une feuille de route claire pour l'avenir. Ce thème était un point à l'ordre du jour distinct depuis la vingt-troisième session du SCCR en 2011. L'Assemblée générale leur avait donné pour mandat en 2012 de poursuivre les délibérations dans le sens d'un instrument juridique international approprié, et de lui soumettre des recommandations à cet égard. L'OMPI les avait également mandatés pour réaliser trois études différentes en 2008, 2014 et 2015. Le tableau du président avait été examiné de façon adéquate par le comité et les délégations avaient échangé leurs points de vue et expériences à cet égard. Avec le mandat de l'Assemblée générale et l'évolution du thème ces dernières années, celui-ci avait, selon elle, été suffisamment traité au stade préliminaire. Il était désormais suffisamment avancé pour être examiné par les États membres au niveau normatif. Par conséquent, elle estimait que le tableau du président constituait un outil utile pour un débat approfondi sur la question sur un plan normatif. Il devrait devenir un document de travail du comité dans le cadre de la feuille de route pour l'avenir.

193. La délégation de l'Égypte a déclaré que les pays africains avaient en fait adopté des positions très souples afin de faire avancer les travaux du comité et de surmonter l'immobilisme actuel des différents points de l'ordre du jour. Cette souplesse s'étendait en fait aux limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et des services d'archives nationaux. Comme ils cherchaient à établir plusieurs instruments juridiques sur la question, et compte tenu de la réticence injustifiée de certaines parties pour l'élaboration d'un tel instrument, la délégation a voulu faire sienne la déclaration faite par l'estimable délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Cette proposition voulait que le tableau soumis par le président sortant soit considéré comme un document officiel du comité pour ses futures sessions. Elle a également salué la proposition du président concernant la tenue d'un ou de plusieurs séminaires sur la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d'archives. Dans le même temps, cela exigeait de leur part de travailler à la rédaction de ce ou ces instruments auxquels ils aspiraient. Évoquant la proposition de la Fédération de Russie, la délégation a soutenu l'idée d'envisager de fusionner toutes les limitations et exceptions dans un point de l'ordre du jour du comité pour les prochaines sessions. L'environnement numérique devrait également être inclus. L'idée était bonne et ils pouvaient l'examiner de manière approfondie afin d'en faire éventuellement une proposition pour l'avenir. La délégation a également salué la proposition de mettre à jour les différentes études.

194. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Secrétariat de s'efforcer de collecter des informations utiles pour les États membres et les activités du comité. Elle a exprimé sa gratitude pour la présentation de la vice-directrice générale, ainsi que pour la présentation de l'initiative en faveur de l'étude présentée ce jour. De nombreux débats avaient été mis en suspens car ils ne disposaient pas d'informations utiles des États membres.

195. La délégation du Chili a remercié le président d'avoir établi les quatre champs d'action avec les futures évaluations. Il s'agissait d'une approche pragmatique concernant les futurs travaux. C'était un bon moyen pour leur permettre de mettre leurs idées en application. Sur la question des bibliothèques et services d'archives, elle avait réagi à la suggestion du président concernant le tableau et ce qui avait été proposé par le président sortant. Elle pouvait constater que l'on commençait à raisonner en termes d'entreprise pour les exceptions et limitations, mais il fallait reconnaître que ce travail reposait sur des niveaux de développement différents. La délégation a remercié la délégation de la République islamique d'Iran pour ce qu'elle avait dit, ainsi que pour avoir repris le déroulement des événements de 2011 à aujourd'hui. Il y avait des niveaux de développement différents et des handicaps différents. Ils avaient des experts pour cela. Par conséquent, elle a tenu à souligner à nouveau que le tableau concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et services d'archives devrait être un document de travail. Compte tenu des positions divergentes du comité, le tableau était important. Il devrait être sur la table comme un document informel, au côté des autres documents. Elle avait espoir que sa déclaration recevrait un accueil positif. S'agissant de la modification des points à l'ordre du jour, elle devait encore y réfléchir. Le groupe n'en avait pas discuté et elle souhaitait savoir ce qu'en pensaient les autres délégations.

196. Le président a partagé ses réactions préliminaires aux propositions de certains États membres visant à réunir l'ensemble des limitations et exceptions. D'un point de vue conceptuel et structurel, l'idée pouvait être attrayante car, après tout, les limitations et exceptions partageaient un thème commun; comment faire en sorte que le système du droit d'auteur fonctionne afin d'appuyer différentes causes qui revêtaient un aspect plus social ou culturel, qui allait au-delà de ce qui était purement industriel ou économique. Il ne s'agissait pas de dire que l'idée était trop exclusive, mais qu'il y avait le sentiment qu'ils devaient aborder certains besoins non satisfaits. Il y avait des mesures transversales sur les thèmes des limitations et exceptions, ainsi que des questions transfrontières. Ils pouvaient tenter d'arranger les choses autant qu'ils pouvaient en interne, de nombreuses questions exigeaient de la coopération. Cependant, dans le même temps, du point de vue du processus, les délégations avaient également fait remarquer que les délibérations sur les bibliothèques et services d'archives étaient beaucoup plus avancées. La délégation de la République islamique d'Iran avait dit que ce débat remontait à la vingt-troisième session du SCCR, alors que les délibérations sur les autres limitations et exceptions étaient un peu plus récentes. Dans le domaine des handicaps, ils avaient d'une part le traité de Marrakech, qui était une expression très mûre du traitement des personnes souffrant d'un handicap visuel ou incapables de lire les imprimés. D'autre part, il existait d'autres types de déficiences cognitives que la délégation de l'Argentine avait abordées, qui n'avaient pas acquis le même niveau de maturité. Le président a exhorté les États membres à y réfléchir car, s'ils voulaient aborder les questions, celles-ci pouvaient être reconnues du point de vue de l'étude ou du point de vue de la collecte de données ou de connaissances. Elles pouvaient être vues comme un ensemble, mais peut-être devraient-elles, du point de vue du processus ou du programme de travail, rester telles quelles à ce stade.

197. La délégation du Brésil estimait qu'il fallait garder le mandat de 2012 à l'esprit et qu'ils devraient encore travailler sur la nécessité d'un instrument international sous quelque forme que ce soit pour les limitations et exceptions ainsi que d'autres questions. Elle estimait également que, quelle que soit la forme de cet instrument international, il leur faudrait un ensemble minimal de règles convenues, faute de quoi les limitations et exceptions perdraient une grande partie de leur efficacité. En ce sens, elle a appuyé la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran. Elle a également appuyé la suggestion de feuille de route du président. Elle pensait qu'il s'agissait d'une suggestion censée, mais a attiré l'attention sur l'importance de s'assurer que, dans la mesure du possible, les exceptions et limitations étaient abordées selon des voies distinctes. Il lui semblait que le traitement des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d'archives avait avancé et progressé plus rapidement que, par exemple, celles en faveur des établissements d'enseignement et de recherche. Elle a approuvé les observations formulées par la délégation

des États-Unis d'Amérique sur l'importance d'inclure les musées. Elle s'est également prononcée en faveur des suggestions de la délégation de l'Égypte pour que le comité commence à réfléchir plus intensément sur les limitations et exceptions en faveur de l'environnement numérique. Cependant, dans tous les cas, il était important que ses préoccupations concernant les voies distinctes soient prises en compte. Enfin, elle était d'accord avec les autres délégations concernant l'importance de conserver les deux précieux tableaux sous forme de documents de travail pour les futurs travaux. Dans ces conditions, la délégation a souscrit sans réserve à l'idée d'une feuille de route.

198. La délégation de la Géorgie a souligné le rôle fondamental joué par les bibliothèques, services d'archives, établissements d'enseignement et de recherche et les musées dans le développement social et culturel. Les débats d'aujourd'hui sur ces questions avaient facilité l'accomplissement de la mission d'intérêt public entreprise par ces établissements. Elle a donc reconnu l'importance de l'approche plus complexe présentée par le président et se prononcerait en faveur de l'examen de cette feuille de route. Elle estimait qu'une telle approche donnerait de riches échanges de pratiques recommandées, qui seraient élaborées dans les cadres juridiques nationaux qui intégraient les besoins locaux. Le président avait évoqué l'engagement comme étant l'une des stratégies de la feuille de route proposée et avait suggéré l'organisation de séminaires qui incluraient des débats sur les exceptions et limitations avec des éléments transfrontières transversaux. Il lui fallait examiner cette idée. De même, elle avait hâte d'étudier ce qu'avait présenté la vice-directrice générale la veille. La proposition du président était très intéressante, mais, à ce stade, voir les détails de la feuille de route serait intéressant. D'après ce qu'elle avait cru comprendre, les travaux les mèneraient non pas à l'instrument international contraignant, mais plutôt à l'échange d'expériences, afin de trouver des solutions sur toutes les questions spécifiques qui relevaient des instruments juridiques internationaux et nationaux.

199. La délégation de l'Indonésie estimait que les exceptions et limitations revêtaient une importance cruciale et elle a remercié le Secrétariat pour ses efforts intenses déployés dans la préparation de l'ensemble des documents, et d'avoir veillé à consacrer suffisamment de temps pour examiner les questions relatives aux exceptions et limitations. Elle a également apprécié la présentation faite par la vice-directrice générale, ainsi que la présentation faite dans la matinée. Elle attendait avec impatience de voir davantage de progrès sur les questions relatives aux exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes présentant d'autres handicaps. La délégation a rappelé aux autres États membres que l'Assemblée générale de 2012 avait confié pour mandat au comité d'élaborer un ou plusieurs instruments juridiques appropriés sur le thème des limitations et des exceptions, sous quelque forme que ce soit. Ils devaient continuer à s'engager de manière substantielle dans les délibérations sur cette question. La délégation de l'Indonésie a appuyé la suggestion de feuille de route qu'avait proposée le président et a fait écho à ce qu'avaient déjà déclaré les autres délégations. Il serait préférable de choisir une voie distincte pour les exceptions et limitations, car la question des bibliothèques et services d'archives en était à un niveau d'avancement différent. Ils avaient consacré énormément de temps à ces questions qui figuraient désormais dans le tableau informel sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d'archives. La délégation souhaitait voir le tableau adopté comme document de travail du comité. Elle a également souscrit à l'idée d'inclure les délibérations sur les exceptions et limitations en faveur des musées dans les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et services d'archives. Elle a également souligné qu'il leur fallait un rappel permanent, à savoir que le but prévu du droit d'auteur était le droit à la culture, à la science et à l'éducation. Elle estimait que cela devait être inscrit dans le régime du droit d'auteur. Ils disposaient toujours des mesures incitatives appelant à la créativité, mais ils devaient également se souvenir que le régime du droit d'auteur existait pour faire progresser la culture, la science et l'éducation. Le régime du droit d'auteur devrait être équilibré. Il devrait donner autant d'importance aux intérêts commerciaux qu'aux autres intérêts contraires au droit d'auteur, notamment l'intérêt du public pour le progrès et la concurrence dans les domaines scientifique, culturel et social, ainsi que le

disposait l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC. Il convenait de maintenir un équilibre entre les droits des auteurs et l'intérêt public général, notamment en matière d'éducation, de recherche et d'accès à l'information.

200. La délégation du Nigéria a adhéré à la proposition du président d'avoir une feuille de route. Elle estimait que cela s'avérerait très utile et apporterait à la fois prévisibilité et clarté aux activités du SCCR. Elle espérait que la feuille de route qui avait été préparée tiendrait compte des différents niveaux de maturité des différents thèmes dans le cadre du travail du comité. Elle a souscrit à l'idée d'organiser des séminaires ou des manifestations originales en vue d'améliorer et de renforcer la compréhension commune des différents thèmes. Elle espérait que le rôle éventuel des tableaux du président sur les bibliothèques, services d'archives et instituts de recherche serait examiné attentivement.

201. La délégation de l'Union européenne et ses États membres a salué l'opportunité de s'exprimer sur les détails de la proposition du président à proprement parler.

202. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la position de la délégation du Brésil, qu'elle jugeait extrêmement sage. Le type de document produit après l'analyse finale importait peu. Mais il leur fallait acquérir la compréhension que des normes minimales sur les exceptions et limitations s'imposaient. C'était crucial. À cet effet, la principale démarche consistait à adopter une feuille de route. Comme par le passé, la délégation ne pouvait pas accepter le fait qu'ils aient accompli des progrès dans certains domaines ou dans d'autres. Quand ils auraient la feuille de route, ils sauraient clairement dans quelle direction ils allaient. Le caractère des exceptions et limitations était exactement le même par nature. Une fois qu'ils les auraient définies, ils se rendraient compte de leur importance, que ce soit pour les musées et services d'archives, ou les établissements pédagogiques et autres établissements d'enseignement. Elle a rejoint la délégation des États-Unis d'Amérique sur le fait qu'ils devraient inclure les musées également. Il s'agirait d'une excellente décision. La délégation a souligné qu'une feuille de route leur permettrait de faire des progrès vraiment significatifs dans tous les sens.

203. La délégation de l'Inde s'est dite satisfaite de la proposition du président d'une nouvelle feuille de route pour les futures sessions du SCCR. Elle a toutefois souligné que les débats sur les documents actuels sur exceptions et limitations devraient être examinés dans le but de former un instrument international. S'agissant des bibliothèques et services d'archives, elle a adhéré à la proposition des délégations de la République islamique d'Iran et de l'Égypte.

204. Le président a déclaré qu'ils avaient reçu un certain nombre d'observations et de suggestions, et qu'ils étaient parvenus à soumettre un projet de document. Ils en tireraient des exemplaires imprimés dès que possible à l'intention des coordonnateurs régionaux et enverraient une copie électronique afin qu'ils puissent partager le projet avec l'ensemble des États membres. Ils avaient ajusté deux ou trois choses au cours des débats. Ils estimaient que le mot "plan d'action" était plus proactif et axé sur l'action. Ils avaient incorporé la suggestion d'inclure un aspect des données et des connaissances relatif aux musées, sur la base des observations de certains États membres selon lesquelles les musées constituaient un élément important. Ils avaient mis entre crochets la question visant à savoir s'ils devaient adopter ou envisager l'adoption du tableau informel. Ils se réuniraient avec les coordonnateurs régionaux pour en débattre.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Proposition du Sénégal et du Congo concernant l'inscription du droit de suite à l'ordre du jour des travaux futurs du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

205. Le président a donné la parole à Mme Kathryn Graddy pour sa présentation par vidéoconférence.

206. Mme Graddy a résumé la Conférence internationale sur le droit de suite des artistes organisée par l'OMPI le 28 avril 2017. La vidéo de cette présentation figurait sur la page (jeudi 4 mai 2017, séance de l'après-midi) :
<http://www.wipo.int/webcasting/en/?event=SCCR/34#demand>.

207. Le président a remercié Mme Graddy et laissé place aux questions.

208. La délégation du Mexique a déclaré qu'il était très clair que le droit de suite était équitable, juste et en faveur des artistes. Elle a demandé à Mme Graddy d'indiquer quel était, selon elle, le pourcentage équitable à reverser aux auteurs au travers de ce droit de suite.

209. Mme Graddy a répondu qu'au sein de l'Union européenne, le pourcentage suivait un barème dégressif allant de 0,25% à 2,5%, avec un plafond maximal fixé à 12 500 euros. L'Australie avait instauré un taux de 5% avec un maximum culminant à ce jour à 55 000 dollars. Elle a déclaré que le bon pourcentage dépendait sans doute du prix de la peinture, ce qui faisait une différence énorme. Par exemple, si l'on prend le cas de la toile de Picasso vendue récemment pour 170 millions de dollars, si vous devez collecter 5% sur ces 170 millions, cela vous fait environ 10 millions de dollars qui iraient aux héritiers de Picasso, ce qui faisait une sacrée somme pour la revente d'une peinture. Elle a déclaré que, dans le cas de l'Australie, elle n'était pas certaine que les 55 000 dollars soient revenus à un artiste autochtone ou non, mais ces 55 000 dollars lui paraissaient bien plus raisonnables. Elle a indiqué qu'il était peut-être important d'avoir un taux supérieur à 2,5%, mais que 500 dollars ne lui paraissaient pas très raisonnables ou qu'il fallait éventuellement plafonner le montant, mais peut-être au taux le plus élevé. Cela pourrait être un compromis raisonnable entre les deux méthodes que pouvaient réellement mettre en œuvre les différents pays pour la revente.

210. Mme Graddy a fait une présentation des résultats de l'étude préliminaire sur le droit de suite des artistes. La présentation de cette étude préliminaire figurait sur la page (jeudi 4 mai 2017, séance de l'après-midi) :
<http://www.wipo.int/webcasting/en/?event=SCCR/34#demand>.

211. Le président a déclaré que la présentation donnait un aperçu très complet de ce qu'était une étude empirique des données économiques et de l'analyse de la mise en œuvre du droit de suite pour les artistes. Il a invité les participants à formuler leurs questions.

212. La délégation de la France s'est dite ravie des résultats de l'étude, qui confirmaient une étude menée au sein de l'Union européenne quand elle avait évalué la directive relative au droit de suite. Parmi les choses étudiées par l'Union européenne lors de l'évaluation de sa directive figuraient les retombées économiques. L'étude n'avait trouvé aucune preuve d'un quelconque impact économique, une constatation en adéquation avec l'une des conclusions présentées par Mme Graddy. La délégation l'a remerciée d'avoir insisté sur le caractère inaliénable du droit de suite, qui permettait aux artistes de recevoir un revenu complémentaire afin de poursuivre leurs activités artistiques et créatives grâce à cette caractéristique inaliénable extrêmement importante. Elle a déclaré qu'au début de sa présentation, Mme Graddy avait donné l'exemple d'une expérience de revente en Californie qui était un échec selon elle. La délégation a déclaré que, d'après ce qu'elle avait cru comprendre, la réussite ou l'échec de cette revente pouvait être dû au contexte du droit de suite en Californie. Elle a indiqué qu'en France, l'on aurait parlé de recettes ou de chiffre d'affaires, alors qu'en Californie, on parlait des bénéfices. La délégation a déclaré que sa conception du droit de suite, qui était liée à un système de rémunération proportionnelle pour l'artiste, se faisait au pro rata des ventes, non des bénéfices. Il lui paraissait compliqué d'établir une rémunération fondée sur les bénéfices, car il fallait connaître la plus-value, ce qui était trop intrusif par rapport au marché et à la plus-value faite par les collectionneurs. Elle a demandé si l'échec de l'initiative californienne était dû à la complexité du système.

213. Mme Graddy a répondu qu'une fois le suivi du droit de suite des artistes mis en place, elle n'était pas certaine que cela soit plus compliqué. Elle ne pensait pas que la Californie avait réellement essayé de faire en sorte que cela fonctionne et elle ne pensait pas qu'il y avait un suivi des artistes. La tenue des registres n'était pas bonne, la mise en œuvre effective ne pouvait pas l'être non plus. Le gros problème résidait dans le fait qu'il était simplement trop facile pour quelqu'un d'emporter sa peinture de Californie en Arizona pour la revendre. Au sein de l'Union européenne, les choses n'étaient pas aussi faciles, car il fallait sortir la toile et s'acquitter de droits à l'exportation. Christie's ne pouvait pas simplement dire qu'elle allait fermer sa maison de vente aux enchères en France et la déplacer ailleurs car elle avait trop à y perdre. Comme davantage de pays avaient mis en œuvre ce système, les effets de la concurrence s'aplanissaient car tout le monde jouait sur le même terrain. Mme Graddy a dit qu'elle n'était pas certaine d'avoir un avis solide sur la complexité des plus-values par rapport à la revente, si ce n'était qu'elles n'avaient pas fonctionné en Californie et qu'il était simplement trop facile de déplacer une peinture depuis la Californie pour la vendre ailleurs.

214. Le président a voulu poursuivre sur l'argument qui était avancé par la délégation de la France, qui consistait à savoir s'il serait pratique de mettre en œuvre une rémunération fondée sur les bénéfices plutôt qu'une rémunération fondée sur les recettes. L'un des arguments que la délégation tentait d'avancer était qu'éventuellement, l'une des raisons supplémentaires qui faisaient que la législation était défaillante en Californie était qu'elle reposait sur les bénéfices plutôt que sur les recettes, alors qu'en France, elle reposait sur les recettes.

215. Mme Graddy a déclaré qu'il était vrai que les collectionneurs indiquaient souvent que la conformité était importante, ce qui signifiait qu'ils ignoraient pour quoi elle était achetée. Peut-être était-ce là l'une des raisons de leur échec, mais la législation californienne ne fonctionnait pas pour d'autres raisons importantes.

216. La délégation du Canada a déclaré que Mme Graddy avait mentionné plusieurs éléments : des modèles fondés sur les bénéfices, fondés sur le prix de revente, des modèles avec des plafonds, des barèmes dégressifs, des prix de vente minimaux. Elle se demandait si, lors de ses recherches, Mme Graddy avait pu ressentir si des approches ou des modèles différents émergeaient, par exemple, des approches différentes pour les pays dont le marché de l'art était important, par rapport à des approches différentes pour les pays dont le marché de l'art était peut-être plus petit.

217. Mme Graddy a déclaré que les pays dont le marché de l'art était plus petit, qui étaient des pays où les peintures étaient vendues pour des sommes moindres, tendaient à adopter un taux de commission plus élevé (5%), que les pays dont le marché de l'art était important. Elle a déclaré qu'une différence qui lui avait échappé concernait le prix de la peinture. Il devrait y avoir un plafond pour les peintures de grande valeur et les peintures dont le prix était extrêmement élevé, mais peut-être que les pays dont le marché de l'art était plus petit pouvaient être tentés d'augmenter leurs prix, comme l'avait fait l'Australie.

218. Le président a remercié Mme Graddy, avant de déclarer que le comité attendait avec impatience la fin de son étude et la présentation finale à la prochaine réunion du SCCR. Le président a encouragé les participants à envoyer leurs questions par courrier électronique au Secrétariat, qui les transmettrait ensuite à Mme Graddy. Le président a invité les participants à formuler des observations générales sur le droit de suite.

219. La délégation du Bénin a regretté le fait que la conférence sur le droit de suite n'ait pas vraiment permis aux États membres d'avoir un débat en présence des artistes à proprement parler. Elle a remercié Mme Graddy pour son intervention, qui avait, selon elle, permis au comité de comprendre un peu mieux la question. La question du droit de suite était essentielle, notamment pour les pays africains, et en particulier pour les pays francophones, qui étaient à l'origine du droit de suite. Avec le soutien de l'OMPI et de l'UNESCO, le Gouvernement tunisien avait réuni, plus tôt dans l'année, un comité qui avait proposé des dispositions sur

les droits du droit de suite au titre du droit d'auteur. Il s'agissait de la loi type de Tunis à l'usage des pays en développement, qui contenait des dispositions spécifiques claires sur le droit de suite. La loi type de Tunis prévoyait 5% comme étant le montant raisonnable qu'il fallait exiger. La législation des pays francophones d'Afrique, qui était fondée sur la loi française relative au droit d'auteur de 1957 et sur la loi type de Tunis de 1977, reprenait ce chiffre de 5%. Il est difficile d'imaginer que sans marché de l'art bien structuré sur le continent africain, il ne pourrait y avoir de droit de suite. Le Bénin avait restructuré son marché de l'art et créé récemment différentes structures. La délégation s'est dite favorable à l'inclusion du droit de suite à l'ordre du jour officiel du SCCR, dont les délibérations pourraient conduire à une conférence diplomatique sur le droit de suite afin de l'introduire dans le droit international. Elle s'est dite convaincue que les organismes de gestion collective des droits des artistes seraient capables de garantir une rémunération effective aux artistes de toutes les juridictions dans le monde.

220. La délégation du Malawi a déclaré que le thème du droit de suite des artistes était important au Malawi, car l'année précédente, elle avait promulgué une loi contenant des dispositions relatives au droit de suite des artistes. La délégation a indiqué qu'elle avait énormément appris de la conférence et des expériences des autres pays, ce qui permettrait au Malawi de mettre en œuvre sans problème le droit de suite des artistes. Elle souhaitait maintenir le thème du droit de suite des artistes à l'ordre du jour du SCCR et l'inclure officiellement en tant que point de l'ordre du jour.

221. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a remercié les délégations du Sénégal et de la République du Congo pour leur proposition d'inscrire le droit de suite à l'ordre du jour, à l'époque de la vingt-septième session du SCCR et pour l'avoir mis sur la table à la trente et unième session du SCCR, ainsi que pour leur initiative consistant à organiser une conférence sur le thème avant la présente session. Comme elle l'avait réaffirmé lors des réunions précédentes de ce comité, l'Union européenne attachait énormément d'importance au droit de suite. Le droit de suite était inscrit dans le cadre juridique de l'Union européenne depuis plus d'une décennie et une législation lui était spécialement dédiée et applicable dans ses 28 États membres. Elle a salué la présentation de M. Ricketson sur le droit de suite à la session précédente, et remercié Mme Graddy pour sa présentation. Le droit de suite des artistes était un thème d'une grande importance pour les créateurs des pays et régions du monde entier, et la conférence sur le droit de suite des artistes l'avait souligné, en donnant un bon exemple de débat de fond sur la base de preuves économiques. La délégation tenait à assister à de telles délibérations sur ce thème au sein du comité et a souscrit aux débats sur le droit de suite lors des sessions du SCCR. La délégation de l'Union européenne et ses États membres estimait par ailleurs que si l'ordre du jour du comité était élargi en vue de couvrir de nouveaux points à l'avenir, cette question devrait être prioritaire. Elle attendait avec impatience de partager ses expériences et informations sur la mise en œuvre de la directive de l'Union européenne relative au droit de suite, sur l'intérêt de ce droit, et elle a exhorté l'ensemble des délégations à adhérer à la proposition des délégations du Sénégal et de la République du Congo, ainsi qu'à approuver l'inscription du droit de suite au titre de point autonome de l'ordre du jour du SCCR.

222. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré qu'elle attachait énormément d'importance à la proposition avancée par les délégations de la République du Congo et du Sénégal d'inclure le droit de suite à l'ordre du jour des futurs travaux du comité. Elle a déclaré que la conférence était une excellente occasion de partager des pratiques différentes. La délégation s'est dite favorable au fait de faire avancer les travaux afin d'alimenter les délibérations sur le droit de suite et elle avait hâte de s'engager de manière constructive dans les débats sur la question.

223. La délégation du Botswana a remercié le Secrétariat d'avoir organisé la conférence internationale d'information sur le droit de suite et s'est dite satisfaite des constatations de l'étude de Mme Graddy qui confirmaient la nécessité du droit de suite. La délégation a remercié les délégations du Sénégal et de la République du Congo pour leur proposition d'examiner le

droit de suite dans le cadre des sessions du SCCR. Elle a adhéré à la proposition d'inclure le droit de suite dans les futurs travaux du comité.

224. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que, comme elle l'avait remarqué lors des sessions précédentes du SCCR, le droit de suite faisait l'objet d'un débat aux États-Unis d'Amérique. Ce débat avait été informé par une révision récente du rapport relatif au droit de suite de 1992 du Bureau américain du droit d'auteur. La délégation avait toutes les raisons de croire que le débat allait se poursuivre et gagner en intensité. Les États-Unis d'Amérique ne figuraient pas parmi les États membres de l'OMPI qui avaient mis en œuvre un régime du droit de suite à l'échelle nationale. La délégation s'est néanmoins déclarée prête à participer à un débat éclairé sur ce thème, et elle a salué le Secrétariat pour avoir mandaté une étude sur le droit de suite axée sur le fonctionnement réel de ce droit au niveau national, un document utile pour le comité. Sur la base de la présentation de Mme Graddy, la délégation avait des raisons de penser que cet ajout serait précieux pour les travaux du comité. Elle a déclaré ne pas être en position, à ce stade, d'approuver l'inscription du droit de suite en tant que point permanent à l'ordre du jour de ce comité, et elle ne pensait pas que les avancées dans ce domaine soit suffisantes pour établir des normes.

225. La délégation de l'Italie a approuvé l'introduction de la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du SCCR. L'étude réalisée par Mme Graddy montrait que la création d'un droit de suite ne posait aucun problème pour le marché, et en particulier pour le marché des maisons de ventes aux enchères. La Convention de Berne prévoyait le droit de suite, qui n'avait donc rien d'une nouveauté.

226. La délégation du Japon a déclaré figurer parmi les pays qui ne disposaient pas du droit de suite dans sa législation nationale et que de telles informations sur ce droit lui permettaient de mieux comprendre la manière dont il profiterait aux artistes et au marché de l'art. La délégation s'inquiétait du fait que l'introduction de ce thème comme un point permanent pourrait réduire la durée des délibérations sur le traité relatif à la radiodiffusion, thème qu'elle considérait de la plus haute priorité. Après de nombreuses années de délibérations, la délégation souhaitait conclure sur la question du traité relatif à la radiodiffusion dans les plus brefs délais. À cet égard, le comité devrait se concentrer sur l'ordre du jour qui était sur la table. La délégation a appuyé la réalisation de l'étude proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique, car elle pourrait s'avérer utile pour analyser de manière objective les avantages et les inconvénients du droit de suite.

227. La délégation de la République tchèque a déclaré que bien des expériences qu'elle avait eues avec la mise en œuvre du droit de suite correspondaient à ce que plusieurs intervenants avaient exposé lors de la conférence sur le droit de suite. Selon elle, le thème du droit de suite était très important et elle a souscrit à son inclusion à l'ordre du jour du SCCR.

228. La délégation du Sénégal a remercié tous les États membres qui avaient approuvé la tenue de la conférence, ainsi que le Secrétariat, pour avoir tout organisé. Elle a remercié tous les experts et artistes qui avaient contribué à la réussite de cette conférence. Elle a déclaré qu'il lui semblait que, pour l'OMPI, la propriété intellectuelle n'était pas une fin en soi. La mission de l'OMPI consistait à encourager la créativité et l'innovation par l'utilisation de la propriété intellectuelle, et le droit de suite était très simple et pas du tout compliqué à comprendre. L'artiste devrait avoir un intérêt permanent dans la réussite commerciale de son art, et il était extrêmement difficile de trouver quelqu'un qui s'y opposerait réellement. Tout le monde, même au nom du politiquement correct, accepterait, l'artiste devait avoir un intérêt; et l'accepter ne voulait pas dire que l'on devait être taxé de passivité. Il s'agissait d'un droit que les artistes demandaient avec beaucoup de passion. Il suffisait de voir la manière dont ils en parlaient pour voir à quel point la question les passionnait. On voyait ce qu'il se passait dans le monde de la musique et de l'audiovisuel, les difficultés posées par le téléchargement et le streaming entraînaient une explosion du marché. Il fallait examiner attentivement la situation et trouver une solution, car la solution était déjà à portée de main. La délégation souhaitait

examiner le droit de suite tel qu'il existait alors en Afrique et du marché de l'art africain. Il était entendu que le marché de l'art africain, bien que toujours relativement petit, émergeait et gagnait en importance. Cela voulait dire que les œuvres créées par les artistes ne restaient pas simplement en Afrique, mais se retrouvaient aux quatre coins du monde. Par exemple, Cellise était un artiste sénégalais talentueux qui venait de recevoir 7000 euros, une somme importante au Sénégal. Bien qu'il ne fut pas immensément riche, il possédait désormais l'argent nécessaire pour acheter du matériel, mieux travailler, produire mieux, produire des œuvres d'art de qualité dans de meilleures conditions, des œuvres qui pourraient aussi quitter son pays. Ainsi, même en Afrique, l'on devait voir ce principe de réciprocité. De nos jours, même si les artistes ne voyageaient pas, leurs œuvres parcouraient déjà le monde. Et le principe de réciprocité était la raison pour laquelle il y avait une demande de droit de suite universel, car cela avait des conséquences énormes sur la vie de ces artistes et de leur famille. La délégation a déclaré qu'elle entendait en permanence des intervenants exprimer leur réticence concernant le droit de suite sans avancer de réels arguments, ce qui n'était pas vraiment productif. Sur les questions qui étaient à l'examen par exemple, la radiodiffusion et les exceptions, les intervenants donnaient des raisons claires pour étayer les positions qu'elles avaient adoptées, mais la délégation n'avait pas entendu de raisons aussi clairement exprimées concernant le droit de suite. La délégation a répété sa proposition indiquant que la question devrait recevoir plus d'attention et que la grande majorité des États membres avaient convenu de poursuivre son examen. Elle a déclaré qu'avec la République du Congo et d'autres États membres, ils allaient plus loin en suggérant que le droit de suite soit désormais inclus comme un point permanent de l'ordre du jour à l'examen de ce comité. La délégation a déclaré que l'on pouvait considérer que les organisations internationales n'étaient pas productives au sens où elles passaient beaucoup de temps à parler sans faire de progrès. Il s'agissait d'une question à laquelle il existait une solution très simple, qui améliorerait vraiment la vie des artistes et aiderait assurément l'OMPI à promouvoir la créativité.

229. Le représentant de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) s'est dit reconnaissant du soutien croissant que les membres du comité apportaient à l'initiative sur le droit de suite. La conférence internationale sur l'impact économique du droit de suite avait marqué une occasion unique de réunir, en un même lieu, divers acteurs du marché de l'art du monde entier. Étaient présents à la conférence des distributeurs, des universitaires, des économistes et des journalistes qui avaient participé à des débats sur le droit de suite, son impact économique et l'importance de soutenir les moyens de subsistance des artistes. Le représentant a remercié le Secrétariat pour l'excellent travail accompli pour organiser la conférence, qui avait contribué à enrichir le débat et à promouvoir une meilleure compréhension du droit de suite. Des artistes visuels avaient eu l'opportunité de se faire entendre dans un forum faisant autorité et d'exprimer avec passion l'importance du droit de suite dans leur vie et leur carrière créative. Même si le droit de suite représentait des sommes insignifiantes pour les marchands et les maisons de ventes aux enchères, pour de nombreux artistes visuels, cette rémunération constituait une part vitale de leurs revenus. Le représentant a déclaré qu'il était émouvant d'écouter de quelle manière le droit de suite avait changé la vie de nombreux créateurs, leur avait permis de vivre de leurs œuvres et, dans bien des cas, leur avait permis d'atteindre la reconnaissance. Des artistes visuels ont raconté que le droit de suite était le seul instrument juridique qui leur permettait de conserver un lien avec les œuvres d'art uniques qu'ils créaient. Il contraignait le marché de l'art à être plus transparent et aidait les artistes visuels à savoir où se trouvaient leurs œuvres et à qui elles appartenaient. Ce point était crucial car, quand la valeur d'une œuvre d'art augmentait, elle le faisait en raison de la réputation grandissante de l'artiste. Il n'était donc que justice que l'artiste lui-même puisse en bénéficier. D'autres éléments importants avaient émergé de ces débats. L'impact économique du droit de suite sur le marché de l'art a été analysé par Mme Graddy, qui, avec Mme Farchy, était chargée de l'étude économique du droit de suite mandatée par l'OMPI. D'après les constatations de l'étude dans les pays ciblés, rien ne prouvait que le droit de suite avait un impact significatif sur les prix du marché ou sur les volumes en matière d'œuvres d'art. Au lieu de cela, le droit de suite s'était révélé être un outil servant à promouvoir la créativité dans les arts visuels. Le représentant était convaincu que les premières constatations de l'étude de référence

dissiperaient les préoccupations relatives aux incidences du droit de suite sur le marché de l'art. À l'heure actuelle, avec la mise en œuvre accrue du droit de suite partout dans le monde, il s'était avéré être un instrument fondamental pour promouvoir la créativité dans les arts visuels, mais il restait d'importants progrès à réaliser avant de parvenir à une harmonisation réelle et une sécurité disponible dans tous les pays. Comme cela avait été souligné lors de la conférence, le droit de suite était reconnu en vertu de législation internationale relative au droit d'auteur, mais plutôt de manière basique et insuffisante. Il figurait à l'article 14 de la Convention de Berne, qui restait la principale référence en matière de droits internationaux des artistes, pourtant il n'était pas obligatoire et était soumis à l'exigence de réciprocité. Le caractère particulier du droit de suite dans la Convention de Berne représentait un obstacle mesurable pour les artistes visuels du monde entier. Dans la pratique, cela voulait dire que les artistes n'avaient pas ce droit, même dans les pays qui le reconnaissaient, si ce droit n'existait pas dans le propre pays de l'artiste. La situation était donc telle que la disponibilité du droit et le niveau de protection variaient d'un pays à l'autre et dépendaient de la nationalité de l'auteur ou de son lieu de résidence. Certains pays représentant des marchés de l'art importants n'avaient pas incorporé le droit de suite dans leur législation, faisant ainsi obstacle à son application à un nombre considérable d'œuvres d'art. C'est pourquoi il était important d'assurer sa surveillance effective et sa disponibilité partout dans le monde. Puisque le comité s'était montré intéressé par l'examen du droit de suite, le représentant l'invitait à introduire officiellement le droit de suite en tant que futur point de l'ordre du jour du SCCR. Le comité ne devrait pas passer à côté de l'opportunité de lancer une analyse approfondie des lacunes du cadre international existant sur le droit de suite et à adresser toute mise à jour utile pour permettre à tous les créateurs de bénéficier de la même protection et de recevoir une part lors de la vente de leurs œuvres par des maisons de vente aux enchères ou des galeries. Ce comité pouvait changer la situation des artistes visuels du monde entier et leur accorder la protection qu'ils méritaient et dont ils avaient vraiment besoin. Le représentant a vivement encouragé les États membres à introduire le droit de suite en tant que futur point de l'ordre du jour, afin d'examiner la question, recenser les problèmes et déterminer les solutions qu'il convenait de trouver à l'échelle internationale dans l'intérêt des artistes visuels.

230. Le représentant de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) a adhéré sans réserve aux propositions visant à inscrire le droit de suite des artistes à l'ordre du jour permanent. Il s'agissait d'un principe important auquel le droit d'auteur devrait fournir un moyen d'appui aux créateurs indépendants, dévoués et professionnels. Le représentant a fait siens les arguments de la CISAC et de la délégation du Sénégal. Il a fait écho au point soulevé par la délégation du Sénégal selon lequel le droit de suite apportait non seulement un appui vital aux artistes, mais apportait également la preuve au monde que l'OMPI s'acquittait de sa mission visant à promouvoir et à encourager la créativité.

231. Le représentant des European Visual Artists (EVA) a souligné sa participation aux débats lors de la conférence sur le droit de suite et avait trouvé celle-ci équilibrée, indiquant que toutes les parties prenantes avaient pu exprimer leur point de vue sur la question. De nombreuses questions relatives aux droits de suite avaient été clarifiées, ainsi que pouvaient en témoigner les membres du comité, concernant l'importance du droit de suite pour les créateurs et les artistes visuels. Il s'agissait d'un droit économique qui revêtait une importance énorme pour les artistes, mais qui leur donnait également le droit à la transparence, le droit de suivre leurs œuvres, d'obtenir des informations, un point crucial pour les artistes visuels. Le représentant a recommandé au SCCR d'inscrire la question dans un point permanent de l'ordre du jour.

232. La représentante de l'International Authors Forum (IAF) a déclaré que le droit de suite des artistes donnait aux créateurs et aux auteurs d'œuvres d'art originales le droit à une redevance à chaque fois que leur travail était revendu par une maison de vente aux enchères ou sur un marché de l'art professionnel. Le droit de suite des artistes reconnaissait l'intérêt continu d'un artiste dans la valeur croissante de ses œuvres, et il contribuait à établir une équité entre les artistes. Les auteurs bénéficiaient des marchés de la revente qui collectaient le droit de suite, mais comme l'avait fait remarquer Mme Graddy, ils étaient oubliés sur d'autres marchés sur

lesquels le droit de suite n'existait pas. La vente d'œuvres d'art en ligne était une tendance croissante qui avait contribué à une internationalisation galopante de la vente d'art. Un droit de suite international mettrait fin aux disparités entre les pays qui disposaient de ce droit et ceux qui ne l'avaient pas, et permettrait de s'assurer que les artistes recevaient une rémunération sur la vente de leurs œuvres, en particulier lorsque celles-ci étaient vendues à l'étranger. L'IAF s'est félicitée de l'introduction du droit de suite à l'ordre du jour du SCCR.

233. Le représentant de la Library Copyright Alliance (LCA) a déclaré que le droit de suite allait à l'encontre d'un principe fondamental du droit d'auteur, la doctrine de l'épuisement. En vertu de la doctrine de l'épuisement, le droit de distribution d'un titulaire du droit d'auteur sur un exemplaire donné s'épuisait après la première vente autorisée dudit exemplaire. Le droit de suite allait à l'encontre de ce principe et réduisait les droits du propriétaire d'un exemplaire d'une œuvre. Le représentant a déclaré que tout débat sur le droit de suite devait reconnaître de conflit de base.

234. Le représentant de Knowledge Ecology International, Inc. (KEI) a adhéré à la proposition de poursuivre les débats sur le droit de suite des artistes. Il estimait que le projet de traité Ricketson constituait un excellent point de départ pour un instrument international.

235. Le représentant de la Corporación Latinoamericana de Investigación de la Propiedad Intelectual para el Desarrollo (Corporación Innovarte) estimait que tous les pays étaient libres de légiférer sur le droit de suite, comme l'indiquait la Convention de Berne. Il avait entendu le rapport préliminaire de l'étude et il démontrait que, pour le Royaume-Uni par exemple, cela n'avait aucune incidence négative. Au-delà du fait que les États-Unis d'Amérique, par exemple, ne disposaient pas du droit de suite, le représentant ne voyait pas de problème transfrontalier. Tant qu'aucun cas plus intéressant n'était présenté, le représentant ne jugeait pas nécessaire d'inscrire la question à l'ordre du jour.

236. Le représentant du front des artistes canadiens (CARFAC) a souligné l'importance du caractère central de l'œuvre d'art originale. Le droit de suite des artistes n'avait rien d'une nouveauté, près de 100 ans, et n'était ni une aumône, ni un impôt, mais plutôt la reconnaissance juste et équitable qu'une modeste indemnisation devait revenir à l'artiste à l'origine de la création artistique dont la valeur augmentait avec le temps. Dans l'esprit du principe selon lequel toute justice différée est une justice refusée, le représentant a prié le comité de poursuivre résolument le débat sur le droit de suite des artistes, de manière à ce que les artistes canadiens, et les artistes ne disposant pas actuellement du droit de suite des artistes, puissent bientôt bénéficier de ce qui deviendrait la norme mondiale.

237. Le président a déclaré qu'il tenait à informer les membres du comité des débats qu'il avait eu avec les coordonnateurs régionaux. Ils avaient envisagé que les membres du comité examinent les points 6, 7 et 8 de l'ordre du jour et s'interrogent sur l'objet éventuel du résumé présenté par le président et quelle recommandation éventuelle pourrait être faite à l'Assemblée générale s'agissant des points en question. À la suite des débats, le président s'efforcerait avec le Secrétariat de mettre à jour ou de réviser le plan d'action qui avait été envoyé aux coordonnateurs régionaux.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES (SUITE)

Proposition pour un examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique

238. Le président a ouvert la session et s'est excusé pour le démarrage tardif. Il a informé les délégations que des délibérations étaient engagées avec les coordonnateurs régionaux concernant l'issue de la réunion. Il a ensuite lancé les débats sur la proposition pour un examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique, qui avait été mise sur la table par le GRULAC. Il a invité les coordonnateurs de groupes et les délégations à faire leurs déclarations sur ce thème. Il a demandé à ce que les déclarations soient concises pour gagner

du temps, puisque le Secrétariat et M. Sirinelli étaient présents et feraient part de leurs remarques à propos de l'étude.

239. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle espérait poursuivre les délibérations relatives au droit d'auteur dans l'environnement numérique, objet du document SCCR/31/4, qui avait été mis sur la table par le GRULAC. Les récentes avancées technologiques avaient permis la création de modèles commerciaux fondés sur l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur sur des plateformes numériques. Ces modèles commerciaux innovants créaient des opportunités et des canaux pour tous les participants du processus créatif. C'était le cas depuis 2015, quand les ventes numériques avaient dépassé les ventes de formats physiques sur le marché mondial pour devenir la principale source de revenus en matière de musique enregistrée. Cette vérité s'appliquait également au Brésil, où le numérique était la nouvelle réalité de l'industrie de la musique. Il ne s'agissait pas simplement d'un succès commercial. Il s'agissait d'un océan de changements du paysage du droit d'auteur tout entier. Toutefois, le raisonnement et les pratiques juridiques relatifs au droit d'auteur reflétaient toujours, en grande partie, des réalités analogiques. Par conséquent, des préoccupations légitimes avaient été soulevées aux niveaux national et international concernant, entre autres, la rémunération des œuvres protégées par le droit d'auteur. Les plateformes numériques affirmaient que la majeure partie des recettes étaient reversées au titre de redevances, mais les auteurs et les artistes interprètes ou exécutants se plaignaient d'une rémunération insuffisante. De même, les producteurs et l'industrie culturelle ont souligné l'"écart de valeur ajoutée" concernant le montant dû pour leurs droits. De l'avis de sa délégation, la croissance durable du marché numérique exigeait que la valeur de la musique soit protégée et la créativité rétribuée de manière adéquate. La proposition mise sur la table par le GRULAC visait à mettre en évidence l'importance de la transparence dans la rémunération du droit d'auteur des droits connexes dans l'environnement numérique. Cela permettrait aux créateurs et aux artistes de bien comprendre les versements et les relevés qu'ils recevaient tout en améliorant la gestion et l'exercice de leurs droits légitimes. L'étude exploratoire qui sera présentée à la prochaine session contribuerait à tenir un débat plus éclairé à la prochaine session du comité. La délégation espérait que l'étude couvrirait les évolutions du cadre juridique, ainsi que les récentes décisions adoptées un peu partout dans le monde. L'étude devrait également aborder la question essentielle du rôle des organismes de gestion collective dans l'environnement numérique. En outre, compte tenu du caractère transfrontalier de nombreuses transactions numériques, la délégation a déclaré que les prochaines mesures devaient être examinées avec l'ensemble des États membres du SCCR. Elle estimait que les États membres devaient être informés des thèmes qui seraient abordés dans l'étude exploratoire afin de s'assurer qu'ils étaient toujours en adéquation avec les préoccupations soulevées par le GRULAC dans son document. Enfin, pour toutes les raisons évoquées, la délégation a demandé au comité d'envisager de faire du droit d'auteur dans l'environnement numérique un point permanent de l'ordre du jour. Elle a souligné que ce thème concernait le présent, pas l'avenir.

240. La délégation de l'Union européenne et ses États membres a déclaré que, conformément à ce qui avait été dit lors des sessions précédentes, sa délégation estimait que la question du droit d'auteur dans l'environnement numérique méritait un examen attentif, afin de pouvoir protéger plus efficacement le droit d'auteur et que celui-ci puisse jouer son rôle à l'ère du numérique. Dans ce contexte, la délégation a pris note de la mise à jour et du rapport concernant l'étude exploratoire sur l'incidence des progrès dans le domaine du numérique du cadre juridique national au cours des 10 dernières années, que le comité avait appuyé à la trente-troisième session du SCCR. Ceci étant, il était important de noter qu'il s'agissait de thèmes potentiellement très larges, dont la définition n'était pas vraiment précise, et qui n'étaient pas uniquement en lien avec le droit d'auteur. Par conséquent, avant de pouvoir aborder ces thèmes, la délégation estimait qu'il convenait en premier lieu de traiter l'objet concret du débat du comité.

241. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes jugeait ce

thème important, pour ce qui était d'assurer une protection efficace et adéquate du droit d'auteur à l'ère du numérique. Le groupe avait également pris note de l'étude exploratoire sur l'incidence des progrès dans le domaine du numérique du cadre juridique national. Dans le même temps, le groupe a estimé que, compte tenu de la vaste portée de ce thème, qui dépassait l'étendue de la protection du droit d'auteur, il souhaitait souligner qu'il préférerait déterminer un thème de discussion concret, qui permettrait d'utiliser le temps qui leur était imparti avec efficacité.

242. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a remercié les précédents intervenants de leurs interventions, qui reconnaissaient que ce thème était crucial pour les États membres. Elle a répété que, pour le GRULAC, ainsi qu'il l'avait indiqué lors de sa déclaration générale en début de session, les défis qui se posaient aux œuvres protégées dans l'environnement numérique étaient indéniables. Le GRULAC attendait avec impatience de découvrir quel type de résultats produiraient les demandes d'études. Il a réaffirmé l'importance d'avoir une étude qui tenait compte des progrès qui avaient été réalisés ces 10 dernières années concernant la législation internationale sur le droit d'auteur en lien avec l'environnement numérique.

243. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le GRULAC pour sa proposition. Comme cela avait déjà été indiqué, la délégation attendait avec impatience les résultats des études. Ces études fourniraient des éléments de réponse. Le groupe des pays africains était déterminé à participer activement aux délibérations sur cette question avec un esprit constructif.

244. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle estimait que le SCCR devrait être un forum pour débattre en temps opportun des questions fondamentales et essentielles relatives au droit d'auteur sans préparer un quelconque établissement de normes. La proposition initiale du GRULAC concernant les travaux du comité dans le vaste domaine du droit d'auteur à l'ère du numérique offrait une occasion de tester la pratique subjective. Comme elle l'avait déjà dit, il ne serait pas possible d'examiner tous les thèmes de la proposition originale élargie du GRULAC, et certains de ces thèmes se résumeraient probablement davantage à des échanges de points de vue productifs que d'autres. Par conséquent, la délégation a salué les efforts du groupe informel de spécialistes du droit d'auteur et le Secrétariat pour réduire l'éventail de thèmes sur lesquels devrait se concentrer le SCCR. Elle a également indiqué qu'il convenait de rester prudents. Selon la délégation des États-Unis d'Amérique, les enjeux politiques du droit d'auteur, contrairement aux enjeux du marché, comme la rémunération des artistes et artistes interprètes ou exécutants et les questions relatives au pouvoir de négociation, étaient les plus susceptibles de se traduire par des échanges productifs au sein du comité.

245. La délégation de la Fédération de Russie a souscrit aux questions qui avaient été soulevées. Elle s'est montrée très intéressée par le fait d'examiner de l'utilisation du droit d'auteur sur l'Internet. Il s'agissait, à l'heure actuelle, d'un problème grave qui touchait la société. Les débats sur la question étaient enflammés. Les avis étaient extrêmement divergents. D'une part, tout le monde voulait exploiter les opportunités qu'offrait l'Internet en matière d'accès au droit d'auteur. D'autre part, la contrefaçon et la violation du droit d'auteur, précisément par l'intermédiaire de l'Internet, posaient une multitude de problèmes. La délégation avait déjà beaucoup d'expérience dans ce domaine. La Fédération de Russie avait adopté une loi spécialement dédiée à la contrefaçon sur l'Internet il y a quelques années. La délégation était disposée à partager son expérience lors de prochains débats. Elle craignait toutefois que le thème ne soit très vaste et que le comité ne puisse pas le couvrir intégralement s'il s'agissait d'un point à l'ordre du jour. Elle préférerait donc que le comité achève les points déjà à l'examen. Évoquant la position exprimée par la délégation des États-Unis d'Amérique, elle a déclaré que les problèmes existants pouvaient peut-être être examinés dans un cadre informel, avec des mises à jour régulières. Selon elle, ce thème devrait faire l'objet d'une approche informelle.

246. La délégation du Chili a déclaré qu'elle adhérerait aux déclarations faites par le GRULAC et la délégation du Brésil. Elle était d'avis que l'examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique, en particulier la question des droits des différents modèles commerciaux, pouvait être examiné par le comité. Cela contribuerait aux politiques nationales, et les décideurs nationaux pourraient adopter une législation qui tiendrait compte des nouvelles réalités. L'inclusion des artistes dans la nouvelle réalité, qui n'était d'ailleurs plus si nouvelle, ne pourrait en être que meilleure. Comme l'avait dit le Directeur général dans sa présentation aux ambassadeurs la semaine précédente, 2015 marquait la première année où l'industrie musicale avait enregistré des chiffres positifs, et elle s'en félicitait. L'environnement numérique avait connu des changements. La délégation a souscrit au fait que le comité pourrait analyser et examiner la question, et elle avait hâte de connaître la réponse du Secrétariat concernant l'étude qu'elle et son groupe avaient demandée.

247. Le président a remercié la délégation du Chili pour son intervention. Il a déclaré qu'il était temps de se tourner vers le Secrétariat, à qui il avait été demandé de mandater une étude exploratoire sur l'incidence des progrès dans le domaine du numérique du cadre juridique national au cours des 10 dernières années.

248. La vice-directrice générale a expliqué que le Secrétariat avait répondu à la demande qui avait été formulée à la session précédente du SCCR, visant à lancer une étude exploratoire sur l'incidence des progrès dans le domaine du numérique du cadre juridique national au cours des 10 dernières années. Mme Guilda Rostama, qui s'était vu confier l'étude, a été présentée. Mme Rostama, qui avait des origines iraniennes, canadiennes et françaises, devrait comprendre les différentes cultures et écoles inhérentes à l'exercice. En février dernier, elle avait commencé à travailler activement à l'étude et était aujourd'hui en mesure de présenter un premier rapport. L'étude serait présentée dans son intégralité à la prochaine session du SCCR. Des universitaires et des spécialistes du droit d'auteur avaient travaillé de manière tout à fait innovante en se réunissant pendant deux jours les 6 et 7 avril 2017, à la demande du Secrétariat. Trois questions leur avaient été posées : premièrement, ils devaient identifier le train de changements, dans le cadre du droit d'auteur, qui se produisaient dans le monde numérique. Deuxièmement, ils devaient indiquer si les modifications législatives apportées par les États membres au cours des 10 dernières années avaient répondu de manière efficace aux enjeux du numérique. Troisièmement, comment les nouvelles législations avaient-elles traité la pertinence continue des principes et concepts juridiques des traités administrés par l'OMPI, tout en tenant compte des évolutions technologiques et sociétales liées au monde numérique? Le Secrétariat avait sélectionné 11 spécialistes du droit d'auteur pour cette mission relativement ardue. Cette liste de 11 spécialistes n'était pas une liste fermée. Comme le travail entrepris devait se poursuivre, le Secrétariat espérait que d'autres États membres formuleraient des propositions. La liste était également ouverte à d'autres volontaires. Il avait été demandé à M. Pierre Sirinelli, l'un des spécialistes qui avaient participé à ce débat, de présenter un résumé du travail qui avait été réalisé au cours de ces deux jours de réunion. Le Secrétariat a présenté M. Pierre Sirinelli, professeur de droit privé à l'Université de Paris 1 (Panthéon-Sorbonne), fondateur et directeur du Centre d'études et de recherches en droit de l'immatériel et président du groupe français de l'Association littéraire artistique internationale (ALAI).

249. Mme Guilda Rostama a présenté les premières étapes qui avaient été adoptées dans l'étude exploratoire sur l'incidence de l'environnement numérique sur la législation relative au droit d'auteur depuis 2006. Elle a informé les délégations qu'elle présenterait en premier lieu la méthodologie de l'étude, en se concentrant notamment sur la méthode d'identification des législations pertinentes des États membres qui figurerait dans l'étude. Quatre thèmes généraux avaient été recensés avec l'aide du Secrétariat de l'OMPI. Elle présenterait ensuite des exemples des premières tendances générales et faits saillants qui avaient été recensés à ce stade de l'étude. Et enfin, elle aborderait les prochaines étapes de l'étude exploratoire. Concernant la méthodologie, elle a fait observer que la première phase s'était déroulée entre le 1^{er} février et le 31 mars 2017. Cette phase avait consisté à recenser les États membres qui avaient adopté une législation entre le début de l'année 2006 et aujourd'hui. Elle a attiré

l'attention des États membres sur le fait que, même si l'étude cherchait à analyser les évolutions numériques de ces 10 dernières années, il avait été difficile de déterminer si les modifications qui avaient été apportées aux législations relatives au droit d'auteur étaient véritablement liées au numérique ou non. Par conséquent, la décision avait été prise d'inclure toutes les lois qui avaient été créées ou modifiées depuis 2006. Cependant, pour des raisons de pertinence, certains instruments qui avaient été adoptés avant 2006 avaient été inclus dans l'étude exploratoire. Parmi ceux-ci, la directive de l'Union européenne du 22 mai 2001, sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, ainsi que la directive du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle. La plupart des législations avaient été extraites de la base de données WIPO Lex. Toutefois, des recherches supplémentaires avaient été menées afin de recenser les instruments plus récents qui ne figuraient pas encore dans la base de données de l'OMPI. Quand de tels instruments existaient, ils en choisissaient la version la plus récente, à condition que la loi en question ait été publiée sur le site Web officiel de l'État membre concerné et qu'elle soit rédigée en anglais, en français ou en espagnol. Enfin, elle a attiré l'attention des États membres sur le fait que seules les dispositions faisant expressément référence au numérique avaient été incorporées dans l'analyse. Elle a expliqué que si, par exemple, un État membre avait fourni un exemple pour le droit d'exception pour les étudiants, cette exception avait été incluse dans l'étude seulement si elle faisait expressément référence aux reproductions numériques et électroniques. Elle avait préparé un diagramme pour montrer un exemple du nombre d'États membres qui avaient été inclus dans l'étude, en dehors des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie et de l'Union européenne. Il y aurait 120 lois de 105 États membres. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes compterait 14 États membres, 19 pour la région des pays africains et 23 pour la région des pays d'Asie et du Pacifique. La liste des États membres identifiés serait distribuée aux États membres par le Secrétariat. Mme Rostama a ensuite abordé les quatre thèmes généraux qui avaient été recensés dans l'étude. Le premier thème qui avait été identifié concernait la chaîne de valeur de l'environnement numérique et du droit d'auteur. Ce thème aborderait le droit de reproduction, le droit de mise à la disposition du public, le droit de communication au public, le droit de distribution ou le droit de location et le droit à une rémunération spécifique pour l'exploitation numérique d'œuvres protégées. Le deuxième thème concernait les limitations et exceptions. Ce thème était axé sur le droit de créer des programmes informatiques et des copies de sauvegarde sur la reproduction de bases de données. Il analyserait également les contenus générés par les utilisateurs, les limitations et exceptions numériques appliquées aux bibliothèques, services d'archives, et établissements d'enseignement et de recherche. Le troisième thème de l'étude était spécifiquement axé sur l'incidence du numérique sur la portée et la gestion du droit d'auteur et sur la protection du droit d'auteur. Cette section de l'étude recenserait les définitions spécifiques adoptées par les États membres concernant les éléments de l'environnement numérique. Elle examinerait également les programmes informatiques, les bases de données et la gestion des droits numériques. Une attention particulière serait également portée à l'interopérabilité, aux reproductions temporaires et au stockage d'œuvres au format numérique. Enfin, l'étude s'intéresserait aux nouveaux acteurs du numérique et plus précisément la responsabilité des fournisseurs d'accès à Internet. Le plan consistait à examiner la définition qu'avaient donnée les États membres aux fournisseurs d'accès Internet et comment ils avaient défini l'étendue de leur responsabilité. Mme Rostama a ensuite présenté quelques exemples des points saillants recensés. Elle a fait remarquer que, bien que l'étude soit toujours en cours, elle trouvait intéressant de montrer les modèles qui avaient jusqu'à présent été recensés. S'agissant du droit de reproduction adapté à l'environnement numérique, ils avaient pu recenser deux tendances générales. La première tendance qu'avaient adoptée les États membres consistait à donner une définition élargie du droit de reproduction avant d'y inclure un élément technique. Ainsi, les États membres pouvaient dire qu'ils avaient donné une définition du droit de reproduction. Ils disaient que cela incluait l'archivage temporaire ou permanent. Dans la deuxième tendance générale, les États membres choisissaient d'exclure certaines reproductions numériques du droit de reproduction général, exclusion qui se passait généralement en trois temps. Dans la première étape, les États membres indiquaient que les

utilisateurs pouvaient faire une copie provisoire ou privée. Dans la deuxième étape, ils disaient que cette exception ne s'appliquait pas aux logiciels ou aux bases de données. Et enfin, ils donnaient une définition précise du droit de reproduction pour les bases de données ou les programmes informatiques. Il s'agissait d'une définition qui s'appliquait spécifiquement à ces éléments, avec des limitations et exceptions qui leur étaient propres. Une autre tendance générale concernait le droit de mise à la disposition du public des transmissions numériques. La grande majorité des États membres avaient calqué leur définition du droit de communication et du droit de mise à la disposition du public sur le modèle des définitions données dans les traités administrés par l'OMPI. Toutefois, certains États membres allaient un peu plus loin et donnaient des détails plus précis sur l'environnement numérique. Par exemple, ils se concentraient sur la mise à disposition des copies au public au moyen d'un système de recherche électronique; ou ils se concentraient sur la diffusion de signes par le biais de dispositifs électroniques; ou ils abordaient même la mise à disposition de copies d'œuvres par le biais de l'Internet. D'autres soulignaient la définition de la communication au public, l'aspect interactif de la communication au public, et mettaient l'accent sur la vidéo à la demande et la musique à la demande. S'agissant de la question d'une rémunération spécifique pour les titulaires des droits pour l'exploitation numérique de leurs œuvres, ils avaient jugé que ce droit pourrait être accordé aux auteurs, aux artistes interprètes ou exécutants, aux producteurs de phonogrammes, ou à ces trois catégories. Par exemple, certains États membres octroyaient un droit à une rémunération supplémentaire aux producteurs et artistes interprètes ou exécutants, dont l'enregistrement était communiqué au public par télécommunication. D'autres garantissaient que les auteurs recevaient une rémunération juste et équitable pour la commercialisation et la distribution d'un livre publié au format numérique. Ils avaient également examiné les exceptions et limitations dans l'environnement numérique, notamment ce qui concernait les bibliothèques et établissements d'enseignement. Certains États membres, par exemple, donnaient aux établissements d'enseignement la possibilité de faire, sous certaines conditions, plusieurs reproductions et communications d'articles de revue, d'œuvres protégées par le droit d'auteur et d'anthologies en versions électroniques des œuvres. D'autres abordaient la mise à disposition des œuvres sur les réseaux informatiques, à condition que l'accès aux œuvres ne soit réservé qu'aux étudiants et à leurs enseignants. S'agissant des bibliothèques et services d'archives, certains États membres offraient la possibilité aux bibliothèques, services d'archives et musées de fournir une copie numérique à toute personne qui en demandait une, mais ils devaient s'assurer que cette personne ne puisse pas reproduire le matériel fourni ou le transmettre à quiconque. Enfin, dernier exemple des points saillants recensés par l'étude relative aux nouveaux acteurs du numérique et en particulier les intermédiaires sur l'Internet. Les États membres avaient adopté différentes approches en ce qui concernait les intermédiaires sur l'Internet. Certains définissaient les intermédiaires sur l'Internet en fonction de leurs activités, y compris la transmission, l'acheminement, la mise en antémémoire et le stockage de matériel protégé au titre du droit d'auteur sur un réseau système. Puis, selon chaque activité, ils définissaient différents champs de responsabilité. Mais d'autres États membres utilisaient un autre modèle, en choisissant de ne pas fournir une définition aussi détaillée des intermédiaires sur l'Internet. Ils se concentraient seulement sur la responsabilité des intermédiaires sur l'Internet et les notifications et les contre-notifications d'atteinte aux droits du matériel en ligne. Pour conclure sa présentation, Mme Rostama a évoqué les prochaines étapes de l'étude. Elle a déclaré qu'il restait à peu près les 2/3 des législations à analyser. Au terme de l'analyse, l'étude exploratoire serait rédigée en collaboration avec le Secrétariat de l'OMPI. Elle serait ensuite envoyée aux spécialistes afin de recueillir leurs suggestions et recommandations avant d'entrer dans une phase d'édition. Enfin, elle serait présentée aux États membres à la trente-cinquième session du SCCR, qui aurait lieu en novembre 2017. Mme Rostama a ensuite évoqué la séance de réflexion qui avait eu lieu en avril 2017 à Genève et a présenté les experts qui avaient participé à la réunion. Dans l'ordre alphabétique : Mihaly Ficsor, Joseph Fometeu, Jane Ginsburg, Andres Guadamuz, Justin Hughes, Marisella Ouma, Daniel Seng, Tatshuiro Ueno, Raquel Xalabarder, Fernando Zapata, Pierre Sirinelli.

250. M. Pierre Sirinelli a présenté son rapport, résumant le travail qui avait eu lieu lors des deux jours de réunion des spécialistes du droit d'auteur. La vidéo de cette présentation était disponible à l'adresse suivante (vendredi 5 mai 2017, session du matin) : <http://www.wipo.int/webcasting/en/?event=SCCR/34#demand>.

251. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a fait part de sa satisfaction devant la présentation qui avait été faite. Le GRULAC avait pris note du large éventail d'informations contenues dans le rapport préliminaire et attendait avec impatience les résultats définitifs à la session de novembre du SCCR. Le Secrétariat avait fait référence au processus par lequel l'étude avait été mise en route. Le GRULAC avait pris note du fait que le Secrétariat avait déclaré que la réunion des experts avait été une séance de réflexion. La délégation considérait qu'il était essentiel de l'avoir décrit comme "un processus à participation ouverte", que le Secrétariat espérait compléter avec les suggestions et les contributions des États membres. L'équipe qui travaillait sur l'étude l'avait confirmé. Le GRULAC tenait à clarifier ce point. La délégation a voulu souligner qu'il était extrêmement important que le processus soit à participation ouverte.

252. La délégation de la Colombie a fait siennes un certain nombre de préoccupations exprimées par M. Sirinelli. Elle a convenu qu'il fallait faire preuve de prudence pour aborder certaines des questions qui avaient été identifiées avant de prendre des décisions au sein du comité. Elle a apprécié l'identification d'un certain nombre de problèmes, y compris le fait de savoir si les normes internationales existantes devaient être réinterprétées, s'il fallait examiner les effets de leur mise en œuvre, ou s'il fallait réviser intégralement le traité de l'OMPI de 1996. Il y avait également l'auteur, qui était au centre des discussions, mais ne paraissait plus l'être. Ils devaient travailler pour voir si les auteurs pouvaient recevoir une rémunération juste pour leur travail. Il y avait également l'influence des autres régimes juridiques, et il était important d'étudier ce point. La loi relative au droit d'auteur en Colombie n'avait rien à voir avec la loi sur la concurrence et il convenait donc d'étudier cela également en tenant compte de l'utilisation des œuvres par les utilisateurs ainsi que la façon dont ils y avaient accès. La délégation a exprimé sa gratitude pour l'explication relative à la méthodologie sous-jacente de l'étude qui avait été présentée. Il était important de connaître la façon dont les conclusions avaient été tirées.

253. La délégation d'El Salvador a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Colombie, au nom du GRULAC. Comme lors des sessions précédentes, la délégation a répété qu'il était important que le comité aborde le thème du droit d'auteur dans l'environnement numérique. Il s'agissait d'un problème transversal, qui avait gagné énormément d'importance dans les délibérations du comité. La délégation a déclaré attendre avec intérêt les résultats définitifs de l'étude. Les conclusions s'étaient avérées fort intéressantes, mais la délégation avait l'impression qu'il s'était agi d'une discussion à huis clos qui s'était tenue en parallèle. Les questions devraient être examinées au sein du comité, par les États membres, sur la base des résultats de l'étude ou des études. La délégation ne pouvait pas évaluer les résultats de la réunion des experts car elle n'y était pas présente. Elle n'avait pas pu y assister. Selon elle, les experts avaient tiré leurs propres conclusions. Elle a demandé à ce que, pour de futurs exercices de ce type, les États membres puissent participer à la procédure de sélection des participants ainsi qu'à leurs discussions.

254. La délégation du Brésil a fait référence au traitement des exceptions et limitations dans un environnement équilibré et à l'importance de l'ensemble des participants à ce processus. Elle estimait que le rôle essentiel de l'OMPI et du comité concernait les aspects transfrontaliers, ainsi que l'importance croissante de la coopération internationale. Cette dernière gagnait chaque jour en importance dans le monde numérique actuel.

255. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres avait pris note et a vivement appuyé le fait que l'étude et les délibérations de la réunion des experts avaient, entre autres, mis en évidence l'importance d'un partage de la valeur équitable pour toute la chaîne de

valeur. Ils avaient également posé des questions et examiné le rôle des intermédiaires, y compris la question de la juste rémunération des auteurs, et les moyens d'y parvenir. Comme cela avait déjà été indiqué, l'Union européenne avait récemment abordé cette question dans la proposition de directive relative au droit d'auteur dans le marché unique numérique. La délégation serait ravie de fournir des explications ainsi que ses idées sur ce qui avait conduit à l'adoption de cette proposition. Les législateurs négociaient actuellement sur la proposition. Par conséquent, l'issue restait incertaine, mais le travail préparatoire avait été considérable. Elle ne surprendrait personne en indiquant qu'elle attachait énormément d'importance à un tel débat sur ces questions au sein du comité. La délégation attendait donc avec intérêt la fin de l'étude afin qu'elle soit présentée à la prochaine session du SCCR. Elle reviendrait alors avec d'autres questions. Elle souhaitait en apprendre davantage sur la possibilité d'avoir une liste récapitulative des contrats entre les intermédiaires, ainsi que sur la méthodologie permettant d'élaborer des clauses à cet égard. Elle était curieuse d'en savoir plus sur l'éventuel registre mondial des œuvres. Ces deux idées pouvaient s'avérer très intéressantes.

256. La délégation des États-Unis d'Amérique considérait que la présentation s'était révélée très utile et instructive. Elle avait notamment pris note des mises en garde, dont elle convenait totalement. Elle avait été frappée par le caractère pratique de nombreuses suggestions, ce qui était, selon elle, un pas en avant important. Elle attendait avec intérêt de pouvoir lire l'étude complète et de poursuivre la conversation.

257. La délégation de l'Algérie a fait observer que son Office du droit d'auteur avait eu à traiter avec des fournisseurs intermédiaires comme YouTube. Par conséquent, elle s'inquiétait énormément de ce qui devrait être considéré comme une mise à la disposition du public ou la reproduction mécanique, car le paiement était vraiment infime. C'était là le premier problème. Le deuxième problème concernait le registre qui avait été évoqué. Ce pouvait être une excellente solution pour tout ce qui était utilisé, si une distinction pouvait être faite entre les œuvres intellectuelles et toute autre petite vidéo mise en ligne sur ce site. Il était important d'opérer cette distinction, car YouTube avait communiqué des listes énormes recensant les œuvres en ce qui concernait la rémunération. CIS Net, qui recensait les œuvres de plus de 300 sociétés dans le monde appartenant à la CISAC, ne pouvait pas traiter, identifier et payer suffisamment de titulaires des droits et ce qui leur était dû.

258. La délégation du Brésil a partagé ses réflexions concernant la responsabilisation nécessaire à la rémunération appropriée des auteurs, la transparence des valeurs qui étaient rémunérées et l'utilisation de contrats équitables au sein du système. Les aspects transfrontières avaient également été évoqués, notamment dans l'environnement numérique. Cela a conduit à des questions sur les différentes réglementations et la manière dont elles pouvaient communiquer les unes avec les autres. C'est un aspect supplémentaire qui faisait la démonstration du rôle important joué par l'OMPI sur la question. En outre, la délégation a souligné la nécessité d'un dialogue entre les organismes de gestion collective et les gouvernements, faute de quoi des accords de réciprocité pourraient s'appliquer. Il y avait aussi le rôle important des exceptions, qui avait été évoqué par M. Sirinelli. La bonne utilisation des exceptions et limitations apportait de l'équilibre au système du droit d'auteur et lui permettait d'être plus efficace. Un dernier point concernait la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet. Ce thème était à l'examen dans d'autres forums, notamment dans les débats de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur le commerce électronique. Il méritait d'être approfondi. Le Brésil avait récemment promulgué une loi sur la question, en prenant soin d'éviter d'empiéter sur la liberté des utilisateurs de l'Internet.

259. Le président a demandé aux délégations si elles avaient des réactions sur la proposition qui avait été formulée par les experts d'un éventuel programme sur les trois domaines. Ce point n'avait pas été abordé de manière spécifique, mais il serait utile que les experts entendent leurs réactions. L'absence de réactions immédiates laissait du temps de parole aux ONG.

260. La délégation d'El Salvador a fait remarquer que si une demande était formulée pour connaître les réactions aux propositions du groupe d'experts, elle avait déjà indiqué ne pas être capable d'évaluer les propositions en raison du format des délibérations. Les professeurs leur avaient donné des informations bien plus utiles. Elles devraient toutefois être présentées dans un format ouvert à tous les États membres de manière à pouvoir les incorporer dans l'objet à l'examen du comité.

261. La délégation du Chili a déclaré qu'en réponse à la question du président et en référence à ce qu'avait dit la délégation d'El Salvador, une prise de décision exigeait de voir l'ensemble des propositions dans un document. Ils n'avaient reçu aucune information écrite avant la réunion. Il était donc difficile de prendre une décision. Il leur fallait quelque chose par écrit afin de pouvoir prendre leur décision et de savoir clairement de quoi il retournait.

262. Le Secrétariat a déclaré qu'il s'était efforcé de réagir à ce qui avait été suggéré et avait fourni de nouveaux documents au cours des six derniers mois afin de les aider à réfléchir. Il avait cherché à précipiter les États membres dans un processus dans lequel ils ne voulaient pas s'impliquer. Il avait simplement tenté de leur fournir une étude détaillée des problèmes. Il n'avait pas le mandat pour soumettre un rapport aux États membres dans le cadre du SCCR. Toutefois, par souci de transparence, et pour montrer que le travail avançait, il leur avait remis une sorte de rapport intermédiaire. Le Secrétariat a remercié les deux intervenants de leur avoir donné une base de réflexion préliminaire. L'étude de Mme Rostama était encore incomplète et serait prête d'ici la prochaine session du SCCR. Concernant la méthodologie qu'ils avaient choisie, quand Mme Rostama aurait terminé son étude, elle la soumettrait au groupe d'experts qui s'était réuni les 6 et 7 avril 2017. Dans un souci d'ouverture et de transparence, et pour répondre aux préoccupations exprimées par la délégation d'El Salvador, le Secrétariat a proposé aux experts qui souhaitaient être associés à ces travaux et à l'étude de se rapprocher de lui. Il trouverait le moyen de les mettre en contact avec Mme Rostama et le groupe d'experts. Dans tous les cas, le groupe d'experts serait invité à faire un certain nombre de remarques concernant l'étude. C'était l'un des aspects de l'étude. Il s'agissait d'un nouveau type d'étude; une étude collective. Le Secrétariat soumettrait le résultat des travaux aux États membres à la prochaine session du SCCR. Il fournirait un document écrit sur ce qu'avait décrit M. Sirinelli, ainsi que le travail des 11 experts accompagné d'un certain nombre de propositions. Il serait possible aux États membres de travailler sur un certain nombre d'éléments de ces propositions lors de la prochaine session du SCCR.

263. Le président a suggéré qu'après la pause déjeuner, ils commenceraient la présentation du traité de Marrakech avant de passer rapidement au projet de recommandations qui seraient soumises à l'Assemblée générale, ainsi que l'examen du résumé présenté par le président.

264. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié les autres délégations d'avoir déclaré qu'un examen détaillé aurait lieu à la place des descriptions générales avant la prochaine session du SCCR. Les délégations pourraient se préparer à répondre de manière adéquate aux suggestions détaillées. Elle a réaffirmé sa position globale sur ce domaine; les politiques substantielles de droit d'auteur dans le domaine de l'environnement numérique, par opposition à ce qu'ils appelaient les enjeux du marché, constituaient probablement la marche à suivre la plus productive. Elle examinerait les propositions par ce prisme et il lui fallait le faire dans les meilleurs délais avant la réunion.

265. La délégation de la France s'est référée à la proposition faite par la délégation du Chili, dont le Secrétariat a déclaré qu'elle pourrait être satisfaite pour la prochaine session du SCCR. En d'autres termes, la proposition visant à avoir un document récapitulatif qui contiendrait les conclusions décrites par M. Sirinelli, de manière à ne pas perdre toutes les informations qui avaient été échangées lors des deux jours de réunion. Cela faciliterait un débat plus ouvert à la prochaine session du SCCR.

266. Le représentant de la FIGA a fait remarquer que des travaux avaient été entrepris afin de faciliter l'identification des auteurs, sur la base du volontariat, au Centre du droit d'auteur. Le représentant s'est réjoui à la perspective d'approfondir les contacts et les débats avec le comité et le groupe d'experts.

267. Le représentant de la CISAC a remercié le Secrétariat pour l'initiative, car elle pouvait contribuer à un débat constructif au sein du comité sur un certain nombre de questions soulevées dans le document proposé par le GRULAC. Il a remercié les deux professeurs pour leurs présentations du travail effectué au mois d'avril, et attendait avec intérêt la présentation des conclusions à la prochaine réunion du SCCR en novembre. Évoquant la nécessité du transfert de valeurs, le représentant a affirmé qu'il s'agissait du plus grand défi auquel étaient confrontés les créateurs. Venait ensuite le rôle en pleine évolution des fournisseurs d'accès Internet, puisque les auteurs étaient bien souvent marginalisés par l'économie numérique et la chaîne de valeur. Enfin, des remarques avaient été formulées à propos de la nécessité d'interpréter les traités de l'OMPI le plus fidèlement possible, ainsi que concernant la mise en œuvre parcimonieuse des exceptions et limitations, en ayant recours à d'autres solutions, comme des licences, le cas échéant.

268. Le représentant de la FILAIE a fait siennes les déclarations des délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne. Il a salué le GRULAC pour sa proposition, avant de rappeler au comité que, malgré toutes ces études très intéressantes, les artistes interprètes ou exécutants estimaient qu'il y avait des priorités. Parmi celles-ci, la rémunération extrêmement faible ou inexistante versée aux auteurs pour leurs œuvres et leurs performances sur l'Internet dans l'environnement numérique. Par conséquent, il a recommandé d'axer l'étude sur cette question et d'inscrire la proposition du GRULAC au titre de point permanent de l'ordre du jour. Concernant le débat sur les systèmes juridiques utilisés, il devrait également figurer à l'ordre du jour du comité, ainsi que les trois conclusions tirées par le professeur. Au milieu de tout cela, le marché évoluait rapidement et il fallait donc établir des normes au plus vite afin qu'ils puissent exercer sur le marché sur un pied d'égalité.

269. Le représentant de KEI souhaitait examiner l'étude plus en détail. Il a fait remarquer que, dans la proposition initiale du GRULAC, les questions économiques, de la concentration de la propriété dans le domaine de la distribution des œuvres, de la répartition équitable des recettes entre les créateurs et les distributeurs des œuvres étaient prépondérantes. L'étude les avait décrites à certains égards. Même si le groupe d'experts lui semblait fort compétent côté chercheurs, il pourrait s'avérer utile d'envisager d'y intégrer des économistes, afin d'éclairer davantage les questions que posait le document initial. Enfin, le représentant avait discuté avec certaines délégations sur la question des métadonnées, dans la mesure où les œuvres numériques étaient concernées. Il s'agissait d'un thème tout à fait récent qui était apparu suite à la numérisation des œuvres et à l'évolution de l'Internet. Ils pensaient souvent que les métadonnées étaient gérées au nom des titulaires de droits, mais pas forcément au nom des créateurs, du public, des lecteurs ou des auditeurs. Par conséquent, le représentant estimait que cette question était liée à la proposition du GRULAC. Il pouvait s'agir d'un sous-ensemble, mais il s'agissait aussi d'un thème qu'ils aimeraient voir examiné davantage.

270. Le représentant du PAAIG a déclaré que le rôle des limitations et exceptions dans l'environnement numérique devrait être une priorité pour le comité actuellement. Il s'agissait de ce qu'on l'appelait "utilisations non expressives", qui étaient nécessaires aux procédés techniques, mais qui ne concurrençaient pas le titulaire du droit d'auteur. Elles étaient nécessaires pour offrir des services sur l'Internet. Le PAAIG avait fait des recherches dans ce domaine. Il avait également mené des études qui suggéraient que la présence de ces exceptions était liée à l'investissement dans la croissance des technologies numériques locales. Le streaming n'existerait pas sans la mise en mémoire tampon. L'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique, l'exploration de textes et de données, les services de traduction sur Internet n'existeraient pas sans le droit d'utiliser l'intégralité des œuvres à des fins qui entraient en concurrence avec l'original. Toutefois, seul un petit nombre de pays dans le

monde prévoyaient ces limitations et exceptions claires. Leur absence avait réduit l'investissement local et l'innovation dans ce domaine. Comme les experts l'avaient fait remarquer, l'Union européenne avait pris une mesure dans le bon sens à cet égard en créant une exception obligatoire pour certains procédés techniques dans sa directive. Ce modèle n'était pas parfait. Nombre de ces innovations numériques exigeaient réellement des copies permanentes. Néanmoins, le concept qu'une exception obligatoire était nécessaire à cet égard, pour faciliter le commerce numérique transfrontière, la production locale et l'innovation, devrait guider le comité.

271. Le représentant d'Innovarte estimait que la question de garantir une rémunération équitable aux créateurs était extrêmement importante. Ce point devrait être considéré comme un point permanent de l'ordre du jour du comité. Toutefois, évoquant la déclaration de la délégation d'El Salvador, le représentant a convenu que les travaux réalisés par le groupe d'experts devraient être plus participatifs et transparents. Cela garantirait que toutes les préoccupations et questions qui s'y rapportaient soient abordées. Enfin, les listes récapitulatives sur les contrats ne devraient pas seulement inclure les plateformes intermédiaires comme YouTube, mais également les contrats conclus entre auteurs et producteurs ou entités collectives. Le comité devrait s'intéresser à la question.

272. Le représentant de Latín Artis a déclaré que son organisation représentait les associations d'acteurs et autres artistes interprètes ou exécutants du domaine de l'audiovisuel. Il s'est dit reconnaissant de l'examen de la situation précaire des artistes et des autres créateurs en lien avec l'utilisation de leurs performances à l'ère du numérique. La proposition du GRULAC l'avait parfaitement décrit. Cela affectait non seulement les œuvres musicales, mais également les œuvres audiovisuelles, comme l'avait précisé la délégation du Brésil à la session précédente du comité. Et ce, malgré le fait que la même délégation ait évoqué exclusivement la musique à la présente session. La solution ne résidait pas simplement dans des études exploratoires. Il convenait également de garder à l'esprit que la portée de l'étude dépassait les problèmes spécifiques mentionnés dans la proposition du GRULAC. En particulier, il fallait trouver des formules appropriées afin de garantir que les artistes et autres créateurs puissent bénéficier du contenu économique de leurs performances à l'ère numérique. En d'autres termes, des formules qui garantissaient aux artistes et aux auteurs de toucher une rémunération équitable sur l'utilisation en ligne de leurs performances et de leurs œuvres. De ce point de vue, le cadre de l'étude ne devrait pas seulement s'intéresser aux ordinateurs ou aux bases de données. Cela pouvait simplement les détourner des questions qu'ils avaient devant eux et qui semblaient préoccuper certaines délégations. En fin de compte, si le débat qui avait eu lieu à la session précédente du comité était axé sur la proposition du GRULAC, l'étude devrait être axée exclusivement sur les problèmes recensés dans cette proposition. Le représentant était attentif aux conclusions qu'il espérait voir présentées à la prochaine session du comité. Il espérait qu'elles alimenteraient un débat qui ne pouvait plus être reporté. Les artistes et les auteurs avaient besoin de solutions. Ils ne pouvaient pas se permettre de perdre du temps. Ils avaient besoin d'un partage équitable des profits économiques découlant de l'utilisation numérique de leurs interprétations et de leurs œuvres. Enfin, Latín Artis estimait que cette question devrait constituer un point permanent indépendant à l'ordre du jour du comité.

273. Le représentant de LCA a fait écho aux déclarations des délégations d'El Salvador et des États-Unis d'Amérique, selon lesquelles il serait utile d'avoir les conclusions des experts à l'avance et par écrit, afin de pouvoir y réagir avec intelligence. Il a également rejoint la délégation des États-Unis d'Amérique sur le fait que le comité devrait se concentrer sur les questions liées au droit d'auteur plutôt que sur des questions abstraites sur le marché. S'ils commençaient à se concentrer sur des questions comme l'écart de valeur ajoutée, ils devaient aussi examiner la valeur de la distribution mondiale gratuite fournie par les plateformes Internet aux auteurs.

274. Le représentant de l'AADI a fait remarquer que son organisation s'était félicitée des débats, lorsque le GRULAC avait fait sa proposition initiale. Il s'agissait d'un document éclairé,

rendu disponible par la délégation du Brésil en décembre 2015. À l'époque et aujourd'hui, hormis une solution juridique pour chaque pays, le document SCCR 31/4 avait joué un rôle essentiel en mettant à l'ordre du jour la question des droits des artistes interprètes ou exécutants à l'ère du numérique, et il avait permis de voir les dommages subis par les artistes et les artistes interprètes ou exécutants. Il avait mis en évidence ce qui avait provoqué ces dommages : les grandes sociétés de production musicale. L'AADI l'avait dévoilé au public et avait lutté en faveur d'une rémunération représentative obligatoire en faveur des artistes et des artistes interprètes ou exécutants. Actuellement, elle n'était pas la seule à avoir adopté cette position. C'était également cas de FILAIE, une société d'artistes et artistes interprètes ou exécutants latino-américaine, qui avait déclaré, à sa réunion annuelle en octobre 2016, l'importance du document SCCR/31/4, qui proposait une analyse du droit d'auteur à l'ère du numérique. Le document mettrait à nu les difficultés rencontrées par les artistes et leur permettrait de consolider leur travail. Au quotidien, ils pouvaient voir l'ampleur des profits réalisés par les grands groupes aux dépens des artistes interprètes ou exécutants. Il fallait agir pour empêcher cela et promouvoir la position des artistes interprètes ou exécutants à l'ère du numérique.

275. Le représentant de CIS a déclaré que l'étude pouvait initialement se concentrer sur les principaux acteurs de la chaîne de valeur impliqués dans la diffusion des contenus dans l'environnement numérique. En complément de l'étude des environnements juridiques, cela permettrait de faire la lumière sur les cadres juridiques nationaux et d'apporter des preuves de transparence ou au contraire d'opacité, de la part des entreprises impliquées. Cela démontrerait également la mesure de la faible part des droits d'auteur versée aux créateurs, ainsi que le traitement injuste qui leur était infligé.

276. Le représentant d'Elfidonnet a déclaré que les propositions dans l'intérêt des bibliothèques avaient été pléthore concernant les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur dans l'environnement numérique, l'épuisement numérique, les licences, la territorialité et l'interprétation du triple critère. Il s'est dit très intéressé par les constatations relatives à l'examen du droit d'auteur aux fins du numérique, qui avaient été abordées en début de présentation. Quand les données de l'étude Crews sur les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives avaient été examinées, l'on avait constaté que la copie numérique, même aux fins de conservation, avait été expressément interdite de plus d'un tiers des pays qui avaient modifié leur législation relative au droit d'auteur ces cinq dernières années. Le représentant a demandé si l'étude examinerait également des exemples des problèmes rencontrés par les bénéficiaires de certaines exceptions, comme la communauté des bibliothèques et des services d'archives dans l'environnement numérique, tels qu'ils avaient été présentés au comité ces dernières années? Cela permettrait d'éclairer les débats et les conclusions éventuelles.

277. La délégation du Chili a clarifié sa dernière intervention, qui avait été citée par une autre délégation. Elle a déclaré qu'elle ne proposait pas nécessairement la création d'un nouveau document concernant ce qui avait été présenté. Sa déclaration était une réponse à la question visant à savoir si les délégations approuvaient le programme de travail ou les trois éléments qui leur avaient été présentés. Elle était en adéquation avec ce qu'avaient exprimé les délégations d'El Salvador et des États-Unis d'Amérique à cet égard. La délégation souhaitait voir cela sous forme écrite avant que la question ne leur soit transmise.

278. La délégation de la Colombie a informé le président que la déclaration de la délégation du Chili avait été une demande du GRULAC. Le GRULAC souhaitait recevoir une version écrite du rapport qui avait été fait durant la session. Elle a convenu qu'il n'était pas possible de répondre aux propositions et aux idées partagées, car elle était en phase de réflexion.

279. Le président a rappelé aux délégations qu'ils avaient passé la session du matin à examiner le point 9 de l'ordre du jour et les avis sur la proposition du GRULAC sur les questions relatives au droit d'auteur dans l'environnement numérique. En réponse à la suggestion qui

avait été faite par le GRULAC au premier jour de la session actuelle, ils procéderaient à une rapide mise à jour sur la mise en œuvre du traité de Marrakech, qui serait présentée par le Secrétariat.

280. Le Secrétariat a déclaré qu'en termes de progrès vers la mise en œuvre du traité de Marrakech, il s'était d'abord penché sur le nombre d'États membres qui avaient ratifié le traité. En raison des dispositions relatives au transfert transfrontière, il était assez pertinent concernant la mise en œuvre, que les parties qui s'efforçaient de réaliser la mise en œuvre transfrontière aient ratifié ou adhéré au Traité. Le traité de Marrakech totalisait actuellement 27 ratifications et adhésions, dont 13 en provenance de la région du GRULAC. Cette région était en tête en termes de contributions visant à finaliser le Traité afin de le faire entrer en vigueur. Bien que la région du GRULAC reste très active pour appuyer le Traité, les régions géographiques qui l'avaient rejoint étaient très variées également. C'était une bonne chose que de voir davantage de pays d'Afrique et d'Asie rejoindre le Traité. Il y avait également des exemples où des mesures juridiques avaient été prises dans un pays dans le sens de la ratification, par exemple, l'approbation du Parlement, mais le Secrétariat n'avait pas encore reçu l'instrument de ratification ou d'adhésion. Ils avaient conscience que de nombreux pays avaient œuvré en ce sens. S'agissant du travail du Secrétariat, hormis le Consortium pour des livres accessibles (ABC), qui serait examiné par le représentant de l'ABC, le Secrétariat avait aidé les États membres désireux d'adhérer au Traité de diverses manières. Pour commencer, il avait effectué une série d'activités promotionnelles sur le Traité dans toutes les régions. La seule région qui restait était la région du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Des activités promotionnelles étaient prévues d'ici la fin de cette année. Les activités avaient consisté en des programmes visant à former les fonctionnaires impliqués dans le processus de ratification et d'adhésion au Traité. En outre, un certain nombre de programmes, en collaboration avec les pays, avaient été menés sur l'adhésion à tous les traités de l'OMPI, parmi lesquels le traité de Marrakech. Des demandes avaient également été formulées pour aller au-delà de la mise en œuvre du Traité, y adhérer et trouver faire en sorte qu'il fonctionne. Par exemple, comment faire en sorte que les entités autorisées travaillent les unes avec les autres par-delà les frontières. L'ULAC, dans la région de l'Amérique latine, avait mené à bien un programme, tout comme le Cap-Vert. Le Secrétariat prévoyait d'organiser davantage de programmes de ce type à l'avenir. Cela impliquait Copyright Law Division et le projet ABC. Le Traité l'avait également mandaté pour établir un point d'accès à l'information. Le Secrétariat enverrait très prochainement un questionnaire aux États membres afin de leur demander des informations sur leurs entités autorisées et points de contact. Le questionnaire serait envoyé aux pays qui avaient déjà rejoint le traité de Marrakech. La mise à jour de ces informations était en cours. Le projet était piloté, au sein du Secrétariat, par M. Paolo Lanteri. Le site devrait être opérationnel avant la prochaine réunion de l'Assemblée du Traité de Marrakech.

281. La représentante de l'ABC, Mme Monica Halil, a déclaré que l'ABC avait été lancé lors d'une session du SCCR en juin 2014. Il prenait la suite de la plateforme des parties prenantes. L'ABC approchait aujourd'hui de son troisième anniversaire. Elle a dressé un récapitulatif de ses principales réalisations depuis 2014. L'ABC venait compléter le traité de Marrakech dans la mise en œuvre concrète des objectifs du Traité. Son but était d'accroître et de distribuer un grand nombre d'œuvres protégées en formats accessibles tels que le braille, les supports audio ou les gros caractères, aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Il s'agissait d'une initiative possible parmi bien d'autres sur la manière dont le traité de Marrakech pourrait être rendu opérationnel. ABC était un partenariat public-privé dirigé par l'OMPI. Elle se composait des organisations faîtières ci-après; l'Union mondiale des aveugles, le Conseil international pour l'éducation des handicapés de la vue, le DAISY Consortium, la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques, Sightsavers, l'École Perkin pour aveugles, l'Union internationale des éditeurs, la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction et l'International Author's Forum. L'une des principales activités de l'ABC était le renforcement des capacités, la formation et l'assistance technique étant fournies aux ONG, aux éditeurs commerciaux et aux Ministères de l'éducation

des pays en développement. Il fournissait le financement, une fois la formation et l'assistance technique sur la production de livres accessibles fournies. Il fournissait également le financement pour produire des supports pédagogiques dans les langues nationales de ces pays dans des formats accessibles. En 2014, aucun projet de renforcement des capacités n'avait été lancé. Actuellement, il y avait des projets en Argentine, au Bangladesh, en Inde, au Népal et à Sri Lanka. Il espérait signer des accords pour des projets au Botswana, en Uruguay et au Viet Nam ce mois-ci. Les projets au Bangladesh, à Sri Lanka et au Botswana étaient financés par le Gouvernement australien et, avec un peu de chance, par le Gouvernement vietnamien. Un projet était financé par la Fondation des Nations Unies. Le modèle suivi pour les activités de renforcement des capacités consistait à tenter de trouver un champion local dans le pays pour promouvoir l'accessibilité au sein du pays. De cette manière, ils étaient ou seraient parvenus à produire 3600 livres pédagogiques au format accessible dans les langues nationales d'ici décembre 2017. Tous les projets qui étaient en cours étaient pilotés par un chef de projets qui était aveugle. Des ateliers avec des parties prenantes multiples étaient également organisés pour fournir une formation, non seulement aux ONG locales, mais également aux éditeurs commerciaux et aux Ministères de l'éducation. Une autre activité principale d'ABC consistait à promouvoir et mettre en œuvre le service mondial d'échange de livres de l'ABC, ou ce que l'on appelait auparavant "le service Tigre". Le service était un catalogue mondial en ligne gratuit des livres accessibles auquel avaient contribué les bibliothèques pour aveugles. Ce catalogue était hébergé sur les serveurs de l'OMPI. Le service mondial d'échange de livres de l'ABC fournissait une plateforme technique automatique prête à l'emploi et sécurisée, qui offrait un large choix de livres accessibles dans différentes langues. Il s'agissait d'une plateforme d'entreprise à entreprise qui permettait aux bibliothèques participantes de compléter leurs collections de livres accessibles gratuitement. Mais ce service n'était pas fourni directement aux utilisateurs finaux malvoyants. Quand l'ABC avait débuté en 2014, il n'existait que 11 bibliothèques pour les aveugles. Aujourd'hui, 25 bibliothèques avaient rejoint le service mondial d'échange de livres de l'ABC. Les bibliothèques avaient téléchargé 7500 fichiers numériques au format accessible par le biais de ce service. En 2014, 200 fichiers avaient été téléchargés. L'augmentation du nombre d'œuvres téléchargées était flagrante. Si l'on estimait que les œuvres au format accessible à narration humaine coûtaient 2000 dollars É.-U. à produire, cela représentait des économies d'environ 15 millions de dollars É.-U. Les bibliothèques avaient indiqué avoir prêté des livres à 128 000 utilisateurs finaux malvoyants. Pour résumer, depuis que les États membres avaient adopté le traité de Marrakech en juin 2013 et que l'ABC avait été lancé, l'on estimait que l'ABC aurait profité à près de 250 000 personnes.

282. Le président a clôturé le point 9 de l'ordre du jour pour passer au point de l'ordre du jour sur l'examen des recommandations adressées à l'Assemblée générale. Il a fait observer que tous avaient conscience des longues délibérations en cours avec les coordonnateurs régionaux sur le résultat et la forme des recommandations. Ils avaient conscience des délibérations qui avaient eu lieu dans le cadre du comité. Il conviendrait de mettre du temps de côté pour les concertations au sein des groupes respectifs. Il a demandé si des États membres souhaitaient ajouter quelque chose à ce qui avait déjà été dit lors des délibérations avec les coordonnateurs régionaux à propos de ce à quoi devraient ressembler les recommandations. Lors des délibérations, ils s'étaient vraiment efforcés de voir si les recommandations pouvaient aller au-delà d'une très simple recommandation à l'Assemblée générale, "le comité devrait continuer ses travaux." Ils avaient examiné plusieurs éléments à ce propos.

283. La délégation de la Turquie a demandé s'ils allaient recevoir un texte. Elle souhaitait recevoir le texte dès que possible, de manière à pouvoir s'appuyer dessus lors des débats.

284. Le président a indiqué que le texte serait envoyé par courrier électronique à tous les coordonnateurs régionaux.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

285. Le président a ouvert le point 10 de l'ordre du jour, la clôture des débats de la semaine. Il a déclaré qu'avec ses vice-présidents, ils avaient été extrêmement honorés, privilégiés et reconnaissants d'avoir eu la chance d'être leurs guides et rapporteurs au cours de cette semaine. Ils croyaient tous trois passionnément au droit d'auteur. Ils venaient d'environnements dans lesquels ils interagissaient avec des créateurs et des artistes. Qu'ils soient musiciens, musiciens contrariés, régulateurs ou décideurs, ils venaient d'environnements où l'on voulait utiliser le système des entreprises pour le bien des sociétés et de leurs économies. Il était réellement convaincu que chacun des participants avait la même passion pour transformer et faire en sorte que le système du droit d'auteur fonctionne pour eux. Il y avait des désaccords car le droit d'auteur était extrêmement complexe et technique. Contrairement à d'autres types de propriété intellectuelle, le droit d'auteur avait un impact sur la vie de tout un chacun. Il a dit à ses collègues que les brevets et les marques pouvaient bien être le gagne-pain du monde entrepreneurial, mais le droit d'auteur était le pain quotidien de tous les citoyens. Il n'était pas surprenant qu'ils soient en désaccord et expriment des avis divergents. Toutefois, il estimait que cela ne devrait pas les empêcher de trouver des procédés, des structures et des dynamiques qui leur permettraient de faire avancer l'ordre du jour du comité. Il a remercié ses nombreux collègues pour leur travail assidu afin de tenter de faire avancer les choses. Ils avaient fait preuve d'une grande souplesse et de beaucoup de compréhension. Ils avaient, bien entendu, également ressenti de la frustration, mais c'était normal. C'était ce qui faisait le sel du travail du comité. Il ne croyait pas une seconde que le travail était unidimensionnel. Les réactions sur les différents thèmes abordés au cours de la semaine avaient assurément été loin d'être unidimensionnelles. Il a remercié l'ensemble des représentants des États membres, ainsi que les représentants des ONG, qui avaient apporté tant de passion, de franchise et d'esprit aux délibérations. Il a également remercié le Secrétariat et son équipe, qui avaient travaillé sans relâche avant et pendant toute la réunion pour recueillir tous les documents et mettre en place la logistique pour que la réunion se déroule en souplesse. Il a aussi remercié les nombreux travailleurs de l'ombre, qui leur avaient parlé au creux de l'oreille, les interprètes, pour leur travail à cette heure tardive. Il y avait également de nombreux participants en coulisses, qui s'étaient dévoués à la photocopie des documents et à l'aménagement des salles. S'ils n'avaient pas obtenu les résultats auxquels ils aspiraient tous, les amitiés qu'ils avaient nouées leur permettraient au moins de travailler avec pragmatisme. Avec le renforcement de ces liens et des réseaux, un jour, ils obtiendraient les résultats auxquels ils aspiraient tous pour l'ensemble des points de l'ordre du jour.

286. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est dite plutôt ravie de l'issue de cette session du SCCR. Elle considérait qu'avec tous les hauts et les bas de cette semaine, elle avait vu l'opportunité qu'ils pouvaient réellement progresser. La délégation était d'avis qu'ils n'en étaient pas si loin. Ils pouvaient essayer de se saisir de cette opportunité à nouveau à la prochaine session du SCCR. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique était très optimiste sur le fait que le comité, qui se trouvait confronté à de nombreuses questions essentielles d'égale importance, accomplirait des progrès entre les assemblées générales et ses prochaines sessions. La délégation a remercié les autres délégations, ses camarades, le président et le vice-président pour une nouvelle session fructueuse du SCCR. Elle a remercié le Secrétariat, la vice-directrice générale, ainsi que son équipe. Elle a également remercié les services dédiés aux conférences et à l'interprétation. Sans eux, il serait difficile d'imaginer une réunion réussie et harmonieuse toute une semaine durant. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a remercié tous les coordonnateurs régionaux pour leur travail assidu et a félicité l'ensemble des États membres et des fonctionnaires pour leur participation. Il avait reconnu l'esprit constructif et la détermination à progresser, ainsi que la souplesse dont avaient fait preuve les États membres et toutes les délégations durant la réunion.

287. La délégation du Chili a remercié le président et le Secrétariat de l'excellent travail qui avait été accompli tout au long de la semaine. Dès le début, l'expérience du président, ainsi que la manière dont il avait dirigé les travaux, avaient véritablement influé sur la manière dont ils étaient parvenus à progresser durant la semaine. Même si le résultat ne reflétait pas tout le travail qui avait été accompli par le Secrétariat et les États membres cette semaine, ils avaient la conviction que l'élan s'était accru et qu'ils accompliraient des progrès à la prochaine session sur les points à l'ordre du jour.

288. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour le travail qu'il avait accompli cette semaine, ainsi que les vice-présidents, le Secrétariat et les membres du bureau. Ils avaient été remarquables. Ils leur avaient transmis des documents très utiles et des informations pertinentes. La délégation a également remercié les interprètes, qui avaient facilité leur travail. Même si le résultat n'était pas celui escompté, elle était optimiste pour les prochaines sessions et n'avait pas perdu espoir. Elle a renouvelé sa confiance au président et à sa direction, et elle avait la certitude qu'il les mènerait vers une issue heureuse.

289. La délégation de la Colombie, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président pour la direction dont il avait fait preuve dès le début des délibérations. Elle a reconnu que ces cinq jours de travail avaient connu un élan important. Ils avaient pu constater d'authentiques progrès. Malheureusement, le résultat final ne reflétait pas vraiment tous les progrès et les efforts qui avaient été accomplis pendant la semaine sur plusieurs points de l'ordre du jour. Néanmoins, ils devraient rester optimistes quant au fait que leur travail continuerait à avancer. Elle a remercié le président, le Secrétariat et les interprètes pour leur excellent travail. Elle a également remercié tous ses collègues pour la dynamique des négociations. Ils voyaient parfois de grands élans d'optimisme suivis de réalisme, ce qui montrait qu'ils ne pouvaient pas réussir tout ce à quoi ils aspiraient en une semaine. La délégation estimait qu'ils avaient fait leur maximum cette semaine.

290. La délégation de la Géorgie a formulé la déclaration de clôture au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle a remercié le président pour l'adresse avec laquelle il a guidé les travaux du comité, ce qui n'était pas une mince affaire. Elle avait pu observer son professionnalisme pour guider les progrès du comité. De la même manière, elle a exprimé sa reconnaissance à l'égard des vice-présidents et a souligné à nouveau les efforts d'une efficacité redoutable du Secrétariat, investi dans la préparation et la progression des travaux du comité. Elle a remercié les États membres pour leurs délibérations constructives et efficaces lors des exercices ardues de cette semaine. Elle a rappelé l'immense importance que le GRULAC accordait à la conclusion du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle restait positive et optimiste sur les progrès accomplis dans le sens de l'élaboration d'un instrument juridique efficace. Elle a félicité le président et le Secrétariat pour avoir rédigé le résumé présenté par le président, et elle attendait avec intérêt la prochaine session pour aborder les points de l'ordre du jour dans le même esprit constructif.

291. La délégation de la Chine a remercié le président et les deux vice-présidents pour leur excellente direction. Elle a également remercié la vice-directrice générale et le Secrétariat pour leurs efforts au cours de cette fructueuse session du SCCR. Lors de la réunion, ils avaient partagé les résultats de plusieurs études. Cela permettrait d'améliorer la compréhension des thèmes qu'ils examinaient. Elle a remercié l'ensemble des États membres de leur attitude positive et souple. Elle estimait que des délibérations entières, sincères et faisant preuve de souplesse seraient favorables et nécessaires pour les premières réalisations de leurs résultats. Elle continuerait à participer aux débats du SCCR dans un esprit positif et constructif. La délégation estimait que leurs efforts conjoints leur permettraient d'accomplir des progrès substantiels.

292. La délégation du Brésil a confirmé sa contribution aux délibérations sur le traité relatif à la protection des organismes de radiodiffusion. Grâce au travail assidu qui avait été accompli lors

des consultations informelles, sous la direction du président, elle espérait qu'un document de travail sur la question verrait bientôt le jour. Bien que cela n'ait pas été possible au cours de cette session, la délégation était d'avis que le document SCCR/34/4 était une évolution positive et un pas important dans cette direction. Elle considérait que les deux diagrammes sur les limitations et exceptions étaient de précieux outils. Elle attendait avec intérêt la suite des débats sur cette question. La délégation a également souligné l'importance du droit d'auteur dans l'environnement numérique en tant que point permanent de l'ordre du jour. Elle attendait avec impatience l'étude exploratoire et espérait qu'elle se révélerait être un instrument utile pour orienter les discussions de manière éclairée et constructive. Enfin, elle a félicité le président pour sa direction lors de cette session et ses efforts afin de tenir compte en permanence des divers points de vue de manière transparente. Il avait accompli un excellent travail. Elle a également remercié la vice-directrice générale et le Secrétariat pour leur travail lors d'une session productive.

293. La délégation de la Turquie, parlant au nom du groupe B, a remercié les vice-présidents et le Secrétariat pour leurs efforts constants au cours de la semaine. Elle a remercié les délégations pour leurs contributions aux débats, ainsi que les ONG pour avoir révélé les positions du secteur. Le groupe B a également remercié les interprètes pour leur accompagnement en séance plénière, ainsi que lors des réunions de groupe.

294. Le président a remercié les délégations pour la note d'espoir et d'optimisme que nombre d'entre elles avaient exprimée dans leurs déclarations de clôture. Il a clos la session.

[L'annexe suit]

ANNEXE/ANNEX

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. MEMBRES/MEMBERS

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Kadi PETJE, Senior Manager, Copyright Intellectual Property Office, Pretoria

Tilana GROBBELAAR (Ms.), Multilateral Trade Relations, Department International Relations and Cooperation, Pretoria

ALGÉRIE/ALGERIA

Sami BENCHEIKH EL HOCINE, directeur général, Office national des droits d'auteur et droits voisins (ONDA), Ministère de la culture, Alger

Nacira AIYACHIA (Mme), directrice des membres de l'identification et de la répartition, Office national des droits d'auteurs et droits voisins (ONDA), Ministère de la culture, Alger

Fayssal ALLEK, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Katharina ANTON (Ms.), Staff Counsel, Copyright and Publishing Law, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Jan POEPPEL, German Patent and Trade Mark Office, Munich

Pamela WILLE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Emad ABUALAMAHA, Internet Censorship, Jeddah

Ibrahim Abdullah AL-AJLAN, Judge, Commercial Court, Ministry of Justice, Riyadh

Abdulmohsin Ali AL-FAKEH, Judge, Commercial Court, Ministry of Justice, Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Gustavo SCHÖTZ, Director, Dirección Nacional del Derecho de Autor, Ministerio de Justicia y Derechos Humanos, Buenos Aires

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ARMÉNIE/ARMENIA

Ara ABGARYAN, Head, State Register Department, Intellectual Property Agency, Yerevan

Armen AZIZYAN, Head, Intellectual Property Agency, Yerevan

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Felicity HAMMOND (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Amy LEE (Ms.), Consultant, Permanent Mission, Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Günter AUER, Civil Law Department, Copyright Unit, Federal Ministry of Justice, Vienna

BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister-Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BAHREÏN/BAHRAIN

Yusuf ISMAEEL, Director, Media Directorate, Ministry of Information Affairs, Manama

BANGLADESH

Zohra BEGUM (Ms.), Deputy Registrar, Copyright Office, Ministry of Cultural Affairs, Dhaka

BARBADE/BARBADOS

Merlene WEEKES-LIBERT (Ms.), Deputy Registrar, Corporate Affairs and Intellectual Property Office, Ministry of Industry, International Business, Commerce and Small Business Development, St. Michael

Dwaine INNISS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Aleksei BICHURIN, Head, Copyright Collective Management Department, National Center of Intellectual Property, Minsk

BELGIQUE/BELGIUM

Sandrine PLATTEAU (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

BÉNIN/BENIN

Samuel AHOKPA, directeur général, Bureau béninois du droit d'auteur et des droits voisins (BUBEDRA)

BOTSWANA

Keitseng Nkah MONYATSI (Ms.), Copyright Administrator, Copyright Department, Companies and Intellectual Property Authority, Gaborone

BRÉSIL/BRAZIL

Daniel PINTO, Counselor, Intellectual Property Division, Foreign Ministry, Brasília

Caue Oliveira FANHA, Second Secretary, Permanent Mission of Brazil to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Carolina PANZOLINI (Ms.), Copyright General Coordinator, Ministry of Culture, Brasília

BRUNÉI DARUSSALAM/BRUNEI DARUSSALAM

Mohammad Yusri YAHYA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Rakovski LASHEV, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

BURKINA FASO

Seydou SINKA, ambassadeur représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Wahabou BARA, directeur général, Bureau burkinabé du droit d'auteur, Ministère de la culture, des arts et du tourisme, Ouagadougou

Samson Arzouma OUEDRAGO, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

CAMEROUN/CAMEROON

Boubakar LIKIBY, secrétaire permanent, Comité national de développement des technologies, Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation, Yaoundé

CANADA

Samuel GENEROUX, Policy Advisor, Copyright and International Trade Policy Branch, Canadian Heritage, Gatineau

Daniel WHALEN, Policy Analyst, Marketplace Framework Policy Branch, Innovation, Science and Economic Development, Ottawa

Frédérique DELAPRÉE (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CHILI/CHILE

Martín CORREA, Jefe, Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

Claudio Patricio OSSA ROJAS, Jefe, Departamento de derechos intelectuales, Ministerio de Educación, Santiago

Marcela PAIVA (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CHINE/CHINA

TANG Zhaozhi, Deputy Director-General, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

HU Ping (Ms.), Deputy Director, Social Services Division, Copyright Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

WANG Ting (Ms.), Director, Department of Policy and Legal Affairs, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

SHI Yue Feng, Attaché, Permanent Mission, Geneva

CHYPRE/CYPRUS

Demetris SAMUEL (Ms.), Deputy Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Christina TSENTA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Juan Carlos GONZALEZ VERGARA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Carolina Patricia ROMERO (Sra.), Directora General, Dirección Nacional de Derecho de Autor, Bogotá D.C.

Juan Camilo SARETZKI FORERO, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Daniela Carolina PÉREZ MAHECHA (Sra.), Pasante, Misión Permanente, Ginebra

COSTA RICA

Agustín MELÉNDEZ GARCÍA, Sub Director General, Registro Nacional, Ministerio de Justicia y Paz, San José

CÔTE D'IVOIRE

Anney Irene VIEIRA ASSA (Mme), directeur général, Bureau ivoirien du droit d'auteur (BURIDA), Abidjan

Kumou MANKONGA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

Guillaume GONAT, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CUBA

Madelyn RODRÍGUEZ LARA (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

DANEMARK/DENMARK

Linda TØRNGREN HENRIKSEN (Ms.), Head of Section, Ministry of Culture, Copenhagen

EMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Abdelsalam AL ALI, Director, Representative to World Trade Organization (WTO), Geneva

Fawzi AL JABERI, Director, Copyrights Department, Intellectual Property Sector, Ministry of Economy, Abu Dhabi

Shaima AL-AKEL (Ms.), International Organizations Executive to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

Nusta MALDONADO (Ms.), Tercer Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Eduardo ASENSIO LEYVA, Subdirector Adjunto Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Lucía GUTIÉRREZ GARCÍA (Sra.), Jefa de Área, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Oriol ESCALAS NOLLA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

ESTONIE/ESTONIA

Kärt KARUS (Ms.), Adviser, Ministry of Justice, Tallinn

Evelin SIMER (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Shira PERLMUTTER (Ms.), Chief Policy Officer and Director for International Affairs, United States Patent and Trademark Office, United States Department of Commerce, Alexandria

Michael SHAPIRO, Senior Counsel, Copyright, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

Deborah LASHLEY JOHNSON (Ms.), Intellectual Property Attaché to the World Trade Organization, Permanent Mission, Geneva

Kimberley ISBELL (Ms.), Senior Counsel, Policy and International Affairs, United States Copyright Office, Washington

Stephen RUWE, Attorney Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Emily TEDESCO (Ms.), Foreign Affairs Officer, Office of International Intellectual Property Enforcement, Department of State, Washington, D.C.

Linda QUIGLEY, Attorney-Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Assistant, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Natalia ROMASHOVA (Ms.), Director of Legal Department, Ministry of Culture, Moscow

Ivan BLIZNETS, Rector, Russian State Academy for Intellectual Property (RGAIS), Moscow

Sergei RENZHIN, Adviser, Moscow

FINLANDE/FINLAND

Jukka LIEDES, Chairman, Finnish Copyright Society, Helsinki

Nathalie LEFEVER (Ms.), Researcher, Helsinki

Anna VUOPALA (Ms.), Government Counsellor, Ministry of Educational Culture, Helsinki

FRANCE

Elisabeth LAURIN (Mme), ambassadeur, Mission permanente, Genève

Thomas WAGNER, représentant permanent adjoint, Mission Permanente, Genève

Julien PLUBEL, rédacteur, Pôle de l'audiovisuel extérieur, Ministère des affaires étrangères et du développement international, Paris

Ludovic JULIÉ, chargé de mission, Bureau de la propriété intellectuelle, Ministère de la culture et de la communication, Paris

Francis GUENON, conseiller, Mission permanente, Genève

GABON

Marianne Odette BIBALOU BOUNDA (Mme), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

GÉORGIE/GEORGIA

Ana GOBECHIA (Ms.), Head, International Affairs Unit, National Intellectual Property Center of Georgia (SAKPATENTI), Mtskheta

GHANA

Alexander GRANT NTRAKWA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Joseph OWUSU-ANSAH, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Christina VALASSOPOULOU (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DIAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Péter MUNKÁCSI, Senior Adviser, Department for Codification of Competition, Consumer Protection and Intellectual Property, Ministry of Justice, Budapest

Anna NAGY (Ms.), Legal Officer, Copyright Department, Hungarian Intellectual Property Office, Budapest

Adrienn TIMAR (Ms.), Legal Officer, Copyright Department, Hungarian Intellectual Property Office, Budapest

INDE/INDIA

Sushil SATPUTE, Director, Department of Industrial Policy and Promotion, Ministry of Commerce and Industry, New Delhi

Paul VIRANDER, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Sumit SETH, First Secretary, Economic Affairs, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Erry PRASETYO, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Hamed MOEINI, Director General, Intellectual property and International Law, Islamic Republic of Iran Broadcasting Organization, Tehran

Ladan HEYDARI (Ms.), Director General, Intellectual Property and Legal Office, Ministry of Culture and Islamic Guidance, Tehran

Reza DEHGHANI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Jaber AL-JABERI, Senior Undersecretary, Ministry of Culture, Undersecretary's Office, Baghdad

Baqir RASHEED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Patricia O'BRIEN (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mary KILLEEN (Ms.), Attaché, Permanent Mission Geneva

ITALIE/ITALY

Rocco PALMA, Secretary, Intellectual Property Unit, Ministry of Foreign Affairs, Roma

Vittorio RAGONESI, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Rome

Alessandro MANDANICI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Matteo EVANGELISTA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Koji KITAYAMA, Director, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

Hirohisa OHSE, Deputy Director, Intellectual Property Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Ryoei CHIJIWA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Yoshihito KOBAYASHI, Deputy Director, International Affairs Division, Agency for Cultural Affairs, Tokyo

KAZAKHSTAN

Maxat ZHAXYBAEV, Director, Legal Department, Ministry of Culture and Sports, Astana

Salтанat NURIMBETOVA (Ms.), Deputy Director, Intellectual Property Rights, Ministry of Justice, Astana

Asem OTEGENOVA (Ms.), Head, Electronic Resources Center, Scientific Library, Kazakh-British Technical University, Almaty

Gaziz SEITZHANOV, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Edward SIGEI, Executive Director, Kenya Copyright Board (KECOBO), Nairobi

Peter KAMAU, Counselor, Permanent Mission, Geneva

Stanley MWENDIA, Expert, Permanent Mission, Geneva

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Yryskul TU ESUNALIEVA (Ms.), Head, Copyright and Related Right Department, State Service of Intellectual Property and Innovation, Bishkek

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI, Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LE SALVADOR/EL SALVADOR

Diana HASBUN (Ms.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la OMC y la OMPI, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Renata RINKAUSKIENE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MALAISIE/MALAYSIA

Mohamed FAIRUZ MOHD PILUS, Director, Copyright Division, Intellectual Property Corporation, Kuala Lumpur

MALAWI

Dora Susan MAKWINJA (Ms.), Copyright Administrator, Copyright Society of Malawi (COSOMA), Ministry of Civic Education, Culture and Community Development, Lilongwe

MALI

Amadou Opa THIAM, conseiller, Mission permanente, Genève

MALTE/MALTA

Hubert FARRUGIA, Technical Attaché, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Ismail MENKARI, directeur général, Bureau marocain des droits d'auteur (BMDA), Ministère de la culture et de la communication, Rabat

Mounir EL JIRARI, chef de la division des médias audiovisuels du cinéma, direction des études et du développement des médias, Ministère de la communication, Rabat

Hassan BOUKILI, chargé d'affaires, Mission permanente, Genève

Khalid DAHBI, conseiller, Mission permanente, Genève

Mohamed Reda OUDGHIRI IDRISSE, conseiller, Mission permanente, Genève

MAURITANIE/MAURITANIA

Salka MINT BILAL YAMAR (Mme), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Cheikh SHEIBOU, conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Jorge LOMÓNACO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Raúl HEREDIA ACOSTA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Manuel GUERRA ZAMARRO, Director General, Instituto Nacional del Derecho de Autor (INDAUTOR), Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Federico SAAVEDRA, Asistente, Misión Permanente, Ginebra

NICARAGUA

Hernán ESTRADA ROMÁN, Embajador - Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Luis-Alberto VARGAS ROJAS, Representante Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Nohelia Carolina VARGAS IDIÁQUEZ (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

NIGÉRIA/NIGERIA

Afam EZEKUDE, Director General, Nigerian Copyright Commission, Abuja

Osondu Bartholomew Collins NWEKE, Assistant Director, Nigerian Copyright Commission (NCC), Abuja

Michael Okon AKPAN, Head, Regulatory Department, Copyright Commission, Federal Secretariat, Abuja

Chichi UMESI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Ahmed AL KALBANI, Writer, Intellectual Property Department, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

Mohammed AL BALUSHI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUZBÉKISTAN/UZBEKISTAN

Uktamjon IBRAGIMOV, Head, Copyright Department, Agency on Intellectual Property, Tashkent

PAKISTAN

Farukh AMIL, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Aamar Aftab QURESHIA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mariam SAEED (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Bilal Akram SHAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Janice CIGARRUISTA CHACÓN (Sra.), Directora General, Dirección General de Derecho de Autor, Ministerio de Comercio e Industrias, Panamá

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Cyril Bastiaan VAN DER NET, DR, Legislative Department, Private law, Copyright, Security and Justice, The Hague

PÉROU/PERU

Luis MAYAUTE VARGAS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

Josephine MARIBOJOC (Ms.), Assistant Secretary, Legal Affairs, Department of Education, Manila

Arnel TALISAYON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Dariusz MANCZYK, Minister Counsellor, UN Department, Ministry of Foreign Affairs, Warsaw

Karol KOŚCIŃSKI, Director, Department of Intellectual Property and Media, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

Kinga SZELENBAUM (Ms.), Specialist, Department of Intellectual Property and Media, Ministry of Culture and National Heritage, Warsaw

Wojciech PIATKOWSKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

João PINA DE MORAIS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

CHA Danbi (Ms.), Deputy Director, Art Policy Division, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Sejong

KIM Tae Hyung, Judge, Suwon District Court, Judiciary, Sungnam

JUNG Dae Soon, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

LEE You Jin (Ms.), Assistant Director, Copyright Policy Division, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Sejongi

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Dina ANTOCI (Ms.), Specialist, Copyright and Related Rights, State Agency on Intellectual Property, Chisnau

Marin CEBOTARI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Victoria PLESCA (Ms.), Specialist, Copyright and Related Rights Department, Chisnau

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Sylvain Maurice MASHEKE NGERAKUEYI, ministre, Ministère de la culture et des arts, Kinshasa

Paulin MUKENDI BENG-NKUNA, conseiller musique et chorégraphie, cabinet du ministre, Ministère de la culture et des arts, Kinshasa

Joe MONDONGA MOYAMA, expert du ministère de la culture et des arts, Ministère de la culture et des arts, Kinshasa

Gina BANDJENDJE MASHEKE (Mme), chargée d'études arts, Cabinet du ministre de la culture et des arts, Ministère de la culture et des arts, Kinshasa

Judith BWINU ITAKA (Mme), chef du protocole adjointe, Cabinet du ministre de la culture et des arts, Ministère de la culture et des arts, Kinshasa

Dieudonné MASHEKE MASHEKE, secrétaire particulier du ministre, Ministère de culture et des arts, Kinshasa

Patou MBAKI NDONGALA, cameraman, Cabinet du ministre de la culture et des arts, Ministère de la culture et des arts, Kinshasa

Anicet YOMBORANYAMA NGAMBA, attaché de presse, Cabinet du ministre de la culture et des arts, Ministère de la culture et des arts, Kinshasa

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO/LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

Khounekham INTHASANE, Third Secretary, Economic and Commercial Section, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Trajano SANTANA SANTANA, Director, Dirección General, Oficina Nacional de Derecho de Autor, Ministerio de Cultura, Santo Domingo

Ysset ROMAN (Ms.), Minister Counsellor, Misión Permanente, Ginebra

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

SONG Se Il, Chief, Copyright Section, National Coordinating Committee, Pyongyang

JONG Myong Hak, Counsellor, Permanent Mission in Geneva, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Adéla FALADOVÁ (Ms.), Deputy Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Irina LUCAN-ARJOCA (Ms.), Deputy Director General, Romanian Copyright Office, Bucharest

Cristian FLORESCU, Head, International Relations Department, Romanian Copyright Office, Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Neil COLLETT, Head of European and International Copyright, Copyright and IP Enforcement Directorate, United Kingdom Intellectual Property Office (UKIPO), Newport

Robin STOUT, Deputy Director of Copyright Policy, Copyright and Enforcement Directorate, Intellectual Property Office, Newport

Faizul AZMAN, Senior Policy Advisor, Intellectual Property Office, London

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Carlo Maria MARENGHI, Attaché, Permanent Mission, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Abdoul Aziz DIENG, conseiller technique, Ministère de la culture et de la communication, Dakar

Lamine Ka MBAYE, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SERBIE/SERBIA

Branka TOTIĆ (Ms.), Legal Advisor, Intellectual Property Office, Belgrade

SINGAPOUR/SINGAPORE

Daren TANG, Chief Executive, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Hui LIM (Ms.), Senior Executive, International Engagement Department, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Shze Min YAH (Ms.), Deputy Director, International Engagement Department, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

Diyanah BAHARUDIN (Ms.), Legal Counsel, Legal Department, Intellectual Property Office of Singapore, Singapore

Shaun NG, Senior Executive, Intellectual Property Policy Division, Ministry of Law, Singapore

Jyotsna SHANKAR (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Châtelaine

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Anton FRIC, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Jakub SLOVAK, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SOMALIE/SOMALIA

Faduma MOHAMUD (Ms.), Ambassador, Permanent Mission, Geneva

Sharmake ALI HASSAN, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Ulrike Irene HEINRICH (Mme), conseillère juridique, Division du droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Lena LEUENBERGER (Mme), conseillère juridique, Division du droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Stéphane GODAT, conseillère juridique, Division du droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Reynald VEILLARD, conseiller juridique, Division du droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

TCHAD/CHAD

Adjji MALLAYE, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

THAÏLANDE/THAILAND

Vipatboon KLAOSOONTORN (Ms.), Senior Legal Officer, Department of Intellectual Property, Copyright Office, Ministry of Commerce, Bangkok

Patamaporn CHINMANEEWONG (Ms.), Legal Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

Sudkhet BORIBOONSRI, Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

TOGO

Tele Dometo SEWAVI-MENSAH (Mme), administratrice culturelle, Ministère de la communication, de la culture, des sports et de la formation civique, Lomé

TUNISIE/TUNISIA

Nasreddine NAOUALI (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Olcay HAYTA, Expert, Directorate General of Copyright, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

Ramazan Umut KARAKURT, Assistant Expert, Directorate General of Copyright, Ministry of Culture and Tourism, Ankara

Osman GOKTURK, Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

UKRAINE

Antonina MALYSH (Ms.), Acting Chairperson, State Intellectual Property Service, Kyiv

Sergii ZAIANCHUKOVSKIY, Head, Department of Copyright and Related Rights, Ministry of Economic Development and Trade, State Intellectual Property Service, State Enterprise, Kyiv

URUGUAY

Juan José BARBOZA CABRERA, Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Silvia PÉREZ DÍAZ (Sra.), Presidenta Consejera de Derecho de Autor, Montevideo

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Saletta PALUMBO DE CARO (Sra.), Coordinación de registro de la producción intelectual, Caracas

Genoveva CAMPOS (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

HOANG Long Huy, Director, Copyright Industries Management Division, Hanoi

MAI Van Son, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

PALESTINE

Ibrahim MUSA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

III. DÉLÉGATIONS MEMBRES SPÉCIALES/SPECIAL MEMBER DELEGATIONS

UNION EUROPÉENNE (UE)*/EUROPEAN UNION (EU)*

Thomas EWERT, Legal and Policy Officer, Digital Economy and Coordination, European Commission, Brussels

Sabina TSAKOVA (Ms.), Legal and Policy Officer, Digital Economy and Coordination, European Commission, Brussels

Agata Anna GERBA (Ms.), Policy Officer, Copyright Unit, Directorate General Connect, European Commission, Brussels

Oliver HALL-ALLEN, First Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Lucas VOLMAN, Intern, United Nations Office, Geneva

IV. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES/ INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Nirmalya SYAM, Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Sanaz JAVADI (Ms.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Programme (DIIP), Geneva

* Sur une décision du Comité permanent, la Communauté européenne a obtenu le statut de membre sans droit de vote.

* Based on a decision of the Standing Committee, the European Community was accorded member status without a right to vote.

LIGUE DES ÉTATS ARABES (LAS)/LEAGUE OF ARAB STATES (LAS)

Sameh ABOULENEIN, Ambassador, Geneva

Youcef TILIOUANT, First Secretary, Geneva

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC COOPERATION (OIC)

Halim GRABUS, Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Antoine BARBRY, conseiller, Mission permanente, Genève

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Wolf MEIER-EWERT, Counsellor, Geneva

Hannu WAGER, Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Maureen FONDO (Ms.), Head, Copyright and Related Rights, Harare

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

ISMAIL MENKARI, directeur général, Bureau marocain des droits d'auteur (BMDA), Ministère de la culture et de la communication, Rabat

Georges-Rémi NAMEKONG, ministre conseiller, Délégation permanente, Genève

V. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/
NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

African Library and Information Associations and Institutions (AfLIA)
Helena ASAMOAH-HASSAN (Ms.), Executive Director, Accra

Agence pour la protection des programmes (APP)
Didier ADDA, conseil en propriété industrielle, Paris

Alianza de Radiodifusores Iberoamericanos para la Propiedad Intelectual (ARIPI)
José Manuel GÓMEZ BRAVO, Delegado, Madrid
Felipe SAONA, Delegado, Zug
Armando MARTÍNEZ, Delegado, Ciudad de México

American Bar Association (ABA)

June BESEK (Ms.), American Bar Association Representative, New York

Archives et Records Association (ARA)/Archives and Records Association (ARA)

Susan CORRIGAL (Ms.), Chief Executive, Taunton, England

Asociación Argentina de Intérpretes (AADI)

Susana RINALDI (Sra.), Directora de Relaciones Internacionales, Buenos Aires

Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles

(AGICOA)/Association for the International Collective Management of Audiovisual Works (AGICOA)

Mariam MAHDAVI (Ms.), Head, Legal and Licensing, Geneva

Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO-ARTIS)/Association of European Performers' Organizations (AEPO-ARTIS)

Xavier BLANC, Secretary General, Brussels

Association des télévisions commerciales européennes (ACT)/Association of Commercial Television in Europe (ACT)

Emilie ANTHONIS (Ms.), European Affairs Advisor, Brussels

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students' Association (ELSA International)

Olha BEREZINA (Ms.), Head of Delegation, Brussels

Lukas GRODL, Delegate, Brussels

Elisabeth NTILO (Ms.), Delegate, Brussels

Anna WOJCIECHOWSKA (Ms.), Delegate, Brussels

Asociación internacional de radiodifusión (AIR) /International Association of Broadcasting (IAB)

Juan ANDRÉS LERENA, Director General, Montevideo

Edmundo REBORA, Miembro, Montevideo

Association internationale des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux

(STM)/International Association of Scientific Technical and Medical Publishers (STM)

André MYBURGH, Attorney, Basel

Carlo SCOLLO LAVIZZARI, Attorney, Basel

Ted SHAPIRO, Attorney, Brussels

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Shiri KASHER-HITIN (Ms.), Observer, Zurich

Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle

(ADALPI)/International Society for the Development of Intellectual Property (ADALPI)

Brigitte LINDNER (Ms.), Chair, Geneva

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)/International Literary and Artistic Association (ALAI)

Victor NABHAN, Past President, Paris

Association mondiale des journaux (AMJ)/World Association of Newspapers (WAN)

Holger ROSENDAL, Head of Legal Department, Copenhagen

Canadian Copyright Institute (CCI)

William HARNUM, Treasurer, Toronto

Marcia LEA (Ms.), Acting Executive Director, Canadian Artists' Representation, Ottawa

Darrah TEITEL (Ms.), Director, Ottawa

Glenn ROLLANS, Canadian Copyright Institute Representative, Edmonton

Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA)

Mihály FICSOR, Chairman, Budapest

Centre de recherche et d'information sur le droit d'auteur (CRIC)/Copyright Research and Information Center (CRIC)

Shinichi UEHARA, Visiting Professor, Graduate School of Kokushikan University, Tokyo

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)/Centre for International Intellectual Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD, chargé de Mission, Genolier

Centre for Internet and Society (CIS)

Anubha SINHA (Ms.), Programme Officer, Delhi

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Associate, Geneva

Jimena SOTELO (Ms.), Junior Programme Officer, Geneva

Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCIRF)

Elena KOLOKOLOVA (Ms.), Representative, Geneva

Civil Society Coalition (CSC)

Melissa HAGEMANN (Ms.), Fellow, Washington, D.C

Comité "acteurs, interprètes" (CSAI)/Actors, Interpreting Artists Committee (CSAI)

José Maria MONTES, Asesor, Madrid

Communia

Aleksander TARKOWSKI, President, Warsaw

Teresa NOBRE (Ms.), Legal Expert on Copyright (Observer), Lisbon

Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM)/International Confederation of Music Publishers (ICMP)

Coco CARMONA (Ms.), Director General, Brussels

Ger HATTON (Ms.), Adviser, Brussels

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)/International Confederation of Societies of Authors and Composers (CISAC)

Leonardo DE TERLIZZI, Legal Counsel, Neuilly-sur-Seine

Gadi ORON, Director General, Neuilly-sur-Seine

Adriana MOSCOSO DEL PRADO (Ms.), Director, Legal and Public Affairs, Madrid

Conseil britannique du droit d'auteur (BCC)/British Copyright Council (BCC)

Andrew YEATES, Director, London

Conseil des éditeurs européens (EPC)/European Publishers Council (EPC)

Jens BAMMEL, Observer, Geneva

Conseil international des archives (CIA)/International Council on Archives (ICA)

Didier GRANGE, Special Counsellor, Geneva

Jean DRYDEN (Ms.), Copyright Policy Expert, Toronto

Corporación Latinoamericana de Investigación de la Propiedad Intelectual para el Desarrollo (Corporación Innovarte)

Luis VILLARROEL VILLALÓN, Director, Santiago

Carolina TORO BRAGG (Sra.), Consultora, Santiago

Creative Commons Corporation

Delia BROWNE (Ms.), National Copyright Director, Copyright Advisory Group to Education Council, Sydney

Daisy Consortium (DAISY)

Olaf MITTELSTAEDT, Implementer, Chêne-Bourg

Digital Video Broadcasting (DVB)

Carter ELTZROTH, Legal Director, Geneva

Electronic Frontier Foundation (EFF)

Jeremy MALCOLM, Senior Global Policy Analyst, San Francisco

Electronic Information for Libraries (eIFL.net)

Teresa HACKETT (Ms.), Programme Manager, Vilnius

Awa CISSÉ (Ms.), Expert, Vilnius

Pratyush Nath UPRETI, Vilnius

European Bureau of Library, Information and Documentation Associations (EBLIDA)

Vincent BONNET, Director, The Hague

Barbara STRATTON (Ms.), Chair, Expert Group on Information Law, The Hague

European Visual Artists (EVA)

Carola STREUL (Ms.), Secretary General, Brussels

Mats LINDBERG, Member, Stockholm

Fédération européenne des sociétés de gestion collective de producteurs pour la copie privée audiovisuelle (EUROCOPYA)

Yvon THIEC, General Delegate, Brussels

Nicole LA BOUVERIE (Ms.), Representative, Brussels

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)

Luis COBOS, Presidente, Madrid

Miguel PÉREZ SOLÍS, Asesor Jurídico de la Presidencia, Madrid

Alvaro HERNANDEZ-PINZON, Miembro Comité Jurídico, Madrid

Paloma LÓPEZ (Sra.), Miembro del Comité Jurídico, Departamento Jurídico, Madrid

José Luis SEVILLANO, Presidente del Comité Técnico, Madrid

Fédération internationale de la vidéo (IFV)/International Video Federation (IVF)

Benoît MÜLLER, Legal Advisor, Brussels

Scott MARTIN, Consultant, Los Angeles

Marie ARBACHE (Ms.), Intern, Geneva

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of the Phonographic Industry (IFPI)

Lauri RECHARDT, Director of Licensing and Legal Policy, London

Laura MAZZOLA (Ms.), Senior Legal Adviser, Licensing and Legal Policy, London

Fédération internationale des acteurs (FIA)/International Federation of Actors (FIA)

Dominick LUQUER, General Secretary, Brussels

Anna-Katrine OLSEN (Ms.), General Secretary, Copenhagen

Bjørn HØBERG-PETERSEN, Senior Legal Adviser, Copenhagen

Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)/International Federation of Library Associations and Institutions (IFLA)

Winston TABB, Sheridan Dean of University Libraries, Johns Hopkins University, Baltimore, MD

Tomas LIPINSKI, Dean and Professor, Milwaukee

Stephen WYBER, Manager Policy and Advocacy, The Hague

Ariadna MATAS CASADEVALL (Ms.), Member, The Hague

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Erin FINLAY (Ms.), Chief Legal Officer, Brussels

Philipp HOFFMANN, Expert, Brussels

Alaa KARKOTI, Expert, Brussels

Bertrand MOUILLIER, Senior Advisor, Brussels

Oumar SALL, Expert, Brussels

Fédération internationale des journalistes (FIJ)/International Federation of Journalists (IFJ)

Mike HOLDNERNESS (Ms.), Chair, London

Fédération internationale des musiciens (FIM)/International Federation of Musicians (FIM)

Benoît MACHUEL, General Secretary, Nice

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)/International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)

Rainer JUST, President, Brussels

Caroline MORGAN (Ms.), Chief Executive Officer, Brussels

German Library Association

Armin TALKE, Copyright Advisor, Berlin State Library, Prussian Heritage, Berlin

Independent Film and Television Alliance (I.F.T.A)

Vera CASTANHEIRA (Ms.), Legal Advisor, Geneva

International Authors Forum (IAF)

Luke ALCOTT, Secretariat, London

Barbara HAYES (Ms.), Secretariat, London

Maureen DUFFY (Ms.), Author, London

International Council of Museums (ICOM)

Advisory Office, Columbia University, New York

Sophie DELEPIERRE (Ms.), Legal and Institutional Affairs Coordinator, Paris

John MCAVITY, Executive Director, Canadian Museums Association, Ottawa

Karisma Foundation

Amalia TOLEDO-HERNÁNDEZ (Ms.), Project Coordinator, Bogota

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM, Geneva Representative, Geneva

James LOVE, Executive Director, Washington D.C.

Manon RESS, Director, Information Society Projects, Washington D.C.

Latín Artis

Abel MARTIN VILLAREJO, General Secretary, Madrid

Jose Maria MONTES, Layer, Madrid

Library Copyright Alliance (LCA)

Jonathan BAND, Counsel, Washington, D.C.

Max-Planck Institute for Intellectual Property and Competition Law (MPI)

Silke VON LEWINSKI (Ms.), Professor, Munich

Motion Picture Association (MPA)

Christopher MARCICH, International President, Brussels

Katharina HIERSEMENZEL (Ms.), Senior Copyright Counsel, Brussels

Musée canadien de l'histoire (MCH)/Canadian Museum of History (CMH)

Tanya ANDERSON (Ms.), Advisor, Intellectual Property, Business Partnerships and Information Management, Gatineau

Program on Information Justice and Intellectual Property (PIJIP)

Sean FLYNN, Associate Director, American University Washington College of Law, Washington, D.C.

North American Broadcasters Association (NABA)

Erica REDLER (Ms.), Head of Delegation, Ottawa

David FARES, Senior Vice President, Government Relations, 21st Century Fox, New York

Bradley SILVER, Chief Intellectual Property Counsel, Time Warner, New York

Ian SLOTIN, Senior Vice-President, Intellectual Property, Los Angeles

Scottish Council on Archives (SCA)

Victoria STOBO (Ms.), Copyright Policy Advisor, Glasgow

Society of American Archivists (SAA)

William MAHER, Professor, Illinois

The Japan Commercial Broadcasters Association (JBA)

Akihiro HORI, Member, Department of Legal and Business Affairs, General Affairs Division, Tokyo Broadcasting System Television, Inc., Tokyo

Akira TADA, Manager, General Administration and Human Resources Division, TV Tokyo Corporation, Tokyo

Yusuke YAMASHITA, Assistant Director, Program Code and Copyright Division, Tokyo

Third World Network Berhad (TWN)

Gopakumar KAPPOORI, Legal advisor, Delhi

Sangeeta SHASHIKANT (Ms.), Legal Advisor, Geneva

Union européenne de radio-télévision (UER)/European Broadcasting Union (EBU)

Heijo RUIJSENAARS, Head, Intellectual Property, Geneva

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

José BORGHINO, Secretary General, Geneva

Ted SHAPIRO, Legal Adviser, Geneva

Malgorzata SZCZODROWSKA (Ms.), Legal Advisor, Federation of European Publishers, Brussels

Cayube DIAS GALAS, Editorial Manager for Foreign Languages, Sao Paulo

Rachel MARTIN (Ms.), Manager Publisher Relations and Communications, Amsterdam

Malak OBEID (Ms.), Manager and Editor, Sharjah

Anne BERGMAN-TAHON (Ms.), Director of the Federation of European Publishers, Brussels

Carlo SCOLLO LAVIZZARI, Lawyer, Geneva

Ben STEWARD, Director Communications and Freedom to Publish, Geneva

Brian WAFAROWA, Executive Director Learning Services, member of the IPA Executive Committee, Cape Town

Rodrigo COSÍO GUERRA, Communications and Marketing Manager, Mexico

Yixuan ZHANG (Ms.), Communication Assistant, Geneva

Union de radiodiffusion Asie-Pacifique (URAP)/Asia-Pacific Broadcasting Union (ABU)

Suranga B. M. JAYALATH, Group Director, Colombo

Bo YAN, Director, Beijing

Nahoko HAYASHIDA, Senior Manager, Copyright and Contracts Division, Tokyo

Nawaz DOOKHEE, Manager, Legal Department, Legal Department, Kuala Lumpur

Hirano MASATAKA, Copyright Officer, Tokyo

Bulent HUSNU ORHUN, Lawyer, Abu Delegate, Ankara

Seemantani SHARMA (Ms.), Legal and Intellectual Property Services Officer, Legal Department, Kuala Lumpur

Union mondiale des aveugles (WBU)/World Blind Union (WBU)

David HAMMERSTEIN MINTZ, Senior Advocate, Valencia

Laurence R HELFER, Professor of Law, North Carolina

Molly K LAND (Ms.), Professor of Law and Human Rights, Connecticut

Joël Norbert FAVRE, Legal Expert/ WBU Representative, Geneva

Union Network International - Media and Entertainment (UNI-MEI)

Hanna HARVIMA (Ms.), Policy Officer, Nyon

VI. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Daren TANG (Singapour/Singapore)

Vice-présidents/Vice-Chairs: Karol KOŚCIŃSKI (Pologne /Poland)

Abdoul Aziz DIENG (Sénégal/Senegal)

Secrétaire/Secretary: Michele WOODS (Mme/Ms.) (OMPI/WIPO)

VI. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Sylvie FORBIN (Mme/Ms.), Vice-directrice générale, Secteur du droit d'auteur et des industries de la création / Deputy Director General, Copyright and Creative Industries Sector

Michele WOODS (Mme/Ms.), directrice, Division du droit d'auteur, Secteur du droit d'auteur et des industries de la création /Director, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Carole CROELLA (Mme/Ms.), conseillère principale, Division du droit d'auteur, Secteur du droit d'auteur et des industries de la création/Senior Counsellor, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Geidy LUNG (Mme/Ms.), conseillère principale, Division du droit d'auteur, Secteur du droit d'auteur et des industries de la création /Senior Counsellor, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Valérie JOUVIN (Mme/Ms.), conseillère juridique principale, Division du droit d'auteur, Secteur du droit d'auteur et des industries de la création/Senior Legal Counsellor, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Paolo LANTERI, juriste, Division du droit d'auteur, Secteur du droit d'auteur et des industries de la création/Legal Officer, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Miyuki MONROIG (Mme/Ms.), juriste adjointe, Division du droit d'auteur, Secteur du droit d'auteur et des industries de la création/Associate Officer, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

Rafael FERRAZ VAZQUEZ, juriste adjoint, Division du droit d'auteur Secteur du droit d'auteur et des industries de la création/Associate Legal Officer, Copyright Law Division, Copyright and Creative Industries Sector

[Fin du document/
End of document]